

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

Date d'établissement : 19/07/2016 Date de révision :18-02-2020 Version 4.0

## SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du mélange : Mixte Ca 100 Nom commercial Fertoxyde Ca100

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

La substance est prévue pour être utilisée dans le cadre d'usages cités de manière non exhaustive : industries des matériaux de construction, industries chimique, agriculture.

1.2.1 Consultez les utilisations prévues dans le tableau 1 de l'annexe de la présente fds

1.2.2 Utilisation déconseillées il n'y a pas d'utilisation identifiée en table 1 de l'annexe de cette fds

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom CHAUX & CIMENTS DE SAINT HILAIRE

Adresse 2745 Route du Bugey

 Téléphone
 04 74 28 98 98

 Télécopie
 04 74 28 99 17

Service responsable groupe@saint-hilaire-industries.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen 112

N° d'appel français (ORFILA) 00 33 1 45 42 59 59

Pompiers / SAMU 18 / 15

N° d'urgence interne à la société 04 74 92 98 90 (8h-12h / 14h-17h)

Valable hors des heures de bureaux non

## **SECTION 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## 2.1.1 Classification selon règlement 1272/2008/CE

STOT, exposition unique (inhalation) - catégorie 3; H335

Irritation cutanée – catégorie 2 ; H315 Lésion oculaire – catégorie 1 ; H318

## 2.2. Éléments d'étiquetage



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

## Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

Composé dangereux déterminant pour l'étiquetage : oxyde de calcium

## Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### 2.3. Autres dangers

La substance n'est pas considérée comme une substance PBT ou vPvB. Aucun autre danger identifié.

## **SECTION 3: Composition / information sur les composants**

## 3.1. Mélanges

## Composants majeurs:

Nom	numéro CAS	numéro EINECS	N° enregistrement	Concnetration pondérale (%)	Classification suivant règlement(EC) No 1272/2008 [CLP]
Oxyde de calcium	1305-78-8	215-138-9	01-2119475325- 36-0101	15%	Irritation oculaire 1 H318 Irritation de la peau. 2 H315 STOT SE 3 (inhalation) H335
Carbonate de calcium (1), (2)	1317-65-3	215-279-6	_	85%	Non classé

- (1) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail
- (2) Substance exemptée d'enregistrement REACh

## Impuretés:



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Aucune concentration justifiant une classification ou un étiquetage

#### **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin en cas d'exposition supérieure à la normale.

En cas d'inhalation

Transporter la source de poussière ou la personne affectée à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Brosser soigneusement et délicatement les parties du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit.

Laver immédiatement la zone affectée à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Si nécessaire, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'oxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë par voie orale, par absorption cutanée ou par inhalation. Le produit est classé parmi les irritants de la peau et des voies respiratoires et peut provoquer de graves lésions oculaires.

Le risque d'effets secondaires systémiques n'est pas préoccupant, les effets locaux (effet pH) constituant le principal risque pour la santé

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les conseils donnés en section 4.1.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, à mousse ou à CO<sub>2</sub> pour éteindre le feu environnant.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

Ne pas utiliser d'eau. Éviter d'humidifier le produit

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La chaux réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Éviter de générer de la poussière. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible.

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Évacuer les personnes non protégées.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8).

Éviter d'inhaler les poussières - veiller à ce que le local soit suffisamment ventilé ou porter un équipement de protection respiratoire adapté, ainsi que des équipements de protection individuels appropriés (cf. section 8). Éviter d'exposer le produit à l'humidité.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir l'épandage. Maintenir la substance aussi sèche que possible. Dans la mesure du possible, couvrir afin d'éviter tout risque inutile dû à la poussière. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Dans tous les cas, éviter la formation de poussière.

Maintenir la substance aussi sèche que possible.

Ramasser le produit à l'aide d'un procédé mécanique et sec.

Utiliser un aspirateur ou mettre le produit dans des sacs à l'aide d'une pelle.

## 6.4. Références à d'autres sections

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 de l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Manipulation

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection (cf. section 8 de la présente fiche de sécurité). Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire. Maintenir les niveaux de poussière aussi faibles que possible. Limiter la production de poussière. Enfermer les sources de poussière et utiliser une ventilation aspirante (collecteur de poussière aux points de manipulation). Les systèmes de manipulation doivent de préférence être fermés. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles doivent être prises concernant les risques soulignés dans la Directive européenne n° 90/269/CEE Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : bonne hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des appareils de nettoyage adaptés), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

La substance doit être conservée dans un local sec. Il faut éviter tout contact avec l'air ou l'humidité. Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet. Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés nitrés. Conserver hors de portée des enfants. Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consultez les utilisations prévues dans le tableau 1 de l'Annexe de la présente FDS. Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs Limites d'Exposition

Designation	VLEP 8h (mg.m³)	VLEP 8h CT (mg.m³) Concentration mesurées sur une durée de 5 min	Base juridique
			En vigueur jusqu'au 30/06/2020
Calcium (oxyde de )	2	-	Valeurs limites indicatives (circulaires), 1987
Calcium (oxyde			En vigueur le 01/07/2020
de) fraction alvéolaire	1	4	Valeurs limites réglementaires indicatives suivant l'arrêté du 30-06-2004 tel que modifié en 2019
Nom Chimique	Forme	Valeur limite	Base juridique
Carbonate de calcium	Valeur Moyenne d'Exposition réglementaire indicative	10 mg/m <sup>3</sup>	INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)



Fiche de Données Sécurité Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

## Dose dérivée sans effet (DNELs):

			Trava	illeurs	
Nom chimique	Voies d'exposition	effet aigu local	effet aigu systémique	effet chronique local	Effet chronique systémique
	Orale	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Oxyde de calcium	Inhalation	4 mg / m³ (poussière alvéolaire)	Pas de danger identifié	1 mg / m³ (poussière alvéolaire)	Pas de danger identifié
	Dermique	Pas d'exposition attendue	Pas d'exposition attendue	Pas d'exposition attendue	Pas de danger identifié
Carbonate de calcium			Pas de valeur	S	

			Conson	nmateurs	
Nom chimique	Voies d'exposition	effet aigu local	effet aigu systémique	effet chronique local	Effet chronique systémique
	Orale	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Oxyde de calcium	Inhalation	4 mg / m³ (poussière alvéolaire)	Pas de danger identifié	1 mg / m³ (poussière alvéolaire)	Pas de danger identifié
	Dermique	Pas d'exposition attendue	Pas d'exposition attendue	Pas d'exposition attendue	Pas de danger identifié
Carbonate de calcium			Pas de valeurs		



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

## Concentration prédite sans effet (PNECs):

	Eau douce	Sédiment d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Chaîne trophiqu e	Micro- organismes dans le traitement des eaux usées	Sol (agricole)	Air
Oxyde de calcium	0,37 mg / L	PNEC non disponible	0,24 mg / I	PNEC non disponible	Pas de danger identifié	2,27 mg / l	817,4 mg / kg de sol poids sec (p.s.)	Donné e non disponi ble
Carbonate de calcium				Aucune vale	eur disponibl	e		

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Pour la chaux vive calcique

#### Mesures techniques de contrôle de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'annexe des scénarios d'exposition.

## <u>Équipements de protection individuels</u>

#### Protection des yeux/du visage

Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, lunettes de sécurité bien ajustées avec volet latéral ou lunettes de protection intégrales avec champ de vision large. Il est également recommandé de se munir d'un flacon de solution de rinçage oculaire.

#### Protection de la peau

La chaux étant classée parmi les substances irritantes pour la peau, l'exposition par absorption cutanée doit être limitée au maximum en utilisant tous les moyens techniques appropriés. Le port de gants de protection (en nitrile), de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau (pantalon long, combinaison à manches longues, vêtements resserrés aux ouvertures) et de chaussures résistantes aux substances caustiques et empêchant la pénétration de la poussière est obligatoire.

#### **Protection respiratoire**

L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée. Un filtre à particules adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'annexe.

#### Risgues thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Éviter de rejeter la substance dans l'environnement.

Contenir l'épandage. Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'organisme chargé de la protection de l'environnement ou à tout autre organisme officiel compétent.

Pour des explications détaillées concernant les mesures de gestion des risques permettant de contrôler efficacement l'exposition de l'environnement à la substance, consulter le scénario d'exposition approprié.

## Équipements de protection individuels

Equipements de protection adaptés à la quantité manipulée. (gants, lunettes, masques, vêtements de travail) **Contrôle de l'exposition de l'environnement** 

Eviter la dispersion du produit dans l'environnement.

Pour toute information détaillée complémentaire, consulter l'annexe de la présente FDS.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations générales

Aspect: poudre blanche à beige

Odeur: inodore

Seuil olfactif: non applicable

pH: >10

Point de fusion : pas de donnée Point d'ébullition : pas de donnée Point d'éclair : pas de donnée Taux d'évaporation : pas de donnée Inflammabilité : pas de donnée

Limites d'explosivité : non explosif (exempt de toute structure chimique habituellement associé à des

propriétés explosives)

Pression de vapeur : non applicable Densité de vapeur : non applicable

Densité apparente : 1,0-1,1

Solubilité dans l'eau : pas de donnée

Coefficient de partage n-octanol/eau : non applicable (substance inorganique)

Température d'auto-inflammation : pas de donnée Température de décomposition : non applicable

Viscosité : pas de donnée

Propriétés oxydantes : aucune propriété oxydante (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structurels connus pour avoir tendance à réagir de

manière exothermique avec un matériau combustible)

#### 9.2. Autres informations

Pas d'autres paramètres physico-chimiques disponibles

#### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec l'eau pour former de l'hydroxyde de calcium

## 10.2. Stabilité chimique.

L'oxyde de calcium est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (dans un endroit sec)

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec l'eau pour former de l'hydroxyde de calcium.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

## 10.4. Conditions à éviter

Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

#### 10.5. Matières incompatibles

L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec l'eau pour former de l'hydroxyde de calcium : CaO +  $H_2O = Ca(OH)_2 + 1155 \text{ kJ/kg} - CaO$ 

L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides pour former des sels de calcium. L'oxyde de calcium réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité provoquant la formation d'hydrogène :  $CaO + 2 AI + 7 H_2O = Ca(AI (OH)_4)_2 + 3 H_2$ 

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations complémentaires : l'oxyde de calcium absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone présent dans l'air pour former du carbonate de calcium, une substance naturellement présente dans la nature.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'oxyde de calcium est classé parmi les substances irritantes pour la peau et les voies respiratoires et peut provoquer des lésions oculaires graves. La limite d'exposition professionnelle pour la prévention des irritations sensorielles locales et la diminution de la fonction respiratoire sous forme d'effets critiques est :

OEL (8 h) = 1 mg/m³ de poussière respirable.

## 11.1.1. Toxicité aiguë

#### Pour l'oxyde de calcium

L'oxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë.

Voie orale DL50 > 2 000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rat)

DL50 > 2 500 mg/kg de poids corporel (hydroxyde de calcium, OCDE 402, lapin);

Par analogie, ces résultats sont également applicables à l'oxyde de calcium, puisque, lorsqu'il entre en contact avec de l'eau, de l'hydroxyde de calcium se forme.

La classification concernant la toxicité aiguë n'est pas certifiée.

Voir ci-dessous concernant les effets irritants sur les voies respiratoires

## Pour le carbonate de calcium

DL50 (voie orale) > 2000 mg/kg (OECD- 420, rat)

DL50 (voie dermique) > 2000 mg/kg (OECD - 402, rat)

Inhalation LC50 (4h) >3 mg/l air (OECD- 403,rat)

La substance présente un faible taux de toxicité aigüe par voie cutanée, inhalation et orale toxicité

## 11.1.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

L'oxyde de calcium est irritant pour la peau (OCDE 404, in vivo, lapin).

Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'oxyde de calcium doit être classé parmi les substances irritantes pour la peau

Irritation cutanée de niveau 2 (H315 – Provoque une irritation de la peau)

Le carbonate de calcium n'est pas irritant pour la peau (lapin OECD 404)

## 11.1.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

L'oxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (OCDE 425 (*in vivo*, lapin)) et sévèrement irritantes pour les yeux .Lésions oculaires de niveau 1 (H318 - provoque de graves lésions oculaires). Le carbonate de calcium n'est pas irritant pour les yeux (lapin OECD 405)

#### 11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

<u>Sensibilisation respiratoire</u> : Les données actuellement disponibles concernant l'homme permettent de conclure que le CaO est irritant pour les voies respiratoires.

Compte tenu des données actuellement disponibles concernant l'homme, résumées et évaluées dans les recommandations du SCOEL (Anonyme, 2008), l'oxyde de calcium est classé parmi les substances irritantes pour les voies respiratoires STOT SE 3 (H335 –Peut provoquer une irritation des voies respiratoires)]. Sensibilisation cutanée: Aucune donnée disponible. L'oxyde de calcium n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine.

La classification concernant la sensibilisation n'est pas certifiée.

Le carbonate de calcium ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

## 11.1.5. Mutagenèse sur les cellules germinales

Essai de mutation inverse de bactérie (essai Ames, OCDE 471) : Négatif compte tenu de l'omniprésence et du caractère essentiel du Ca et de la non pertinence physiologique d'une modification du pH d'un milieu aqueux, le CaO est exempt de tout potentiel génotoxique.

La classification concernant les effets mutagènes n'est pas certifiée.

Les tests effectués pour le carbonate de calcium n'ont pas montré d'effets mutagènes.

## 11.1.6. Cancérogenèse

Le calcium (administré sous forme de lactate de calcium) n'est pas cancérogène (résultat d'expérience, rat). L'effet sur le pH de l'oxyde de calcium n'entraîne aucun risque cancérogène.

Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de potentiel cancérogène de l'oxyde de calcium.

La classification concernant les effets cancérogènes n'est pas certifiée.

#### 11.1.7. Toxicité pour la reproduction

Le calcium (administré sous forme de carbonate de calcium) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat d'expérience, souris).

L'effet sur le pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction.

Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de toxicité de l'oxyde de calcium sur la reproduction.

Des études menées sur des animaux et des études cliniques menées sur l'homme portant sur divers sels de calcium n'ont permis de détecter aucun effet néfaste sur la reproduction ou le développement. Voir également le Comité scientifique sur l'alimentation humaine (Section 16.6).

L'oxyde de calcium n'est donc pas toxique pour la reproduction et/ou le développement.

La classification en matière de toxicité pour la reproduction au titre du règlement (CE) n° 1272/2008 n'est donc pas nécessaire.

## 11.1.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La toxicité du CaO n'est pas jugé pertinente.

La toxicité du calcium par voie orale est mesurée en se basant sur l'apport maximal tolérable (UL) chez l'adulte déterminé par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF), à savoir UL = 2 500 mg/j, soit 36 mg/kg poids corporel/j (pour une personne de 70 kg) pour le calcium.

La toxicité du CaO par absorption cutanée n'est pas jugée pertinente compte tenu de l'absorption cutanée insignifiante attendue et du fait que le principal effet sur la santé (modification du pH) est une irritation locale. La toxicité du CaO par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est mesurée en se basant sur une MPT 8 h déterminée par le Comité scientifique sur les limites d'exposition en milieu professionnel (SCOEL) de 1 mg/m³ de poussière respirable (cf. Section 8.1).

Par conséquent, le CaO ne requiert aucune classification en matière de toxicité en cas d'exposition prolongée.

## 11.1.10. Danger par aspiration

Le principal effet sur la santé de l'oxyde de calcium est une irritation locale due à une modification du pH.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Le carbonate de calcium n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration.

## 11.1.11. Informations Toxicologiques

En cas de contact avec la peau : irritation, surtout en cas de contact prolongé.

En cas de contact avec les yeux : forte irritation, possibilité de lésions oculaires graves en cas de contact prolongé.

#### 11.1.12. Effets systémiques

L'absorption n'est pas un paramètre pertinent pour l'évaluation des effets.

#### 11.1.13. Autres données

Pas de donnés.

### **SECTION 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

#### Pour l'oxyde de calcium

 $\begin{array}{lll} \text{CL}_{50} \ (96 \ h), \ poisson \ d'eau \ douce : \\ \text{CL}_{50} \ (96 \ h), \ poisson \ marin : \\ \text{CE}_{50} \ (48 \ h), \ invertébrés \ d'eau \ douce : \\ \text{CL}_{50} \ (96 \ h), \ invertébrés \ marins : \\ \text{CL}_{50} \ (96 \ h), \ invertébrés \ marins : \\ \text{CE}_{50} \ (72 \ h), \ algues \ d'eau \ douce : \\ \text{NOEC} \ (72 \ h), \ algues \ d'eau \ douce : \\ \end{array}$ 

Compte tenu de l'élévation de la température et du pH qu'il induit lorsqu'il est présent à de fortes concentrations, l'oxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues de stations d'épuration.

NOEC (14 j) pour les invertébrés marins : 32 mg/l (hydroxyde de calcium)

CE<sub>10</sub>/CL<sub>10</sub> ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol : 2 000 mg/kg de sol sec (hydroxyde de calcium)

CE<sub>10</sub>/CL<sub>10</sub> ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol : 12 000 mg/kg de sol sec (hydroxyde de calcium)

NOEC (21 j) pour les plantes terrestres : 1 080 mg/kg (hydroxyde de calcium)

Effet aigu sur le pH. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de

1 g/l peut être nocif pour les organismes vivants aquatiques. Un pH > 12 diminue rapidement sous l'effet de la dilution et de la carbonatation.

Par analogie, les résultats s'appliquent également à l'oxyde de calcium, puisque, lorsqu'il entre en contact avec de l'eau. il se transforme en hydroxyde de calcium.

## Pour le carbonate de calcium

Oncorhynchus mykiss(Truite arc-en ciel) ;LC50>100%v/v ;96h ;OCDE ligne directrice 203 ; dépasse la solubilité maximale de la substance.

#### 12.2. Persistance et biodégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et/ou le dioxyde de carbone pour former respectivement de l'hydroxyde de calcium et/ou du carbonate de calcium, qui sont peu solubles et présentent une faible mobilité dans la plupart des sols.

Le carbonate de calcium est peu soluble dans l'eau et présentent donc une faible mobilité dans les sols.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sans objet pour les substances inorganiques.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié.

Éviter de répandre le produit en grande quantité sur le sol ou dans les eaux de surface.

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit doit être éliminé conformément à la législation locale et nationale en vigueur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les options de gestion des déchets. Le récipient et le contenu non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins. Après utilisation, vider intégralement l'emballage.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

L'oxyde de calcium ne figure pas sur la liste des substances dangereuses à transporter (ADR (route), RID (rail).

#### 14.1. Numéro ONU

UN 1910

## 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

UN1910 Oxyde de calcium

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le : 8

transport

**IMDG** 

Classe(s) de danger pour le : 8

transport

Etiquettes de danger : 8



#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le : 8

transport





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Etiquettes de danger : 8



**ADN** 

Classe(s) de danger pour le

transport

: 8

**RID** 

Classe(s) de danger pour le

transport

: 8

## 14.4. Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

**IMDG** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

**IATA** 

Groupe d'emballage : III

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Néant.

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique, pour les produits en poudre, ou des bennes bâchées pour les produits plus grossiers



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

#### **SECTION 15: Informations réglementaires**

## 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations : non obligatoires Restrictions d'emploi : aucune

Autres réglementations UE : L'oxyde de calcium n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour

la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.

Réglementations nationales : Substance dangereuse pour l'eau de classe 1 (Allemagne)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'oxyde de calcium a fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

#### **SECTION 16: Autres informations**

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante.

## Liste des phrases H et P des composants cités dans les sections 2 et 3

#### Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque des graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

## Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver abondamment à l'eau et au savon.

P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

## **Abréviations**



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

CE<sub>50</sub>: concentration efficace 50 % CL<sub>50</sub>: concentration létale 50 %

DL<sub>50</sub>: dose létale 50 %

NOEC: concentration sans effet observé. STOT: toxique pour certains organes cibles. OEL : limite d'exposition sur le lieu de travail.

PBT: substance persistante, bio-accumulative et toxique. PNEC: concentration sans effet prévisible sur l'environnement

LECT: limite d'exposition à court terme MPT : moyenne pondérée dans le temps

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

OCDE =Organisme de Coopération et de Développement Economique

## Modifications de la FDS :

Révision 18-02-2020 : Dénominations commerciales mises à jour en section 1.1 et valeur limite d'exposition mise à jour en 8.1 selon la directive UP'Chaux

Révision le 23-01-2018 :

Section1.2 : mise à jour des utilisations pertinentes

Section 2.2 et 14 : mise à jour phrases de danger, sujvant les préconjusation de l'union des producteurs de chaux pour la chaux.

Section 8 : mise à jour selon limites d'exposition des composants.

Section 14 : suite à mise à jour par l'union des producteurs de la chaux.

Révision le 20-02-2018 :

Section 2.2 : complément d'étiquetage

Cette toute nouvelle version remplace toutes les éditions précédentes.

## Références

Modèle des FDS réalisé avec l'aide de la FDS de l'Union des producteurs de chaux (UP'chaux) Anonym, 2006: Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, Autorité européenne de sécurité des aliments, ISBN : 92-9199-014-0 [document du SCF] Anonym, 2008: Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium dihydroxide (Ca(OH)2), Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, SCOEL/SUM/137, février 2008

## Avis de limitation de responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante.

La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### **ANNEXE: SCENARIOS D'EXPOSITION**

Le présent document contient tous les scénarios d'exposition (ES) des travailleurs et de l'environnement applicables à la production et à l'utilisation de la chaux conformément aux exigences du règlement REACH (règlement (CE) n° 1907/2006). Les ES ont été élaborés en tenant compte dudit Règlement et des Directives REACH applicables. Pour la description des utilisations et des procédés couverts, nous avons utilisé la recommandation "R.12 – Système de descripteurs d'utilisation" (version : 2, mars 2010, ECHA-2010-G-05-EN), pour la description et la mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) la recommandation "R.13 – Risk management measures" (version : 1.1, mai 2008), pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs, la recommandation "R.14 – Occupational exposure estimation" (version : 2, mai 2010, ECHA-2010-G-09-EN) et pour l'évaluation de l'exposition réelle de l'environnement, la recommandation "R.16 – Environmental Exposure Assessment" (version : 2, mai 2010, ECHA-10-G-06-EN).

### Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition de l'environnement

Les scénarios d'exposition de l'environnement ne traitent que de l'évaluation à l'échelle locale, y compris les stations d'épuration ou installations de traitement des eaux usées municipales, le cas échéant, et se concentrent sur les utilisations industrielles et professionnelles ainsi que les effets potentiels attendus à l'échelle locale.

## 1) Utilisations industrielles (échelle locale)

L'évaluation des risques et de l'exposition n'a d'intérêt que pour ce qui concerne l'environnement aquatique et inclut, le cas échéant, les stations d'épuration et installations de traitement des eaux usées, dans la mesure où les émissions de type industriel s'appliquent essentiellement à l'eau (et plus particulièrement aux eaux usées). L'évaluation des risques et des effets sur l'environnement aquatique ne traite que des effets sur les organismes/écosystèmes causés par une modification potentielle du pH induite par les rejets d'OH<sup>-</sup>. L'évaluation de l'exposition de l'environnement aquatique ne traite que des modifications potentielles de pH survenant dans les effluents des stations d'épuration et des eaux de surface induites par les rejets d'OH<sup>-</sup> à l'échelle locale et est réalisée en estimant l'impact desdits rejets sur le pH : le pH de l'eau de surface ne doit pas excéder 9 (en général, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9).

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. Les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum. Le pH des effluents est normalement mesuré et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.

## 2) Utilisations professionnelles (échelle locale)

L'évaluation des risques et de l'exposition n'a d'intérêt que pour ce qui concerne les environnements aquatique et terrestre. L'évaluation des risques et des effets sur l'environnement aquatique est déterminée par l'effet du pH. Néanmoins, on calcule le ratio de caractérisation des risques (RCR) classique en se basant sur la PEC (concentration prévisible dans l'environnement) et la PNEC (concentration sans effet prévisible sur l'environnement). Les utilisations professionnelles à l'échelle locale désignent les applications sur les sols agricoles et urbains. L'exposition de l'environnement est évaluée en se basant des données et un outil de modélisation. L'outil de modélisation FOCUS/ Exposit est utilisé pour évaluer l'exposition des environnements terrestre et aquatique (généralement conçu pour les applications biocides).

Des détails et des indications concernant la mise à l'échelle sont fournis dans les scénarios spécifiques.

#### Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs

Par définition, un scénario d'exposition (ES) doit décrire dans quelles conditions opératoires (CO) et avec quelles mesures de gestion des risques (RMM) la substance peut être manipulée en toute sécurité. La sécurité est démontrée si le niveau d'exposition estimé est inférieur à la dose dérivée sans effet (DNEL), qui est exprimée dans le ratio de caractérisation des risques (RCR).

Pour les travailleurs, la DNEL par inhalation en cas d'expositions répétées ainsi que la DNEL aiguë par inhalation sont basées sur les recommandations du comité scientifique pour la fixation des valeurs-limites d'exposition (SCOEL) en la matière, à savoir 1 mg/m³ et 4 mg/m³, respectivement.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Dans les cas où l'on ne dispose ni de données mesurées, ni de données analogues, l'exposition sur le lieu de travail est évaluée à l'aide d'un outil de modélisation. Concernant le dépistage du premier niveau, on utilisera l'outil MEASE (<a href="http://www.ebrc.de/mease.html">http://www.ebrc.de/mease.html</a>) pour évaluer l'exposition par inhalation conformément aux directives ECHA (R.14).

Les recommandations du SCOEL faisant référence à la <u>poussière respirable</u> tandis que l'estimation de l'exposition obtenue à l'aide de MEASE reflète la fraction <u>inhalable</u>, une marge de sécurité supplémentaire est incluse dans les scénarios d'exposition ci-dessous dans lesquels l'estimation de l'exposition a été obtenue grâce à l'outil MEASE.

#### Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition des consommateurs

Par définition, un ÉS doit décrire dans quelles conditions les substances, préparations ou articles peuvent être manipulés en toute sécurité. Dans les cas où l'on ne dispose ni de données mesurées, ni de données analogues, l'exposition est évaluée à l'aide d'un outil de modélisation.

En ce qui concerne les consommateurs, la DNEL en cas d'inhalations répétées ainsi que la DNEL aiguë en cas d'inhalation sont basées sur les recommandations correspondantes du Comité scientifique sur les limites d'exposition en milieu professionnel (SCOEL), à savoir 1 mg/m³ et 4 mg/m³, respectivement.

En cas d'exposition par inhalation de poudres, les données, issues de van Hemmen (van Hemmen, 1992 : Agricultural pesticide exposure data bases for risk assessment. Rev Environ Contam Toxicol. 126: 1-85.), ont été utilisées pour calculer l'exposition par inhalation. L'exposition par inhalation des consommateurs est estimée à 15  $\mu$ g/h ou 0,25  $\mu$ g/mn. On pense cependant que l'exposition par inhalation est plus élevée en cas de travaux plus importants. On suggère un facteur de 10 lorsque la quantité de produit dépasse 2,5 kg, ce qui entraîne une exposition par inhalation de 150  $\mu$ g/h. Pour convertir ces valeurs en mg/m³, on utilise un volume respiratoire par défaut dans des conditions de travail faciles de 1,25 m³/h (van Hemmen, 1992), ce qui nous donne une exposition de 12  $\mu$ g/m³ pour les petits travaux et 120  $\mu$ g/m³ pour les gros travaux.

Lorsque la préparation ou la substance est appliquée sous forme de granulés ou de pastilles, on pense que l'exposition à la poussière est moins importante. Afin de tenir compte de ce fait en l'absence de données concernant la distribution de la taille des particules et l'érosion des granulés, on utilise le modèle élaboré pour les formulations sous forme de poudre, en se basant sur une réduction de la formation de poussière de 10 %, conformément aux travaux de Becks et Falks (Manual for the authorisation of pesticides. Plant protection products. Chapter 4 Human toxicology; risk operator, worker and bystander, version 1.0., 2006).

S'agissant de l'exposition par absorption cutanée et par contact avec les yeux, on adopte une approche qualitative car aucune DNEL ne peut être calculée pour cette voie d'exposition en raison des propriétés irritantes de la chaux. L'exposition par voie orale n'a pas été évaluée dans la mesure où il ne s'agit pas là d'une voie d'exposition prévisible compte tenu des utilisations prévues.

Les recommandations du SCOEL faisant référence à la poussière respirable alors que les estimations de l'exposition obtenues grâce au modèle de van Hemmen reflètent la fraction inhalable de la substance, une marge de sécurité supplémentaire est incluse dans les scénarios d'exposition ci-dessous : les données d'exposition sont donc très prudentes.

L'évaluation de l'exposition à la chaux dans le cadre d'une utilisation professionnelle, industrielle et domestique est réalisée et organisée à partir de plusieurs scénarios. Le Tableau 1 propose une présentation succincte de ces scénarios ainsi que du cycle de vie de la substance.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE

Tableau 1: Présentation des scénarios d'exposition et du cycle de vie de la substance

Numéro d'ES  Titre du scénario d'exposition  Fabrication et	Titre du		Utilisations prévues			Étape du cycle de vie correspo ndante		Catégorie de costour	Catégorie	Catégorie de	Catégorie	Catégorie de rejets dans
	Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues		de produit chimique (PC)	(PROC)	d'article (AC)	l'environnement (ERC)	
9.1	Fabrication et utilisations industrielles de solutions aqueuses de substances à base de chaux	Х	х	x		X	1	3; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b
9.2	Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides faiblement pulvérulents	X	x	X		X	2	3; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b	5, 6, 7, 8,	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE

Numéro d'ES  Titre du scénario d'exposition	Titre du		Utilisations prévues			Étape du cycle de vie correspo ndante		Catégorie	Catégorie	Catégorie de	Catégorie	Catégorie de rejets dans
	Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues		de produit chimique (PC)	(PROC)	d'article (AC)	l'environnement (ERC)	
9.3	Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides moyennement pulvérulents	X	x	X		X	3	3; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b
9.4	Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très pulvérulents	Х	x	x		Х	4	3; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 11a



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE

Numéro	Titre du			lisatio vues	)IIS	Étape du cycle de vie correspo ndante		do coctour	Catégorie	Catégorie de	Catégorie	Catégorie de rejets dans	
d'ES	d'ES d'exposition  Fabrication et		Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	de secteur d'utilisation (SU)	de produit chimique (PC)	processus (PROC)	d'article (AC)	l'environnement (ERC)	
9.5	Fabrication et utilisations industrielles d'objets massifs contenant des substances à base de chaux	Х	х	x		Х	5	3; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	6, 14, 21, 22, 23, 24, 25	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b	
9.6	Utilisations professionnelles de solutions aqueuses de substances à base de chaux		х	x		Х	6	22; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f	



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE

Numero	Titre du			lisatio vues	ns	Étape du cycle de vie correspo ndante	c les èvues	do cootour	Catégorie	Catégorie de	Catégorie	Catégorie de rejets dans	
d'ES scenario d'exposition  Utilisations		Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	de secteur d'utilisation (SU)	de produit chimique (PC)	(PROC)	d'article (AC)	l'environnement (ERC)	
9.7	Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides faiblement pulvérulents		х	х		Х	7	22; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 25, 26	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f	
9.8	Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides moyennement pulvérulents		x	х		Х	8	22; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f, 9a, 9b	



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE

Numéro	Titre du					Étape du cycle de vie correspo ndante	c les évues	Catégorie de secteur		Catégorie de	Catégorie	Catégorie de rejets dans
d'ES	scénario d'exposition	Fabricant	Formulation	Utilisation	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	d'utilication	de produit chimique (PC)	(PROC)	d'article (AC)	l'environnement (ERC)
9.9	Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très pulvérulents		х	x		Х	9	22; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24	1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40	2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f
9.10	Utilisation professionnelle de substances à base de chaux pour le traitement des sols		х	x			10	22	9b	5, 8b, 11, 26		2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f
9.11	Utilisations professionnelles d'articles/récipie nts contenant des substances à base de chaux			x		X	11	22; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24		0, 21, 24, 25	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13	10a, 11a, 11b, 12a, 12b



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE

Numéro	Titre du		Utilisations prévues			Étape du cycle de vie correspo ndante	ec les évues	Catégorie de secteur	_   ae produit chimique		Catégorie	Catégorie de rejets dans
d'ES d'	scénario d'exposition	Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	diutiliantian	(PC)	(PROC)	d'article (AC)	l'environnement (ERC)
9.12	Utilisation par les consommateurs de matériaux de construction grand public (bricolage)				Х		Х	21	9b, 9a			8
9.13	Utilisation par les consommateurs d'absorbants de CO <sub>2</sub> dans des appareils respiratoires				Х		Х	21	2			8
9.14	Utilisation par les consommateurs d'engrais/produit s de jardin à base de chaux				Х		Х	21	20, 12			8e



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE

Numéro d'ES  Titre du scénario d'exposition  Utilisation par	Titre du		Utilisations prévues			Étape du cycle de vie correspo ndante		Catégorie	Catégorie	Catégorie de	Catégorie	Catégorie de rejets dans
		Fabricant	Formulation	Utilisation finale	Utilisation domestique	Durée de vie utile (des articles)	En rapport avec les utilisations prévues	de secteur d'utilisation (SU)	de produit chimique (PC)	processus (PROC)	d'article (AC)	l'environnement (ERC)
9.15	Utilisation par les consommateurs de substances à base de chaux comme agent de traitement de l'eau dans des aquariums				Х		х	21	20, 37			8
9.16	Utilisation par les consommateurs de produits cosmétiques contenant des substances à base de chaux				X		Х	21	39			8



Mixte Ca100

## Fiche de Données Sécurité

Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH ) tel que modifiée par le règlement (CE) n° 2015/830.

ES n° 9,1 : Fabrication et utilisations industrielles de solutions aqueuses de substances à base de chaux

Format du scénario	d'exposition (1) traitant des utilisations de l	a substance par des travailleurs		
1. Titre				
Titre court		olutions aqueuses de substances à base de		
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	Chaux  SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24  PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40  AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13  (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)			
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couv dess	vert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 cisous.		
Méthode d'évaluation		t basée sur l'outil d'estimation de l'exposition ASE.		
2. Conditions opérat	oires et mesures de gestion des risques			
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées		
PROC 1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable			
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée			
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)			
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition			
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière		
PROC 7	Pulvérisation dans des installations et applications industrielles	d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 : Système de		
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05- EN).		
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées			
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)			

Date d'impression:23-03-2020



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau		
PROC 12	Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse		
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et versage		
PROC 14	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation		
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire		
PROC 16	Utilisation de matériaux comme sources de combustible ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé		
PROC 17	Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts		
PROC 18	Graissage dans des conditions de haute énergie		
PROC 19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles		
ERC 1-7, 12	Fabrication, formulation et tous types d'utilisations industrielles		
ERC 10, 11	Utilisation très diffuse en extérieur et en intérieur d'articles et de matériaux à longue durée de vie		

#### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

## Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance. La pulvérisation de solutions aqueuses (PROC 7 et 11) est considérée comme impliquant un niveau d'émissions moven.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 7	non limité		solution aqueuse	moyen
Tous les autres PROC applicables	non limité		solution aqueuse	très faible

#### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition			
PROC	Durée de l'exposition		
PROC 7	≤ 240 minutes		
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)		

## Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

## Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les solutions aqueuses n'étant pas utilisées dans les procédés métallurgiques à chaud, les conditions opératoires (ex. température et pression du procédé) ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition dans le cadre des procédés mis en œuvre.

## Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

## Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 7	Toute nécessité potentielle de prévoir une séparation entre les travailleurs et la source d'émission est indiquée dans la section "Fréquence	ventilation aspirante locale	78 %	-
PROC 19		non applicable	n/a	-
Tous les autres PROC applicables	et durée de l'exposition" ci- dessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	non obligatoire	n/a	-

## Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé					
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)	
PROC 7	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que	
Tous les autres PROC applicables	non obligatoire	n/a	La chaux étant classée parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.	

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer est réduite lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.

L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs.

Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

## 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

## Quantités utilisées

Les quantités journalière et annuelle par site ne sont pas considérées comme la principale cause de l'exposition de l'environnement.

#### Fréquence et durée d'utilisation

Utilisation/rejets intermittents (< 12 fois par an) ou continus

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Débit de l'eau de surface réceptrice : 18 000 m³/jour

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Débit de rejet d'effluents : 2 000 m³/jour





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum (au moyen d'une neutralisation, par exemple). En règle générale, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9. Cela est également repris dans la description des tests OCDE standards effectués sur les organismes aquatiques. La justification de cette mesure de gestion des risques est fournie dans la section d'introduction.

## Conditions et mesures concernant les déchets

Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles, puis neutralisés, si nécessaire.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### Exposition sur le lieu de travail

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'a chaux de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19	MEASE	< 1 mg/m³ (0,001 – 0,66)	substances irritar l'exposition par absorp limitée au maximum moyens techniques DNEL n'a été calcu	otion cutanée doit être en utilisant tous les appropriés. Aucune ulée pour les effets ion par absorption s été évaluée dans ce

#### **Exposition de l'environnement**

L'évaluation de l'exposition de l'environnement n'a d'intérêt que pour l'environnement aquatique, le cas échéant, et doit inclure les stations d'épuration et les installations de traitement des eaux usées, les émissions de chaux aux différentes étapes du cycle de vie (production et utilisation) s'appliquant essentiellement aux eaux (usées). L'évaluation des risques et des effets sur le milieu aquatique ne concerne que les effets sur les organismes/écosystèmes dus aux modifications du pH induites par les rejets d'OH, la toxicité du CA2+ étant considérée comme négligeable comparée à l'effet (potentiel) du pH. Cette évaluation ne porte que sur l'échelle locale, et inclut les stations d'épuration ou les installations de traitement des eaux usées municipales, le cas échéant, à la fois à l'étape de la production et de l'utilisation industrielle, les effets susceptibles de se produire étant attendus au niveau local uniquement. La forte solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur indiquent que la substance à base de chaux se retrouvera essentiellement dans l'eau. On ne prévoit pas d'émissions significatives ou d'exposition à l'air compte tenu de la faible pression de vapeur des substances à base de chaux. On ne prévoit pas non plus d'émissions significatives ou d'exposition à l'environnement terrestre dans ce scénario d'exposition. L'évaluation de l'exposition du milieu aquatique ne traitera par conséquent que des modifications de pH susceptibles de se produire dans les effluents des stations d'épuration et dans les eaux de surface en raison des rejets d'OH locaux. L'approche utilisée pour l'évaluation de l'exposition est basée sur l'impact sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9.

Rejets dans l'environnement	La production de chaux peut potentiellement générer des rejets dans le milieu aquatique et augmenter localement la concentration en substance à base de chaux et affecter le pH de l'environnement aquatique. Si le pH n'est pas neutralisé, les effluents rejetés par les sites de production de chaux risquent d'influer sur le pH de l'eau réceptrice. Normalement, le pH des effluents est mesuré très fréquemment et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Les eaux usées issues de la production de chaux constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne font donc l'objet d'aucun traitement biologique. Par conséquent, les flux d'eaux usées rejetés par les sites de production de chaux ne sont donc normalement pas traités dans les installations de traitement des eaux usées, mais peuvent être utilisés pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides traités dans les installations de traitement biologique des eaux usées.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, l'absorption de la substance par capillarité par les particules et les sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH peut augmenter, en fonction du pouvoir tampon de l'eau. Plus le pouvoir tampon de l'eau est important, moins l'effet sur le PH le sera. En général, le pouvoir tampon empêchant le passage à un pH acide ou alcalin dans les eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO2), l'ion bicarbonate (HCO3-) et l'ion carbonate (CO32-).
Concentration d'exposition dans les sédiments	Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans cet ES, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne les substances à base de chaux : lorsque la substance à base de chaux est rejetée dans le compartiment aquatique, l'absorption par capillarité de la substance par les particules de sédiments est négligeable.
Concentration d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition, car il n'est pas jugé pertinent.
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Le compartiment air n'est pas inclus dans ce CSA, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne les substances à base de chaux : lorsqu'elle est rejetée dans l'air sous forme d'aérosol dilué dans de l'eau, la chaux est neutralisée sous l'effet de sa réaction avec le CO2 (ou d'autres acides), et forme du HCO3- et du Ca2+. Par la suite, les sels (bicarbonate de calcium, par exemple) sont lavés hors de l'air, puis la majeure partie des émissions atmosphériques de chaux retombent dans le sol et dans l'eau.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	La bioaccumulation dans les organismes ne concerne pas les substances à base de chaux : par conséquent, aucune évaluation du risque d'intoxication secondaire n'est requise.

## 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

## Exposition sur le lieu de travail

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### **Exposition de l'environnement**

Si un site ne remplit pas les conditions d'utilisation en toute sécurité énoncées dans l'ES, il est recommandé d'adopter une approche multiniveaux pour pratiquer une évaluation plus spécifique au site. Pour cette évaluation, il est recommandé d'adopter l'approche par étapes suivante.

**Niveau 1**: récupérer des informations sur le pH des effluents et sur l'incidence de la substance à base de chaux sur ledit pH. Si le pH est supérieur à 9 et que ce pH élevé est en grande partie imputable à la chaux, d'autres actions sont nécessaires pour démontrer que la substance peut être utilisée en toute sécurité.

**Niveau 2a** : récupérer des informations sur le pH de l'eau réceptrice après le point de rejet. Le pH de l'eau réceptrice ne doit pas excéder 9. Si les mesures ne sont pas disponibles, le pH du cours d'eau peut être calculé comme suit :

$$pHriver = Log \left[ \frac{Qeffluent*10^{pHeffluent} + Qriverupstream*10^{pHupstream}}{Qriverupstream + Qeffluent} \right]$$
(Éq. 1)

Où:

Q effluents désigne le débit des effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau (amont) désigne le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent désigne le pH des effluents

pH cours d'eau (amont) désigne le pH du cours d'eau en amont du point de rejet

À noter qu'au départ il est possible d'utiliser des valeurs par défaut :

- Débits Q du cours d'eau en amont du point de rejet : utiliser le 10ème de la distribution de mesures existante ou utiliser une valeur par défaut de 18 000 m³/jour
- Q effluents : utiliser une valeur par défaut de 2 000 m³/jour
- Le pH du cours d'eau est, de préférence, une valeur mesurée. Si cette valeur n'est pas disponible, on peut se base sur un pH neutre de 7, si cela peut être justifié.

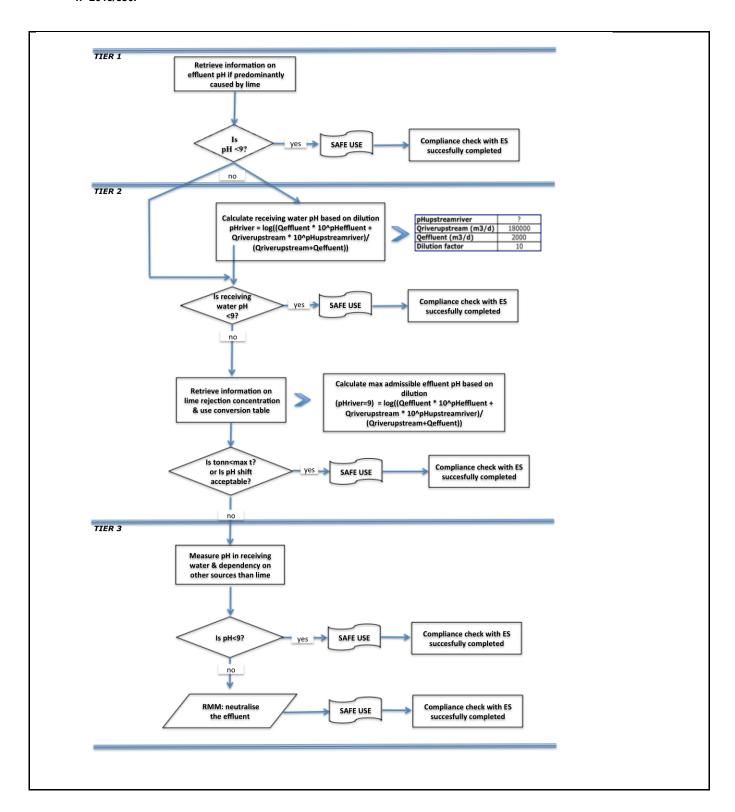
Cette équation doit être considérée comme le pire scénario possible, dans lequel les conditions de l'eau sont standards et non spécifiques au cas.

**Niveau 2b**: L'équation 1 peut être utilisée pour identifier lequel des pH d'effluents induit un niveau de pH acceptable sur la masse d'eau réceptrice. Pour ce faire, le pH du cours d'eau est défini sur une valeur de 9 et le pH des effluents est calculé en conséquence (en utilisant les valeurs par défaut susmentionnées, si nécessaire). La température ayant une incidence sur la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois la valeur de pH maximale admissible de l'effluent définie, on suppose que les concentrations en OH- dépendent toutes des rejets de chaux et qu'il n'y a aucune condition de pouvoir tampon à prendre en compte (c'est le pire scénario possible, irréaliste, qui peut être modifié au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles). La charge maximale de chaux pouvant être rejetée chaque année sans effet négatif sur le pH de l'eau réceptrice est calculant en se basant sur l'équilibre chimique. OH- (exprimé en moles/litre) est multiplié par le débit moyen de l'effluent, puis divisé par la masse molaire de la substance à base de chaux.

**Niveau 3**: mesurer le pH de l'eau réceptrice en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, il est raisonnablement démontré que l'utilisation de la substance est sans danger et l'ES se termine là. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en place : l'effluent doit subir une neutralisation, ce qui garantit une utilisation en toute sécurité de la chaux lors de la phase de production ou d'utilisation.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9.2 : Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides faiblement pulvérulents

poudres/solides laible	ement pulvérulents			
Format du scénario	d'exposition (1) traitant des utilisations de l	a substance par des travailleurs		
1. Titre				
Titre court	Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides faiblement pulvérulents			
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40			
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	dess	vert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 cisous.		
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation es MEA	t basée sur l'outil d'estimation de l'exposition ASE.		
2. Conditions opérat	oires et mesures de gestion des risques			
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées		
PROC 1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable			
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée			
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)			
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition			
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA		
PROC 6	Opérations de calandrage	concernant les exigences en matière		
PROC 7	Pulvérisation dans des installations et applications industrielles	d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 : Système de		
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05- EN).		
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées			
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)			
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau			



Fiche de Données Sécurité Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ı	The Secretary Man Col.
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et
	Versage
DDOC 44	Production de préparations ou d'articles par
PROC 14	pastillage, compression, extrusion,
	granulation
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire
	Utilisation de matériaux comme sources de
PROC 16	combustible ; il faut s'attendre à une
	exposition limitée à du produit non brûlé
	Lubrification dans des conditions de haute
PROC 17	énergie et dans des processus partiellement
	ouverts
DD00.40	Graissage dans des conditions de haute
PROC 18	énergie
	Mélange manuel entraînant un contact
PROC 19	intime avec la peau ; seuls des EPI sont
	disponibles
DD 0 04	Manipulation à faible énergie de substances
PROC 21	liées dans des matériaux et/ou des articles
	Opérations de traitement de
DD 00 00	minéraux/métaux potentiellement fermées à
PROC 22	haute température
	Environnement industriel
	Opérations de traitement et de transfert de
PROC 23	minéraux/métaux ouvertes à haute
1 KOC 25	température
	Traitement de haute énergie (mécanique)
PROC 24	de substances liées dans des matériaux
1 1.00 27	et/ou des articles
	Autres opérations de travail à chaud sur
PROC 25	métaux
	Manipulation de substances inorganiques
PROC 26	
	solides à température ambiante
PROC 27a	Production de poudres métalliques
	(processus à chaud)
PROC 27b	Production de poudres métalliques
	(processus humides)
ERC 1-7, 12	Fabrication, formulation et tous types
- ,	d'utilisations industrielles
	Utilisation très diffuse en extérieur et en
ERC 10, 11	intérieur d'articles et de matériaux à longue
	durée de vie



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

#### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 22, 23, 25, 27a	non limité		solide/poudre, en fusion	élevé
PROC 24	non limité		solide/poudre	élevé
Tous les autres PROC applicables	non limité		solide/poudre	faible

#### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

## Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition
PROC 22	≤ 240 minutes
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)

## Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

## Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

## Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur				
PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 7, 17, 18	Toute nécessité potentielle de prévoir	ventilation générale	17 %	-
PROC 19	une séparation entre les travailleurs et la	non applicable	n/a	-
PROC 22, 23, 24, 25, 26, 27a	source d'émission est indiquée dans la	ventilation aspirante locale	78 %	-
Tous les autres PROC applicables	section "Fréquence et durée de l'exposition" ci- dessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	non obligatoire	n/a	-

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesur	Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé				
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)	
PROC 22, 24, 27a	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de	
Tous les autres PROC applicables	non obligatoire	n/a	La chaux étant classée parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.	

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.

L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs.

Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

# Quantités utilisées

Les quantités journalière et annuelle par site ne sont pas considérées comme la principale cause de l'exposition de l'environnement.

### Fréquence et durée d'utilisation

Utilisation/rejets intermittents (< 12 fois par an) ou continus

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Débit de l'eau de surface réceptrice : 18 000 m³/jour

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Débit de rejet d'effluents : 2 000 m³/jour



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum (au moyen d'une neutralisation, par exemple). En règle générale, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9. Cela est également repris dans la description des tests OCDE standards effectués sur les organismes aquatiques. La justification de cette mesure de gestion des risques est fournie dans la section d'introduction.

# Conditions et mesures concernant les déchets

Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles, puis neutralisés, si nécessaire.

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

# **Exposition sur le lieu de travail**

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'a chaux de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	, ,
PROC 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b	MEASE	< 1 mg/m³ (0,01 – 0,83)	substances irritar l'exposition par absorp limitée au maximum moyens techniques DNEL n'a été calci cutanés. L'exposit cutanée n'a donc pas	classée parmi les ntes pour la peau, ption cutanée doit être n en utilisant tous les appropriés. Aucune ulée pour les effets tion par absorption s été évaluée dans ce dexposition.

# Rejets dans l'environnement

L'évaluation de l'exposition de l'environnement n'a d'intérêt que pour l'environnement aquatique, le cas échéant, et doit inclure les stations d'épuration et les installations de traitement des eaux usées. les émissions de chaux aux différentes étapes du cycle de vie (production et utilisation) s'appliquant essentiellement aux eaux (usées). L'évaluation des risques et des effets sur le milieu aquatique ne concerne que les effets sur les organismes/écosystèmes dus aux modifications du pH induites par les rejets d'OH, la toxicité du CA2+ étant considérée comme négligeable comparée à l'effet (potentiel) du pH. Cette évaluation ne porte que sur l'échelle locale, et inclut les stations d'épuration ou les installations de traitement des eaux usées municipales, le cas échéant, à la fois à l'étape de la production et de l'utilisation industrielle, les effets susceptibles de se produire étant attendus au niveau local uniquement. La forte solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur indiquent que la chaux se retrouvera essentiellement dans l'eau. On ne prévoit pas d'émissions significatives ou d'exposition à l'air compte tenu de la faible pression de vapeur de la chaux. On ne prévoit pas non plus d'émissions significatives ou d'exposition à l'environnement terrestre dans ce scénario d'exposition. L'évaluation de l'exposition du milieu aquatique ne traitera par conséquent que des modifications de pH susceptibles de se produire dans les effluents des stations d'épuration et dans les eaux de surface en raison des rejets d'OH locaux. L'approche utilisée pour l'évaluation de l'exposition est basée sur l'impact sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Rejets dans l'environnement	La production de chaux peut potentiellement générer des rejets dans le milieu aquatique et augmenter localement la concentration en chaux et affecter le pH de l'environnement aquatique. Si le pH n'est pas neutralisé, les effluents rejetés par les sites de production de chaux risquent d'influer sur le pH de l'eau réceptrice. Normalement, le pH des effluents est mesuré très fréquemment et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Les eaux usées issues de la production de chaux constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne font donc l'objet d'aucun traitement biologique. Par conséquent, les flux d'eaux usées rejetés par les sites de production de chaux ne sont donc normalement pas traités dans les installations de traitement des eaux usées, mais peuvent être utilisés pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides traités dans les installations de traitement biologique des eaux usées.
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, l'absorption de la substance par capillarité par les particules et les sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH peut augmenter, en fonction du pouvoir tampon de l'eau. Plus le pouvoir tampon de l'eau est important, moins l'effet sur le PH le sera. En général, le pouvoir tampon empêchant le passage à un pH acide ou alcalin dans les eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO2), l'ion bicarbonate (HCO3-) et l'ion carbonate (CO32-).
Concentration d'exposition dans les sédiments	Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans cet ES, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne la chaux : lorsque la chaux est rejetée dans le compartiment aquatique, l'absorption par capillarité de la substance par les particules de sédiments est négligeable.
Concentration d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition, car il n'est pas jugé pertinent.
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Le compartiment air n'est pas inclus dans ce CSA, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne la chaux : lorsqu'elle est rejetée dans l'air sous forme d'aérosol dilué dans de l'eau, la chaux est neutralisée sous l'effet de sa réaction avec le CO2 (ou d'autres acides), et forme du HCO3- et du Ca2+. Par la suite, les sels (bicarbonate de calcium, par exemple) sont lavés hors de l'air, puis la majeure partie des émissions atmosphériques de chaux retombent dans le sol et dans l'eau.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	La bioaccumulation dans les organismes ne concerne pas la chaux : par conséquent, aucune évaluation du risque d'intoxication secondaire n'est requise.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

# **Exposition sur le lieu de travail**

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (www.ebrc.de/mease.html) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussiéreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### **Exposition de l'environnement**

Si un site ne remplit pas les conditions d'utilisation en toute sécurité énoncées dans l'ES, il est recommandé d'adopter une approche multiniveaux pour pratiquer une évaluation plus spécifique au site. Pour cette évaluation, il est recommandé d'adopter l'approche par étapes suivante.

**Niveau 1**: récupérer des informations sur le pH des effluents et sur l'incidence de la chaux sur ledit pH. Si le pH est supérieur à 9 et que ce pH élevé est en grande partie imputable à la chaux, d'autres actions sont nécessaires pour démontrer que la substance peut être utilisée en toute sécurité.

**Niveau 2a** : récupérer des informations sur le pH de l'eau réceptrice après le point de rejet. Le pH de l'eau réceptrice ne doit pas excéder 9. Si les mesures ne sont pas disponibles, le pH du cours d'eau peut être calculé comme suit :

$$pHriver = Log \left[ \frac{Qeffluent*10^{pHeffluent} + Qriverupstream*10^{pHupstream}}{Qriverupstream + Qeffluent} \right]$$
(Éa. 1)

Où:

Q effluents désigne le débit des effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau (amont) désigne le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent désigne le pH des effluents

pH cours d'eau (amont) désigne le pH du cours d'eau en amont du point de rejet

À noter qu'au départ il est possible d'utiliser des valeurs par défaut :

- Débits Q du cours d'eau en amont du point de rejet : utiliser le 10ème de la distribution de mesures existante ou utiliser une valeur par défaut de 18 000 m³/jour
- Q effluents : utiliser une valeur par défaut de 2 000 m³/jour
- Le pH du cours d'eau est, de préférence, une valeur mesurée. Si cette valeur n'est pas disponible, on peut se base sur un pH neutre de 7, si cela peut être justifié.

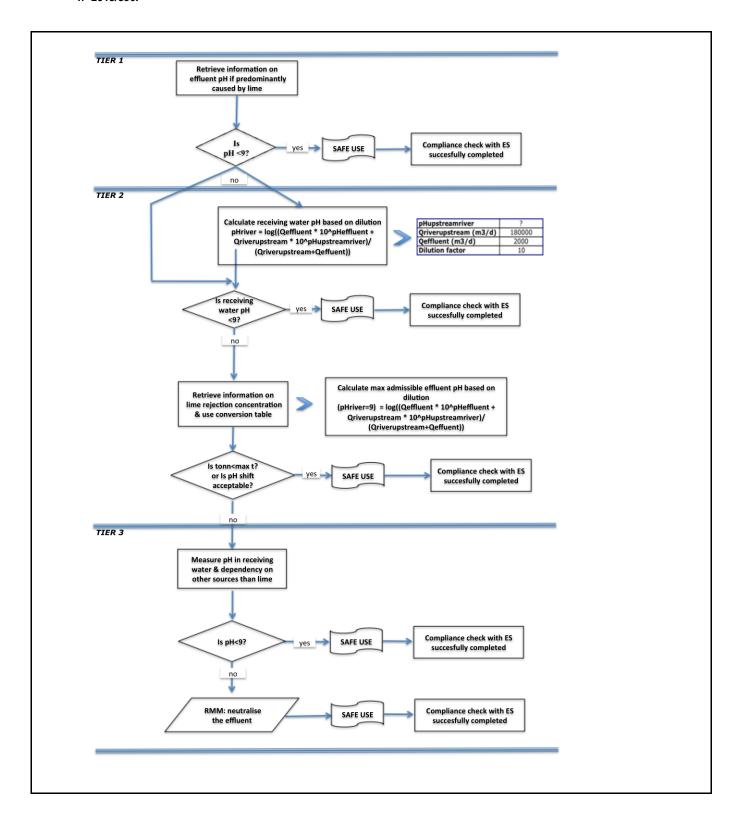
Cette équation doit être considérée comme le pire scénario possible, dans lequel les conditions de l'eau sont standards et non spécifiques au cas.

Niveau 2b: L'équation 1 peut être utilisée pour identifier lequel des pH d'effluents induit un niveau de pH acceptable sur la masse d'eau réceptrice. Pour ce faire, le pH du cours d'eau est défini sur une valeur de 9 et le pH des effluents est calculé en conséquence (en utilisant les valeurs par défaut susmentionnées, si nécessaire). La température ayant une incidence sur la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois la valeur de pH maximale admissible de l'effluent définie, on suppose que les concentrations en OH- dépendent toutes des rejets de chaux et qu'il n'y a aucune condition de pouvoir tampon à prendre en compte (c'est le pire scénario possible, irréaliste, qui peut être modifié au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles). La charge maximale de chaux pouvant être rejetée chaque année sans effet négatif sur le pH de l'eau réceptrice est calculant en se basant sur l'équilibre chimique. OH- (exprimé en moles/litre) est multiplié par le débit moyen de l'effluent, puis divisé par la masse molaire de la chaux.

**Niveau 3**: mesurer le pH de l'eau réceptrice en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, il est raisonnablement démontré que l'utilisation de la substance est sans danger et l'ES se termine là. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en place : l'effluent doit subir une neutralisation, ce qui garantit une utilisation en toute sécurité de la chaux lors de la phase de production ou d'utilisation.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9,3 : Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides moyennement pulvérulents

poddies/solides illoy	ennement pulvérulents		
Format du scénario	d'exposition (1) traitant des utilisations de l	a substance par des travailleurs	
1. Titre			
Titre court	poudres/solides moye SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a,	ubstances à base de chaux sous forme de ennement pulvérulents SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12,	
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)		
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	dess		
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation es MEA	t basée sur l'outil d'estimation de l'exposition ASE.	
	oires et mesures de gestion des risques		
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées	
PROC 1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable		
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée		
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)		
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition		
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA	
PROC 7	Pulvérisation dans des installations et applications industrielles	concernant les exigences en matière d'information et l'évaluation de la sécurité	
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	chimique, Chapitre R.12 : Système de descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05-EN).	
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées		
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)		
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau		



Fiche de Données Sécurité Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

PROC 13	Traitement d'articles par trempage et
	versage
<b>DDGG</b> 4.4	Production de préparations ou d'articles par
PROC 14	pastillage, compression, extrusion,
	granulation
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire
	Utilisation de matériaux comme sources de
PROC 16	combustible ; il faut s'attendre à une
	exposition limitée à du produit non brûlé
	Lubrification dans des conditions de haute
PROC 17	énergie et dans des processus partiellement
	ouverts
PROC 18	Graissage dans des conditions de haute
PRUC 16	énergie
	Mélange manuel entraînant un contact
PROC 19	intime avec la peau ; seuls des EPI sont
	disponibles
	Opérations de traitement de
DD 00 00	minéraux/métaux potentiellement fermées à
PROC 22	haute température
	Environnement industriel
	Opérations de traitement et de transfert de
PROC 23	minéraux/métaux ouvertes à haute
	température
	Traitement de haute énergie (mécanique)
PROC 24	de substances liées dans des matériaux
	et/ou des articles
DD 0.0 0.5	Autres opérations de travail à chaud sur
PROC 25	métaux
DD 0.0 00	Manipulation de substances inorganiques
PROC 26	solides à température ambiante
DD00.07-	Production de poudres métalliques
PROC 27a	(processus à chaud)
DD 0.0 071	Production de poudres métalliques
PROC 27b	(processus humides)
EDO 4 7 40	Fabrication, formulation et tous types
ERC 1-7, 12	d'utilisations industrielles
	Utilisation très diffuse en extérieur et en
ERC 10, 11	intérieur d'articles et de matériaux à longue
,	durée de vie



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

#### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 22, 23, 25, 27a	non limité		solide/poudre, en fusion	élevé
PROC 24	non limité		solide/poudre	élevé
Tous les autres PROC applicables	non limité		solide/poudre	moyen

#### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

# Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition	
PROC 7, 17, 18, 19, 22	≤ 240 minutes	
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)	

### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur				
PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 1, 2, 15, 27b	Toute nécessité	non obligatoire	n/a	-
PROC 3, 13, 14	potentielle de prévoir une séparation entre	ventilation générale	17 %	-
PROC 19	les travailleurs et la	non applicable	n/a	-
Tous les autres PROC applicables	source d'émission est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" ci- dessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	ventilation aspirante locale	78 %	-

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé				
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)
PROC 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 22, 24, 27a	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de
Tous les autres PROC applicables	non obligatoire	n/a	La chaux étant classée parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.

L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs.

Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

# Quantités utilisées

Les quantités journalière et annuelle par site ne sont pas considérées comme la principale cause de l'exposition de l'environnement.

#### Fréquence et durée d'utilisation

Utilisation/rejets intermittents (< 12 fois par an) ou continus

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Débit de l'eau de surface réceptrice : 18 000 m³/jour

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Débit de rejet d'effluents : 2 000 m³/jour





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum (au moyen d'une neutralisation, par exemple). En règle générale, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9. Cela est également repris dans la description des tests OCDE standards effectués sur les organismes aquatiques. La justification de cette mesure de gestion des risques est fournie dans la section d'introduction.

# Conditions et mesures concernant les déchets

Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles, puis neutralisés, si nécessaire.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### Exposition sur le lieu de travail

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'a chaux de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b	MEASE	< 1 mg/m³ (0,01 – 0,88)	substances irritar l'exposition par absorp limitée au maximum moyens techniques DNEL n'a été calci	otion cutanée doit être en utilisant tous les appropriés. Aucune ulée pour les effets ion par absorption s été évaluée dans ce

#### Rejets dans l'environnement

L'évaluation de l'exposition de l'environnement n'a d'intérêt que pour l'environnement aquatique, le cas échéant, et doit inclure les stations d'épuration et les installations de traitement des eaux usées, les émissions de chaux aux différentes étapes du cycle de vie (production et utilisation) s'appliquant essentiellement aux eaux (usées). L'évaluation des risques et des effets sur le milieu aquatique ne concerne que les effets sur les organismes/écosystèmes dus aux modifications du pH induites par les rejets d'OH, la toxicité du CA2+ étant considérée comme négligeable comparée à l'effet (potentiel) du pH. Cette évaluation ne porte que sur l'échelle locale, et inclut les stations d'épuration ou les installations de traitement des eaux usées municipales, le cas échéant, à la fois à l'étape de la production et de l'utilisation industrielle, les effets susceptibles de se produire étant attendus au niveau local uniquement. La forte solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur indiquent que la chaux se retrouvera essentiellement dans l'eau. On ne prévoit pas d'émissions significatives ou d'exposition à l'air compte tenu de la faible pression de vapeur de la chaux. On ne prévoit pas non plus d'émissions significatives ou d'exposition à l'environnement terrestre dans ce scénario d'exposition. L'évaluation de l'exposition du milieu aquatique ne traitera par conséquent que des modifications de pH susceptibles de se produire dans les effluents des stations d'épuration et dans les eaux de surface en raison des rejets d'OH locaux. L'approche utilisée pour l'évaluation de l'exposition est basée sur l'impact sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9.

ne doit pas depasser	o.
Rejets dans l'environnement	La production de chaux peut potentiellement générer des rejets dans le milieu aquatique et augmenter localement la concentration en chaux et affecter le pH de l'environnement aquatique. Si le pH n'est pas neutralisé, les effluents rejetés par les sites de production de chaux risquent d'influer sur le pH de l'eau réceptrice. Normalement, le pH des effluents est mesuré très fréquemment et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Les eaux usées issues de la production de chaux constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne font donc l'objet d'aucun traitement biologique. Par conséquent, les flux d'eaux usées rejetés par les sites de production de chaux ne sont donc normalement pas traités dans les installations de traitement des eaux usées, mais peuvent être utilisés pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides traités dans les installations de traitement biologique des eaux usées.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, l'absorption de la substance par capillarité par les particules et les sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH peut augmenter, en fonction du pouvoir tampon de l'eau. Plus le pouvoir tampon de l'eau est important, moins l'effet sur le PH le sera. En général, le pouvoir tampon empêchant le passage à un pH acide ou alcalin dans les eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO2), l'ion bicarbonate (HCO3-) et l'ion carbonate (CO32-).
Concentration	Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans cet ES, car il n'est pas jugé pertinent en
d'exposition dans	ce qui concerne la chaux : lorsque la chaux est rejetée dans le compartiment aquatique,
les sédiments	l'absorption par capillarité de la substance par les particules de sédiments est négligeable.
Concentration	La companion de la companion d
d'exposition dans	Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition, car il n'est pas
le sol et dans la	jugé pertinent.
nappe phréatique	
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Le compartiment air n'est pas inclus dans ce CSA, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne la chaux : lorsqu'elle est rejetée dans l'air sous forme d'aérosol dilué dans de l'eau, la chaux est neutralisée sous l'effet de sa réaction avec le CO2 (ou d'autres acides), et forme du HCO3- et du Ca2+. Par la suite, les sels (bicarbonate de calcium, par exemple) sont lavés hors de l'air, puis la majeure partie des émissions atmosphériques de chaux retombent dans le sol et dans l'eau.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	La bioaccumulation dans les organismes ne concerne pas la chaux : par conséquent, aucune évaluation du risque d'intoxication secondaire n'est requise.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

# **Exposition sur le lieu de travail**

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="https://www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

### **Exposition de l'environnement**

Si un site ne remplit pas les conditions d'utilisation en toute sécurité énoncées dans l'ES, il est recommandé d'adopter une approche multiniveaux pour pratiquer une évaluation plus spécifique au site. Pour cette évaluation, il est recommandé d'adopter l'approche par étapes suivante.

**Niveau 1**: récupérer des informations sur le pH des effluents et sur l'incidence de la chaux sur ledit pH. Si le pH est supérieur à 9 et que ce pH élevé est en grande partie imputable à la chaux, d'autres actions sont nécessaires pour démontrer que la substance peut être utilisée en toute sécurité.

**Niveau 2a** : récupérer des informations sur le pH de l'eau réceptrice après le point de rejet. Le pH de l'eau réceptrice ne doit pas excéder 9. Si les mesures ne sont pas disponibles, le pH du cours d'eau peut être calculé comme suit :

$$pHriver = Log \left[ \frac{Qeffluent*10^{pHeffluent} + Qriverupstream*10^{pHupstream}}{Qriverupstream + Qeffluent} \right]$$
(Éq. 1)

Où:

Q effluents désigne le débit des effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau (amont) désigne le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent désigne le pH des effluents

pH cours d'eau (amont) désigne le pH du cours d'eau en amont du point de rejet

À noter qu'au départ il est possible d'utiliser des valeurs par défaut :

- Débits Q du cours d'eau en amont du point de rejet : utiliser le 10ème de la distribution de mesures existante ou utiliser une valeur par défaut de 18 000 m³/jour
- Q effluents : utiliser une valeur par défaut de 2 000 m³/jour
- Le pH du cours d'eau est, de préférence, une valeur mesurée. Si cette valeur n'est pas disponible, on peut se base sur un pH neutre de 7, si cela peut être justifié.

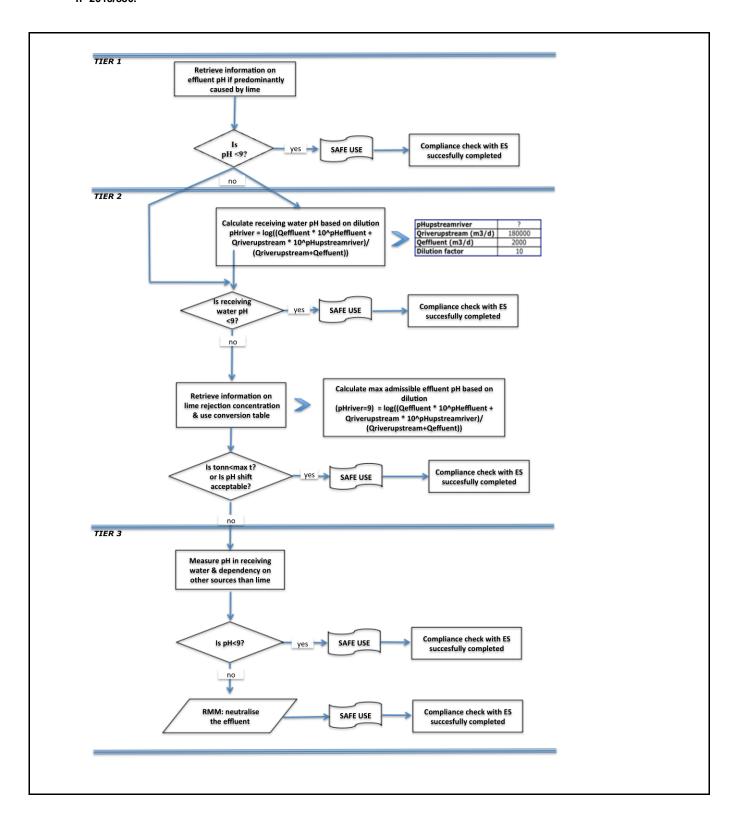
Cette équation doit être considérée comme le pire scénario possible, dans lequel les conditions de l'eau sont standards et non spécifiques au cas.

**Niveau 2b**: L'équation 1 peut être utilisée pour identifier lequel des pH d'effluents induit un niveau de pH acceptable sur la masse d'eau réceptrice. Pour ce faire, le pH du cours d'eau est défini sur une valeur de 9 et le pH des effluents est calculé en conséquence (en utilisant les valeurs par défaut susmentionnées, si nécessaire). La température ayant une incidence sur la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois la valeur de pH maximale admissible de l'effluent définie, on suppose que les concentrations en OH- dépendent toutes des rejets de chaux et qu'il n'y a aucune condition de pouvoir tampon à prendre en compte (c'est le pire scénario possible, irréaliste, qui peut être modifié au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles). La charge maximale de chaux pouvant être rejetée chaque année sans effet négatif sur le pH de l'eau réceptrice est calculant en se basant sur l'équilibre chimique. OH- (exprimé en moles/litre) est multiplié par le débit moyen de l'effluent, puis divisé par la masse molaire de la chaux.

**Niveau 3**: mesurer le pH de l'eau réceptrice en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, il est raisonnablement démontré que l'utilisation de la substance est sans danger et l'ES se termine là. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en place : l'effluent doit subir une neutralisation, ce qui garantit une utilisation en toute sécurité de la chaux lors de la phase de production ou d'utilisation.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9,4 : Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très pulvérulents

Format du scénario d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des travailleurs					
1. Titre	1. Titre				
Titre court	Fabrication et utilisations industrielles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très pulvérulents				
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12, SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC38, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)				
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci- dessous.				
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE.				



Fiche de Données Sécurité Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

2. Conditions opéra	toires et mesures de gestion des risques	
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées
PROC 1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)	
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition	
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	
PROC 7	Pulvérisation dans des installations et applications industrielles	
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 : Système de
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05- EN).
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau	
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et versage	
PROC 14	Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation	
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire	
PROC 16	Utilisation de matériaux comme sources de combustible ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé	
PROC 17	Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts	
PROC 18	Graissage dans des conditions de haute énergie	
PROC 19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles	
PROC 22	Opérations de traitement de minéraux/métaux potentiellement fermées à	



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

	haute température		
	Environnement industriel		
	Opérations de traitement et de transfert de		
PROC 23	minéraux/métaux ouvertes à haute		
	température		
	Traitement de haute énergie (mécanique)		
PROC 24	de substances liées dans des matériaux		
	et/ou des articles		
DD 0 0 0 5	Autres opérations de travail à chaud sur		
PROC 25	métaux		
DD 0 0 00	Manipulation de substances inorganiques		
PROC 26	solides à température ambiante		
DD00 07-	Production de poudres métalliques		
PROC 27a	(processus à chaud)		
DD 0.0 07k	Production de poudres métalliques		
PROC 27b	(processus humides)		
EDC 4 7 40	Fabrication, formulation et tous types		
ERC 1-7, 12	d'utilisations industrielles		
	Utilisation très diffuse en extérieur et en		
ERC 10, 11	intérieur d'articles et de matériaux à longue		
<b>'</b>	durée de vie		

# 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

#### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 22, 23, 25, 27a	non limité		solide/poudre, en fusion	élevé
Tous les autres PROC applicables	non limité		solide/poudre	élevé

# Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

Fuéronana	_4 _1, , , , 4 _	- 411 - 42112 421	/
Frequence	et diiree	dutilisation	/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition	
PROC 7, 8a, 17, 18, 19, 22	≤ 240 minutes	
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)	

# Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 1	Toute nécessité	non obligatoire	n/a	-
PROC 2, 3	potentielle de prévoir	ventilation générale	17 %	-
PROC 7	une séparation entre les travailleurs et la	ventilation aspirante locale intégrée	84 %	-
PROC 19	source d'émission	non applicable	n/a	-
Tous les autres PROC applicables	est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" cidessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	ventilation aspirante locale	78 %	-

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé				
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)
PROC 1, 2, 3, 23, 25, 27b	non obligatoire	n/a		Un équipement de protection oculaire
PROC 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 17, 18,	Masque FFP2	APF=10	ex.	(ex. : lunettes de sécurité) doit être
PROC 10, 13, 14, 15, 16, 22, 24, 26, 27a	Masque FFP1	FPA = 4	La chaux étant classée parmi les	porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel
PROC 19	Masque FFP3	APF=20	substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.

L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs.

Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

# Quantités utilisées

Les quantités journalière et annuelle par site ne sont pas considérées comme la principale cause de l'exposition de l'environnement.

#### Fréquence et durée d'utilisation

Utilisation/rejets intermittents (< 12 fois par an) ou continus

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Débit de l'eau de surface réceptrice : 18 000 m³/jour

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Débit de rejet d'effluents : 2 000 m³/jour



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum (au moyen d'une neutralisation, par exemple). En règle générale, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9. Cela est également repris dans la description des tests OCDE standards effectués sur les organismes aquatiques. La justification de cette mesure de gestion des risques est fournie dans la section d'introduction.

# Conditions et mesures concernant les déchets

Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles, puis neutralisés, si nécessaire.

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

# **Exposition sur le lieu de travail**

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'a chaux de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b	MEASE	< 1 mg/m³ (0,01 – 0,96)	substances irritar l'exposition par absorp limitée au maximum moyens techniques DNEL n'a été calcu cutanés. L'exposit	otion cutanée doit être en utilisant tous les appropriés. Aucune ulée pour les effets ion par absorption s été évaluée dans ce

# Rejets dans l'environnement

L'évaluation de l'exposition de l'environnement n'a d'intérêt que pour l'environnement aquatique, le cas échéant, et doit inclure les stations d'épuration et les installations de traitement des eaux usées. les émissions de chaux aux différentes étapes du cycle de vie (production et utilisation) s'appliquant essentiellement aux eaux (usées). L'évaluation des risques et des effets sur le milieu aquatique ne concerne que les effets sur les organismes/écosystèmes dus aux modifications du pH induites par les rejets d'OH, la toxicité du CA2+ étant considérée comme négligeable comparée à l'effet (potentiel) du pH. Cette évaluation ne porte que sur l'échelle locale, et inclut les stations d'épuration ou les installations de traitement des eaux usées municipales, le cas échéant, à la fois à l'étape de la production et de l'utilisation industrielle, les effets susceptibles de se produire étant attendus au niveau local uniquement. La forte solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur indiquent que la chaux se retrouvera essentiellement dans l'eau. On ne prévoit pas d'émissions significatives ou d'exposition à l'air compte tenu de la faible pression de vapeur de la chaux. On ne prévoit pas non plus d'émissions significatives ou d'exposition à l'environnement terrestre dans ce scénario d'exposition. L'évaluation de l'exposition du milieu aquatique ne traitera par conséquent que des modifications de pH susceptibles de se produire dans les effluents des stations d'épuration et dans les eaux de surface en raison des rejets d'OH locaux. L'approche utilisée pour l'évaluation de l'exposition est basée sur l'impact sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Rejets dans l'environnement	La production de chaux peut potentiellement générer des rejets dans le milieu aquatique et augmenter localement la concentration en chaux et affecter le pH de l'environnement aquatique. Si le pH n'est pas neutralisé, les effluents rejetés par les sites de production de chaux risquent d'influer sur le pH de l'eau réceptrice. Normalement, le pH des effluents est mesuré très fréquemment et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Les eaux usées issues de la production de chaux constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne font donc l'objet d'aucun traitement biologique. Par conséquent, les flux d'eaux usées rejetés par les sites de production de chaux ne sont donc normalement pas traités dans les installations de traitement des eaux usées, mais peuvent être utilisés pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides traités dans les installations de traitement biologique des eaux usées.
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, l'absorption de la substance par capillarité par les particules et les sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH peut augmenter, en fonction du pouvoir tampon de l'eau. Plus le pouvoir tampon de l'eau est important, moins l'effet sur le PH le sera. En général, le pouvoir tampon empêchant le passage à un pH acide ou alcalin dans les eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO2), l'ion bicarbonate (HCO3-) et l'ion carbonate (CO32-).
Concentration d'exposition dans les sédiments	Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans cet ES, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne la chaux : lorsque la chaux est rejetée dans le compartiment aquatique, l'absorption par capillarité de la substance par les particules de sédiments est négligeable.
Concentration d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition, car il n'est pas jugé pertinent.
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Le compartiment air n'est pas inclus dans ce CSA, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne la chaux : lorsqu'elle est rejetée dans l'air sous forme d'aérosol dilué dans de l'eau, la chaux est neutralisée sous l'effet de sa réaction avec le CO2 (ou d'autres acides), et forme du HCO3- et du Ca2+. Par la suite, les sels (bicarbonate de calcium, par exemple) sont lavés hors de l'air, puis la majeure partie des émissions atmosphériques de chaux retombent dans le sol et dans l'eau.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	La bioaccumulation dans les organismes ne concerne pas la chaux : par conséquent, aucune évaluation du risque d'intoxication secondaire n'est requise.

# Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

# **Exposition sur le lieu de travail**

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="https://www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

### **Exposition de l'environnement**

Si un site ne remplit pas les conditions d'utilisation en toute sécurité énoncées dans l'ES, il est recommandé d'adopter une approche multiniveaux pour pratiquer une évaluation plus spécifique au site. Pour cette évaluation, il est recommandé d'adopter l'approche par étapes suivante.

**Niveau 1**: récupérer des informations sur le pH des effluents et sur l'incidence de la chaux sur ledit pH. Si le pH est supérieur à 9 et que ce pH élevé est en grande partie imputable à la chaux, d'autres actions sont nécessaires pour démontrer que la substance peut être utilisée en toute sécurité.

**Niveau 2a** : récupérer des informations sur le pH de l'eau réceptrice après le point de rejet. Le pH de l'eau réceptrice ne doit pas excéder 9. Si les mesures ne sont pas disponibles, le pH du cours d'eau peut être calculé comme suit :

$$pHriver = Log \left[ \frac{Qeffluent*10^{pHeffluent} + Qriverupstream*10^{pHupstream}}{Qriverupstream + Qeffluent} \right]$$
(Éq. 1)

Où:

Q effluents désigne le débit des effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau (amont) désigne le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent désigne le pH des effluents

pH cours d'eau (amont) désigne le pH du cours d'eau en amont du point de rejet

À noter qu'au départ il est possible d'utiliser des valeurs par défaut :

- Débits Q du cours d'eau en amont du point de rejet : utiliser le 10ème de la distribution de mesures existante ou utiliser une valeur par défaut de 18 000 m³/jour
- Q effluents : utiliser une valeur par défaut de 2 000 m³/jour
- Le pH du cours d'eau est, de préférence, une valeur mesurée. Si cette valeur n'est pas disponible, on peut se base sur un pH neutre de 7, si cela peut être justifié.

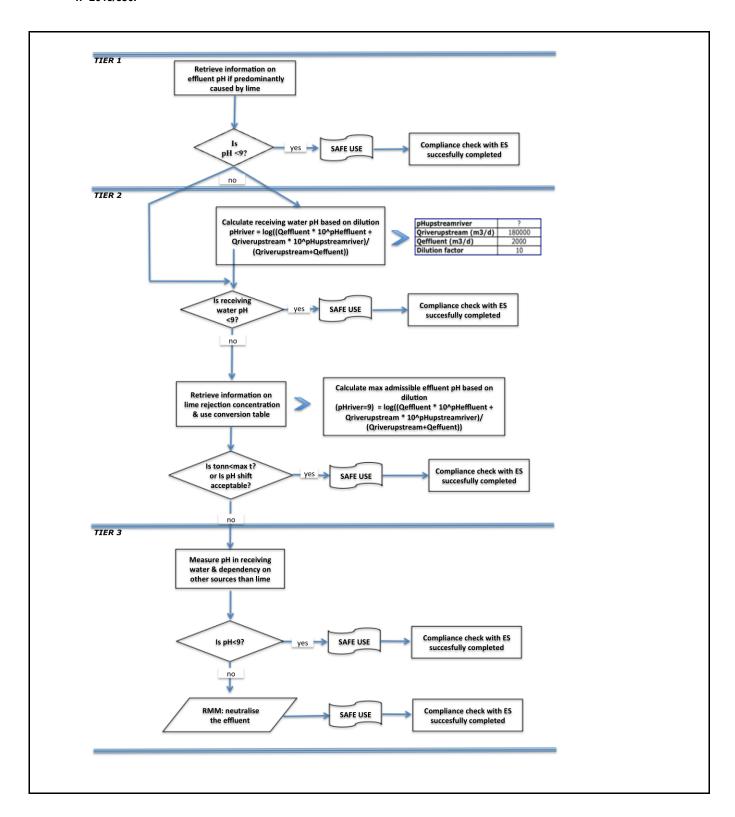
Cette équation doit être considérée comme le pire scénario possible, dans lequel les conditions de l'eau sont standards et non spécifiques au cas.

**Niveau 2b**: L'équation 1 peut être utilisée pour identifier lequel des pH d'effluents induit un niveau de pH acceptable sur la masse d'eau réceptrice. Pour ce faire, le pH du cours d'eau est défini sur une valeur de 9 et le pH des effluents est calculé en conséquence (en utilisant les valeurs par défaut susmentionnées, si nécessaire). La température ayant une incidence sur la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois la valeur de pH maximale admissible de l'effluent définie, on suppose que les concentrations en OH- dépendent toutes des rejets de chaux et qu'il n'y a aucune condition de pouvoir tampon à prendre en compte (c'est le pire scénario possible, irréaliste, qui peut être modifié au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles). La charge maximale de chaux pouvant être rejetée chaque année sans effet négatif sur le pH de l'eau réceptrice est calculant en se basant sur l'équilibre chimique. OH- (exprimé en moles/litre) est multiplié par le débit moyen de l'effluent, puis divisé par la masse molaire de la chaux.

**Niveau 3**: mesurer le pH de l'eau réceptrice en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, il est raisonnablement démontré que l'utilisation de la substance est sans danger et l'ES se termine là. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en place : l'effluent doit subir une neutralisation, ce qui garantit une utilisation en toute sécurité de la chaux lors de la phase de production ou d'utilisation.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9,5 : Fabrication et utilisations industrielles d'objets massifs contenant des substances à base de chaux

onduk	cnaux				
Format du scénario	d'exposition (1) traitant des utilisations de l	a substance par des travailleurs			
1. Titre					
Titre court	Fabrication et utilisations industrielles d'objets massifs contenant des substances à base				
	de chaux				
	SU3, SU1, SU2a, SU2b, SU4, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU8, SU9, SU10, SU11, SU12,				
Titre systématique	SU13, SU14, SU15, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24				
basé sur des	PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17,				
descripteurs		25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31,			
d'utilisation		C36, PC37, PC38, PC39, PC40			
a dillisation		S, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13			
	(les PROC et les ERC appropriés sont	indiqués dans la Section 2 ci-dessous)			
Processus, tâches	Les processus tâches et/ou activités couv	ert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci-			
et/ou activités		SOUS.			
couvert(e)s					
Méthode		t basée sur l'outil d'estimation de l'exposition			
d'évaluation	MEA	ASE.			
2. Conditions opérat	oires et mesures de gestion des risques				
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées			
PROC 6	Opérations de calandrage				
	Production de préparations ou d'articles par				
PROC 14	pastillage, compression, extrusion,				
	granulation				
PROC 21	Manipulation à faible énergie de substances				
PROC 21	liées dans des matériaux et/ou des articles				
	Opérations de traitement de				
PROC 22	minéraux/métaux potentiellement fermées à				
PROC 22	haute température	Des informations complémentaires sont			
	Environnement industriel	disponibles dans les Directives ECHA			
	Opérations de traitement et de transfert de	concernant les exigences en matière			
PROC 23	minéraux/métaux ouvertes à haute	d'information et l'évaluation de la sécurité			
	température	chimique, Chapitre R.12 : Système de			
	Traitement de haute énergie (mécanique)	descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05-			
PROC 24	de substances liées dans des matériaux	EN).			
	et/ou des articles				
PROC 25	Autres opérations de travail à chaud sur				
1 1100 20	métaux				
ERC 1-7, 12	Fabrication, formulation et tous types				
LIXO 1-1, 12	d'utilisations industrielles				
	Utilisation très diffuse en extérieur et en				
ERC 10, 11	intérieur d'articles et de matériaux à longue				
	durée de vie				
	duree de vie				



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 22, 23,25	non limité		objets massifs, en fusion	élevé
PROC 24	non limité		objets massifs	élevé
Tous les autres PROC applicables	non limité		objets massifs	très faible

#### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

# Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition	
PROC 22	≤ 240 minutes	
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)	

# Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur				
PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 6, 14, 21	Toute nécessité potentielle de prévoir	non obligatoire	n/a	-
PROC 22, 23, 24, 25	une séparation entre les travailleurs et la source d'émission est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" cidessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question	ventilation aspirante locale	78 %	-

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé				
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)
PROC 22	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que
Tous les autres PROC applicables	non obligatoire	n/a	La chaux étant classée parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.

L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs.

Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

# Quantités utilisées

Les quantités journalière et annuelle par site ne sont pas considérées comme la principale cause de l'exposition de l'environnement.

#### Fréquence et durée d'utilisation

Utilisation/rejets intermittents (< 12 fois par an) ou continus

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Débit de l'eau de surface réceptrice : 18 000 m³/jour

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Débit de rejet d'effluents : 2 000 m³/jour



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

Mesures de gestion des risques liés à l'environnement visant à éviter le rejet de solutions à base de chaux dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface, si l'on prévoit que ces rejets risquent de modifier significativement leur pH. Un contrôle régulier du pH lors de l'introduction de ces rejets dans les étendues d'eau est nécessaire. En règle générale, les rejets doivent être effectués de manière à ce que les modifications du pH des étendues d'eau réceptrices soient limitées au maximum (au moyen d'une neutralisation, par exemple). En règle générale, la plupart des organismes aquatiques peuvent supporter un pH compris entre 6 et 9. Cela est également repris dans la description des tests OCDE standards effectués sur les organismes aquatiques. La justification de cette mesure de gestion des risques est fournie dans la section d'introduction.

# Conditions et mesures concernant les déchets

Les déchets industriels solides de chaux doivent être réutilisés ou rejetés dans les eaux usées industrielles, puis neutralisés, si nécessaire.

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

# **Exposition sur le lieu de travail**

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'a chaux de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	. ,
PROC 6, 14, 21, 22, 23, 24, 25	MEASE	< 1 mg/m³ (0,01 – 0,44)	substances irritar l'exposition par absorp limitée au maximum moyens techniques DNEL n'a été calcu cutanés. L'exposit	classée parmi les ntes pour la peau, ption cutanée doit être n en utilisant tous les appropriés. Aucune ulée pour les effets ion par absorption sété évaluée dans ce exposition.

# Rejets dans l'environnement

L'évaluation de l'exposition de l'environnement n'a d'intérêt que pour l'environnement aquatique, le cas échéant, et doit inclure les stations d'épuration et les installations de traitement des eaux usées. les émissions de chaux aux différentes étapes du cycle de vie (production et utilisation) s'appliquant essentiellement aux eaux (usées). L'évaluation des risques et des effets sur le milieu aquatique ne concerne que les effets sur les organismes/écosystèmes dus aux modifications du pH induites par les rejets d'OH, la toxicité du CA2+ étant considérée comme négligeable comparée à l'effet (potentiel) du pH. Cette évaluation ne porte que sur l'échelle locale, et inclut les stations d'épuration ou les installations de traitement des eaux usées municipales, le cas échéant, à la fois à l'étape de la production et de l'utilisation industrielle, les effets susceptibles de se produire étant attendus au niveau local uniquement. La forte solubilité dans l'eau et la très faible pression de vapeur indiquent que la chaux se retrouvera essentiellement dans l'eau. On ne prévoit pas d'émissions significatives ou d'exposition à l'air compte tenu de la faible pression de vapeur de la chaux. On ne prévoit pas non plus d'émissions significatives ou d'exposition à l'environnement terrestre dans ce scénario d'exposition. L'évaluation de l'exposition du milieu aquatique ne traitera par conséquent que des modifications de pH susceptibles de se produire dans les effluents des stations d'épuration et dans les eaux de surface en raison des rejets d'OH locaux. L'approche utilisée pour l'évaluation de l'exposition est basée sur l'impact sur le pH : le pH des eaux de surface ne doit pas dépasser 9.



Fiche de Données Sécurité Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Rejets dans l'environnement	La production de chaux peut potentiellement générer des rejets dans le milieu aquatique et augmenter localement la concentration en chaux et affecter le pH de l'environnement aquatique. Si le pH n'est pas neutralisé, les effluents rejetés par les sites de production de chaux risquent d'influer sur le pH de l'eau réceptrice. Normalement, le pH des effluents est mesuré très fréquemment et peut être facilement neutralisé, aussi souvent que l'exige la législation nationale en vigueur.
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Les eaux usées issues de la production de chaux constituent un flux d'eaux usées inorganiques et ne font donc l'objet d'aucun traitement biologique. Par conséquent, les flux d'eaux usées rejetés par les sites de production de chaux ne sont donc normalement pas traités dans les installations de traitement des eaux usées, mais peuvent être utilisés pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides traités dans les installations de traitement biologique des eaux usées.
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, l'absorption de la substance par capillarité par les particules et les sédiments est négligeable. Lorsque la chaux est rejetée dans les eaux de surface, le pH peut augmenter, en fonction du pouvoir tampon de l'eau. Plus le pouvoir tampon de l'eau est important, moins l'effet sur le PH le sera. En général, le pouvoir tampon empêchant le passage à un pH acide ou alcalin dans les eaux naturelles est régulé par l'équilibre entre le dioxyde de carbone (CO2), l'ion bicarbonate (HCO3-) et l'ion carbonate (CO32-).
Concentration d'exposition dans les sédiments	Le compartiment sédiment n'est pas inclus dans cet ES, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne la chaux : lorsque la chaux est rejetée dans le compartiment aquatique, l'absorption par capillarité de la substance par les particules de sédiments est négligeable.
Concentration d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	Le compartiment terrestre n'est pas inclus dans ce scénario d'exposition, car il n'est pas jugé pertinent.
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Le compartiment air n'est pas inclus dans ce CSA, car il n'est pas jugé pertinent en ce qui concerne la chaux : lorsqu'elle est rejetée dans l'air sous forme d'aérosol dilué dans de l'eau, la chaux est neutralisée sous l'effet de sa réaction avec le CO2 (ou d'autres acides), et forme du HCO3- et du Ca2+. Par la suite, les sels (bicarbonate de calcium, par exemple) sont lavés hors de l'air, puis la majeure partie des émissions atmosphériques de chaux retombent dans le sol et dans l'eau.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	La bioaccumulation dans les organismes ne concerne pas la chaux : par conséquent, aucune évaluation du risque d'intoxication secondaire n'est requise.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

# Exposition sur le lieu de travail

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="https://www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).

#### **Exposition de l'environnement**

Si un site ne remplit pas les conditions d'utilisation en toute sécurité énoncées dans l'ES, il est recommandé d'adopter une approche multiniveaux pour pratiquer une évaluation plus spécifique au site. Pour cette évaluation, il est recommandé d'adopter l'approche par étapes suivante.

**Niveau 1**: récupérer des informations sur le pH des effluents et sur l'incidence de la chaux sur ledit pH. Si le pH est supérieur à 9 et que ce pH élevé est en grande partie imputable à la chaux, d'autres actions sont nécessaires pour démontrer que la substance peut être utilisée en toute sécurité.

**Niveau 2a** : récupérer des informations sur le pH de l'eau réceptrice après le point de rejet. Le pH de l'eau réceptrice ne doit pas excéder 9. Si les mesures ne sont pas disponibles, le pH du cours d'eau peut être calculé comme suit :

$$pHriver = Log \left[ \frac{Qeffluent*10^{pHeffluent} + Qriverupstream*10^{pHupstream}}{Qriverupstream + Qeffluent} \right]$$
(Éa. 1)

Où:

Q effluents désigne le débit des effluents (en m³/jour)

Q cours d'eau (amont) désigne le débit du cours d'eau en amont (en m³/jour)

pH effluent désigne le pH des effluents

pH cours d'eau (amont) désigne le pH du cours d'eau en amont du point de rejet

À noter qu'au départ il est possible d'utiliser des valeurs par défaut :

- Débits Q du cours d'eau en amont du point de rejet : utiliser le 10ème de la distribution de mesures existante ou utiliser une valeur par défaut de 18 000 m³/jour
- Q effluents : utiliser une valeur par défaut de 2 000 m³/jour
- Le pH du cours d'eau est, de préférence, une valeur mesurée. Si cette valeur n'est pas disponible, on peut se base sur un pH neutre de 7, si cela peut être justifié.





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

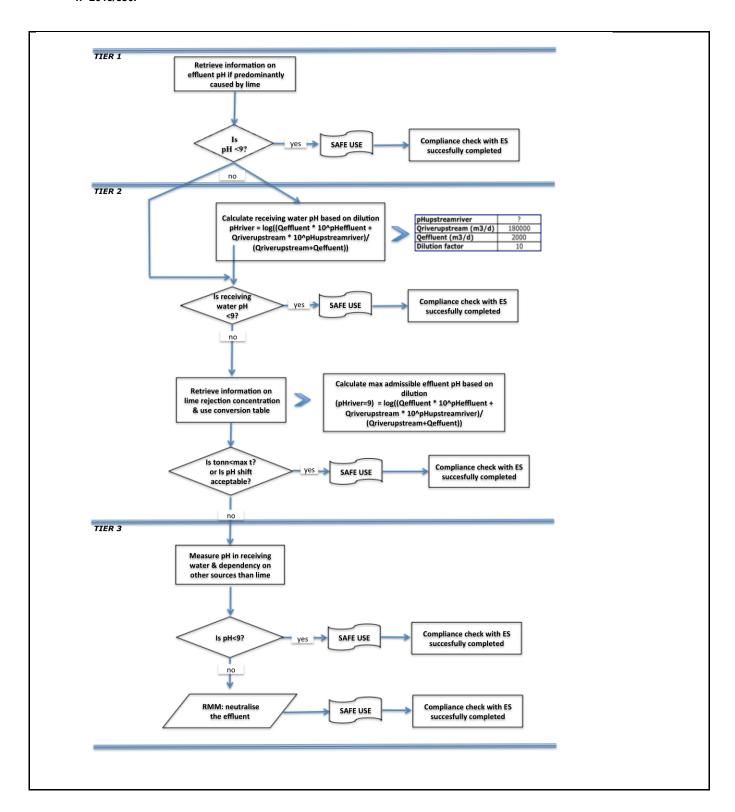
Cette équation doit être considérée comme le pire scénario possible, dans lequel les conditions de l'eau sont standards et non spécifiques au cas.

Niveau 2b: L'équation 1 peut être utilisée pour identifier lequel des pH d'effluents induit un niveau de pH acceptable sur la masse d'eau réceptrice. Pour ce faire, le pH du cours d'eau est défini sur une valeur de 9 et le pH des effluents est calculé en conséquence (en utilisant les valeurs par défaut susmentionnées, si nécessaire). La température ayant une incidence sur la solubilité de la chaux, il peut être nécessaire d'ajuster le pH des effluents au cas par cas. Une fois la valeur de pH maximale admissible de l'effluent définie, on suppose que les concentrations en OH- dépendent toutes des rejets de chaux et qu'il n'y a aucune condition de pouvoir tampon à prendre en compte (c'est le pire scénario possible, irréaliste, qui peut être modifié au fur et à mesure que les informations deviennent disponibles). La charge maximale de chaux pouvant être rejetée chaque année sans effet négatif sur le pH de l'eau réceptrice est calculant en se basant sur l'équilibre chimique. OH- (exprimé en moles/litre) est multiplié par le débit moyen de l'effluent, puis divisé par la masse molaire de la chaux.

**Niveau 3**: mesurer le pH de l'eau réceptrice en aval du point de décharge. Si le pH est inférieur à 9, il est raisonnablement démontré que l'utilisation de la substance est sans danger et l'ES se termine là. Si le pH est supérieur à 9, des mesures de gestion des risques doivent être mises en place : l'effluent doit subir une neutralisation, ce qui garantit une utilisation en toute sécurité de la chaux lors de la phase de production ou d'utilisation



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9,6 : Utilisations professionnelles de solutions aqueuses de substances à base de chaux

Format du scénario	Format du scénario d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des travailleurs		
1. Titre			
Titre court	Utilisations professionnelles de solutions aqueuses de substances à base de chaux		
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24  PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40  AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13  (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)		
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci- dessous.		
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. L'exposition de l'environnement est basée sur l'outil FOCUS-Exposit.		



Fiche de Données Sécurité Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

2. Conditions opérat	oires et mesures de gestion des risques		
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées	
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée		
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)		
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition		
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)		
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées		
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière	
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 : Système de descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05-	
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau	EN).	
PROC 11	Pulvérisation dans des installations non- industrielles		
PROC 12	Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse		
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et versage		
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire		
PROC 16	Utilisation de matériaux comme sources de combustible ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé		
PROC 17	Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts		
PROC 18	Graissage dans des conditions de haute énergie		
PROC 19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles		
ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f	Utilisation très diffuse en intérieur et en extérieur de substances réactives ou d'auxiliaires de transformation dans des systèmes ouverts	La chaux est appliquée dans de nombreuses utilisations très dispersives : agriculture, sylviculture, pêche et culture crevettière, traitement des sols et protection de l'environnement.	



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance. La pulvérisation de solutions aqueuses (PROC 7 et 11) est considérée comme impliquant un niveau d'émissions moven.

PROC	Utilisation dans une préparation	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
Tous les PROC applicables	non l	imité	solution aqueuse	très faible

### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

# Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition
PROC 11	≤ 240 minutes
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)

# Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les solutions aqueuses n'étant pas utilisées dans les procédés métallurgiques à chaud, les conditions opératoires (ex. température et pression du procédé) ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition dans le cadre des procédés mis en œuvre.

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

# Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 19	Aucune séparation entre les travailleurs	non applicable	n/a	-
Tous les autres PROC applicables	et la source d'émission n'est généralement requise dans les procédés exécutés.	non obligatoire	n/a	-



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.

# Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé

Conditions et mesures nees à la protection muividuene, à l'hygiene et à la same				
	Spécifications de	Efficacité de l'EPR		Autres
PROC	l'équipement de	(facteur de	Spécifications des	équipements de
PROC	protection	protection attribué,	gants	protection
	respiratoire (EPR)	FPA)		individuelle (EPI)
				Un équipement de
PROC 11	Macqua EED2	APF=20		protection oculaire
PROC 11	Masque FFP3	AFF=20		(ex. : lunettes de
				sécurité) doit être
				porté, à moins que
PROC 17	Masque FFP1	FPA = 4	La chaux étant	l'on puisse exclure
PROC 17	Iviasque FFF1		classée parmi les	tout contact potentiel
			substances irritantes	avec les yeux de par
			pour la peau, le port	la nature et le type
			de gants de	même de
			protection est	l'application
			obligatoire à toutes	(procédés en circuit
Tous les autres			les étapes du	fermé). En outre, une
	non obligatoire	n/a	procédé.	protection du visage,
PROC applicables	_			des vêtements de
				protection et des
				chaussures de
				sécurité doivent être
				portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR. Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter

de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.

L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs.

Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

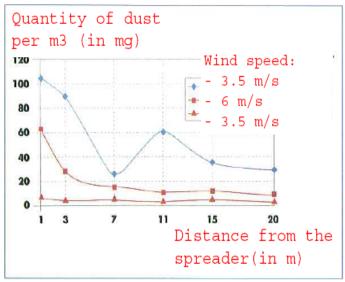


Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que la protection des sols agricoles)

# Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Ca 100 exprimée en kg/ha

11333

# Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 11333 kg/ha ne soit pas dépassée

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Volume d'eau de surface : 300 l/m²

Superficie du champ : 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur

Profondeur de mélange du sol : 20 cm

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

# Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets provenant du site

Conformément aux bonnes pratiques agricoles, les terres agricoles doivent être analysées avant toute application de chaux et la fréquence des applications doit être adaptée aux résultats de l'analyse.

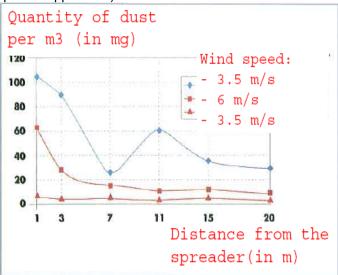


Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que le traitement des sols urbains)

# Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Ca 100 exprimée en kg/ha

1200000

# Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 1200000 kg/ha ne soit pas dépassée.

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Superficie du champ: 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

La chaux n'est appliquée que sur le sol situé dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### **Exposition sur le lieu de travail**

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'a chaux de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19	MEASE	< 1 mg/m³ (< 0,001 – 0,6)	substances irritar l'exposition par absorp limitée au maximum moyens techniques DNEL n'a été calcu cutanés. L'exposit	classée parmi les ntes pour la peau, ption cutanée doit être n en utilisant tous les appropriés. Aucune ulée pour les effets ion par absorption sété évaluée dans ce exposition.

# Exposition de l'environnement dans les applications de protection des terres agricoles

Le calcul de la PEC pour le sol et les eaux de surface était basé sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées : une fois appliqué sur le sol, la chaux peut migrer vers les eaux de surface, sous l'effet de la dérive.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées			
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées		dre de la protection des		
Concentration	Substance	PEC (ug/l)	PNEC (ug/l)	RCR
d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	CaO	5.66	370	0.015
Concentration d'exposition dans les sédiments	Tel qu'indiqué ci-dessus, on ne prévoit aucune exposition des eaux de surface et des sédiments à la chaux. En outre, dans les eaux naturelles, les ions d'hydroxyde réagissent avec le HCO3- pour former de l'eau et du CO32 Le CO32- forme du CaCO3 en réagissant avec le CA2+. Le carbonate de calcium se précipite et se dépose sur le sédiment. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est naturellement présent dans les sols naturels.			



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR
d'exposition dans		, ,	, • ,	
le sol et dans la	CaO	500	816	0.61
nappe phréatique				
Concentration				
d'exposition dans	Ce point est sans obje	Ce point est sans objet. La chaux n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à		
le compartiment	10 <sup>–5</sup> Pa.			
atmosphérique				
Concentration				
d'exposition			cium peuvent être consi	
pertinente pour la	omniprésents et essentiels dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent			
chaîne alimentaire	pas de manière significative la distribution des composants (Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans			
(intoxication	l'environnement.			
secondaire)				

# Exposition de l'environnement pour le traitement des sols urbains

Le scénario de traitement des sols urbains est basé sur un scénario en bordure de route. Lors d'une réunion technique spéciale (Ispra, 5 septembre 2003), les états membres de l'UE et les industriels ont convenu d'une définition d'une "technosphère routière". La technosphère routière peut être définie comme "l'environnement technique qui assure les fonctions géotechniques de la route en rapport avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations destinées à garantir la sécurité routière et à gérer le ruissellement. Cette technosphère, qui inclut les accotements durs et meubles en bordure de la chaussée, est dictée verticalement par la nappe phréatique. Les autorités routières sont responsables de cette technosphère, y compris de la sécurité routière, de la prévention de la pollution et de la gestion de l'eau." La technosphère routière n'a donc pas été retenue comme critère d'évaluation des risques aux fins de la règlementation applicables aux substances nouvelles/existantes. La zone cible est la zone située au-delà de la technosphère, à laquelle le risque pour l'environnement s'applique.

Le calcul de la PEC pour le sol était basée sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet pour le scénario de bordure de route
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Sans objet pour le scénario de bordure de route
Concentration d'exposition dans les sédiments	Sans objet pour le scénario de bordure de route



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO	529	816	0.65
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. La chaux n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à $10^{-5}$ Pa.			
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca²+ et OH⁻) dans l'environnement.			

# Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations

Pour toutes les autres utilisations, aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été réalisée car

- Les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols urbains
- La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface
- La chaux est spécialement utilisée pour rejeter de l'air respirable sans CO2, après avoir réagi avec le CO2.
   Ces applications ne concernent que le compartiment air, où les propriétés de la chaux sont exploitées
- La neutralisation/modification du pH est l'utilisation prévue et cette utilisation ne génère aucun impact autre que ceux souhaités.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="https://www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussiéreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9,7 : Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides faiblement poussiéreuses

iaibiomom poacoio.o.	faiblement poussiéreuses			
Format du scénario	Format du scénario d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des travailleurs			
1. Titre				
Titre court		ances à base de chaux sous forme de		
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	poudres/solides faiblement pulvérulents  SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24  PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40  AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13  (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)			
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	dess	ert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 cisous.		
Méthode d'évaluation		t basée sur l'outil d'estimation de l'exposition nt est basée sur l'outil FOCUS-Exposit.		
2. Conditions opérate	oires et mesures de gestion des risques			
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées		
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée			
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)			
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition			
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)			
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 : Système de		
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05- EN).		
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)			
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau			
PROC 11	Pulvérisation dans des installations non- industrielles			
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et versage			
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire			



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

_	
PROC 16	Utilisation de matériaux comme sources de combustible ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé
PROC 17	Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts
PROC 18	Graissage dans des conditions de haute énergie
PROC 19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles
PROC 21	Manipulation à faible énergie de substances liées dans des matériaux et/ou des articles
PROC 25	Autres opérations de travail à chaud sur métaux
PROC 26	Manipulation de substances inorganiques solides à température ambiante
ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f	Utilisation très diffuse en intérieur et en extérieur de substances réactives ou d'auxiliaires de transformation dans des systèmes ouverts

# 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

## Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisation dans une préparation	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 25	non limité		solide/poudre, en fusion	élevé
Tous les autres PROC applicables	non	limité	solide/poudre	faible

# Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

# Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition
PROC 17	≤ 240 minutes
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)

# Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 19	Toute nécessité potentielle de prévoir une séparation entre les travailleurs et la source d'émission	-		
Tous les autres PROC applicables	est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" cidessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	non obligatoire	n/a	-

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesur	Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé			
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)
PROC 4, 5, 11, 26	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de
PROC 16, 17, 18, 25	Masque FFP2	APF=10		protection oculaire (ex. : lunettes de
Tous les autres PROC applicables	non obligatoire	n/a	La chaux étant classée parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.

L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs.

Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

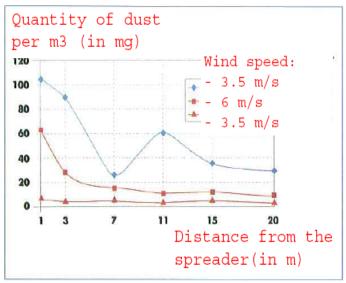


Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que la protection des sols agricoles)

# Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Ca 100 exprimée en kg/ha

11333

# Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 11333 kg/ha ne soit pas dépassée.

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Volume d'eau de surface : 300 l/m²

Superficie du champ : 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets provenant du site

Conformément aux bonnes pratiques agricoles, les terres agricoles doivent être analysées avant toute application de chaux et la fréquence des applications doit être adaptée aux résultats de l'analyse.

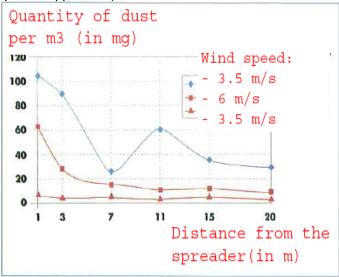


Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que le traitement des sols urbains)

# Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Ca 100 exprimée en kg/ha

1200000

# Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 1200000 kg/ha ne soit pas dépassée.

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Superficie du champ : 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

La chaux n'est appliquée que sur le sol situé dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### Exposition sur le lieu de travail

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'a chaux de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 25, 26	MEASE	< 1 mg/m³ (0,01 – 0,75)	substances irritar l'exposition par absorp limitée au maximum moyens techniques DNEL n'a été calci cutanés. L'exposit cutanée n'a donc pas	classée parmi les ntes pour la peau, ption cutanée doit être n en utilisant tous les appropriés. Aucune ulée pour les effets tion par absorption s été évaluée dans ce dexposition.

# Exposition de l'environnement dans les applications de protection des terres agricoles

Le calcul de la PEC pour le sol et les eaux de surface était basé sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées : une fois appliqué sur le sol, la chaux peut migrer vers les eaux de surface, sous l'effet de la dérive.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées			
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées		dre de la protection des		
Concentration	Substance	PEC (ug/l)	PNEC (ug/l)	RCR
d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	CaO	5.66	370	0.015
Concentration d'exposition dans les sédiments	Tel qu'indiqué ci-dessus, on ne prévoit aucune exposition des eaux de surface et des sédiments à la chaux. En outre, dans les eaux naturelles, les ions d'hydroxyde réagisse avec le HCO3- pour former de l'eau et du CO32 Le CO32- forme du CaCO3 en réagissant avec le CA2+. Le carbonate de calcium se précipite et se dépose sur le sédiment. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est naturellement présent dans les sols naturels.		nydroxyde réagissent u CaCO3 en dépose sur le	



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR
d'exposition dans le sol et dans la	CaO	500	816	0.61
nappe phréatique				
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans obje	et. La chaux n'est pas v	olatile. La pression de v	apeur est inférieure à
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	essentiel dans l'enviro	nnement. Les utilisation	re considéré comme or ns couvertes n'influence Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans l'envir	ent pas de manière

# Exposition de l'environnement pour le traitement des sols urbains

Le scénario de traitement des sols urbains est basé sur un scénario en bordure de route. Lors d'une réunion technique spéciale (Ispra, 5 septembre 2003), les états membres de l'UE et les industriels ont convenu d'une définition d'une "technosphère routière". La technosphère routière peut être définie comme "l'environnement technique qui assure les fonctions géotechniques de la route en rapport avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations destinées à garantir la sécurité routière et à gérer le ruissellement. Cette technosphère, qui inclut les accotements durs et meubles en bordure de la chaussée, est dictée verticalement par la nappe phréatique. Les autorités routières sont responsables de cette technosphère, y compris de la sécurité routière, de la prévention de la pollution et de la gestion de l'eau." La technosphère routière n'a donc pas été retenue comme critère d'évaluation des risques aux fins de la règlementation applicables aux substances nouvelles/existantes. La zone cible est la zone située au-delà de la technosphère, à laquelle le risque pour l'environnement s'applique.

Le calcul de la PEC pour le sol était basée sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées.

	des dell'ilees collected	,		
Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées			
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet pour le scé	nario de bordure de rou	ute	
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Sans objet pour le scé	nario de bordure de rou	ute	
Concentration d'exposition dans les sédiments	Sans objet pour le scénario de bordure de route			
Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO	529	816	0.65



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. La chaux n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à $10^{-5}$ Pa.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans l'environnement.

# Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations

Pour toutes les autres utilisations, aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été réalisée car

- Les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols urbains
- La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface
- La chaux est spécialement utilisée pour rejeter de l'air respirable sans CO2, après avoir réagi avec le CO2. Ces applications ne concernent que le compartiment air, où les propriétés de la chaux sont exploitées
- La neutralisation/modification du pH est l'utilisation prévue et cette utilisation ne génère aucun impact autre que ceux souhaités.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="https://www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9,8 : Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides moyennement poussiéreuses

moyennement poussi		
Format du scénario	d'exposition (1) traitant des utilisations de l	a substance par des travailleurs
1. Titre		
Titre court		nnement pulvérulents
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24  PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40  AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13  (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)	
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	dess	
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation es MEASE. L'exposition de l'environneme	t basée sur l'outil d'estimation de l'exposition nt est basée sur l'outil FOCUS-Exposit.
2. Conditions opérate	oires et mesures de gestion des risques	
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)	
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition	
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)	
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière d'information et l'évaluation de la sécurité chimique, Chapitre R.12 : Système de
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05- EN).
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau	
PROC 11	Pulvérisation dans des installations non- industrielles	
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et versage	
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire	



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

	Utilisation de matériaux comme sources de
PROC 16	combustible ; il faut s'attendre à une
	exposition limitée à du produit non brûlé
	Lubrification dans des conditions de haute
PROC 17	énergie et dans des processus partiellement
	ouverts
PROC 18	Graissage dans des conditions de haute
FROC 10	énergie
	Mélange manuel entraînant un contact
PROC 19	intime avec la peau ; seuls des EPI sont
	disponibles
PROC 25	Autres opérations de travail à chaud sur
1 KOC 23	métaux
PROC 26	Manipulation de substances inorganiques
FROC 20	solides à température ambiante
ERC2, ERC8a,	Utilisation très diffuse en intérieur et en
ERC8b, ERC8c,	extérieur de substances réactives ou
ERC8d, ERC8e,	d'auxiliaires de transformation dans des
ERC8f	systèmes ouverts

# 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

# Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisation dans une préparation	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 25	non limité		solide/poudre, en fusion	élevé
Tous les autres PROC applicables	non	non limité		moyen

# Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

# Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition		
PROC 11, 16, 17, 18, 19	≤ 240 minutes		
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)		

# Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

travanieur	-	-	-	İ
PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 11, 16	Toute nécessité potentielle de prévoir une séparation entre les travailleurs et la source d'émission est indiquée dans la section "Fréquence	ventilation aspirante locale générique	72 %	-
PROC 17, 18		ventilation aspirante locale intégrée	87 %	-
PROC 19		OC 19 est indiquée dans la	non applicable	n/a
Tous les autres PROC applicables	et durée de l'exposition" ci- dessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	non obligatoire	n/a	-

### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé					
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)	
PROC 2, 3, 16, 19	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de	
PROC 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17, 18, 25, 26	Masque FFP2	APF=10	La chaux étant	protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être	
PROC 11	Masque FFP1	APF=10		porté, à moins que l'on puisse exclure	
PROC 15	non obligatoire	n/a	classée parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.	

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.

L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs.

Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

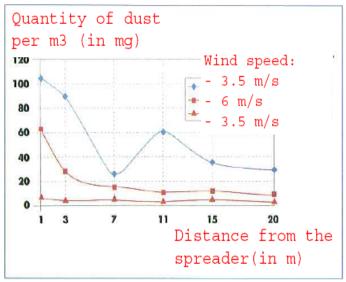


Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que la protection des sols agricoles)

# Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

# Quantités utilisées

Quantité de Mixte Ca 100 exprimée en kg/ha

11333

# Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 11333 kg/ha ne soit pas dépassée.

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Volume d'eau de surface : 300 l/m² Superficie du champ : 1 ha

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets provenant du site

Conformément aux bonnes pratiques agricoles, les terres agricoles doivent être analysées avant toute application de chaux et la fréquence des applications doit être adaptée aux résultats de l'analyse.

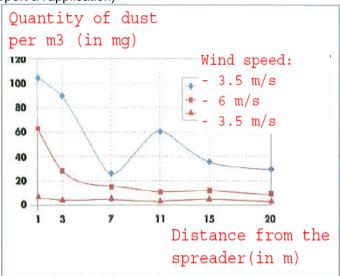


Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que le traitement des sols urbains)

# Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Ca 100 exprimée en kg/ha

1200000

# Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 1200000 kg/ha ne soit pas dépassée.

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Superficie du champ : 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

La chaux n'est appliquée que sur le sol situé dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

### Exposition sur le lieu de travail

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'a chaux de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26	MEASE	< 1 mg/m³ (0,25 – 0,825)	substances irritar l'exposition par absorp limitée au maximum moyens techniques DNEL n'a été calcu cutanés. L'exposit	classée parmi les ntes pour la peau, ption cutanée doit être n en utilisant tous les appropriés. Aucune ulée pour les effets ion par absorption sété évaluée dans ce exposition.

### Exposition de l'environnement dans les applications de protection des terres agricoles

Le calcul de la PEC pour le sol et les eaux de surface était basé sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées : une fois appliqué sur le sol, la chaux peut migrer vers les eaux de surface, sous l'effet de la dérive.

	,						
Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées						
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet dans le cadre de la protection des terres agricoles						
Concentration	Substance	Substance PEC (ug/l) PNEC (ug/l) RCR					
d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	CaO	5.66	370	0.015			
Concentration d'exposition dans les sédiments	Tel qu'indiqué ci-dessus, on ne prévoit aucune exposition des eaux de surface et des sédiments à la chaux. En outre, dans les eaux naturelles, les ions d'hydroxyde réagissent avec le HCO3- pour former de l'eau et du CO32 Le CO32- forme du CaCO3 en réagissant avec le CA2+. Le carbonate de calcium se précipite et se dépose sur le sédiment. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est naturellement présent dans les sols naturels.						



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR		
d'exposition dans le sol et dans la	CaO	500	816	0.61		
nappe phréatique						
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. La chaux n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à $10^{-5}$ Pa.					
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	essentiel dans l'enviro	nnement. Les utilisation	re considéré comme or ns couvertes n'influence Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans l'envir	ent pas de manière		

# Exposition de l'environnement pour le traitement des sols urbains

Le scénario de traitement des sols urbains est basé sur un scénario en bordure de route. Lors d'une réunion technique spéciale (Ispra, 5 septembre 2003), les états membres de l'UE et les industriels ont convenu d'une définition d'une "technosphère routière". La technosphère routière peut être définie comme "l'environnement technique qui assure les fonctions géotechniques de la route en rapport avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations destinées à garantir la sécurité routière et à gérer le ruissellement. Cette technosphère, qui inclut les accotements durs et meubles en bordure de la chaussée, est dictée verticalement par la nappe phréatique. Les autorités routières sont responsables de cette technosphère, y compris de la sécurité routière, de la prévention de la pollution et de la gestion de l'eau." La technosphère routière n'a donc pas été retenue comme critère d'évaluation des risques aux fins de la règlementation applicables aux substances nouvelles/existantes. La zone cible est la zone située au-delà de la technosphère, à laquelle le risque pour l'environnement s'applique.

Le calcul de la PEC pour le sol était basée sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées					
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet pour le scénario de bordure de route					
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Sans objet pour le scénario de bordure de route					
Concentration d'exposition dans les sédiments	Sans objet pour le scénario de bordure de route					
Concentration	Substance	Substance PEC (mg/l) PNEC (mg/l) RCR				
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO	529	816	0.65		



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. La chaux n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à $10^{-5}$ Pa.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans l'environnement.

# Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations

Pour toutes les autres utilisations, aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été réalisée car

- Les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols urbains
- La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface
- La chaux est spécialement utilisée pour rejeter de l'air respirable sans CO2, après avoir réagi avec le CO2. Ces applications ne concernent que le compartiment air, où les propriétés de la chaux sont exploitées
- La neutralisation/modification du pH est l'utilisation prévue et cette utilisation ne génère aucun impact autre que ceux souhaités.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="https://www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9,9 : Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très poussiéreuses

p - m - m - m - m	
Format du scénario	d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des travailleurs
1. Titre	
Titre court	Utilisations professionnelles de substances à base de chaux sous forme de poudres/solides très pulvérulents
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24  PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40  AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13  (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci- dessous.
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. L'exposition de l'environnement est basée sur l'outil FOCUS-Exposit.



Fiche de Données Sécurité Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

2. Conditions opérat	oires et mesures de gestion des risques			
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées		
PROC 2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée			
PROC 3	Utilisation dans des processus fermés discontinus (synthèse ou formulation)			
PROC 4	Utilisation dans des processus discontinus et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition			
PROC 5	Mélange dans des processus discontinus pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)			
PROC 8a	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées			
PROC 8b	Transfert de substances ou de préparations (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées			
PROC 9	Transfert de substances ou de préparations dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	Des informations complémentaires sont disponibles dans les Directives ECHA concernant les exigences en matière		
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau	d'information et l'évaluation de la sécurité		
PROC 11	Pulvérisation dans des installations non- industrielles	chimique, Chapitre R.12 : Système de descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-05-EN).		
PROC 13	Traitement d'articles par trempage et versage	LIV).		
PROC 15	Utilisation comme réactif de laboratoire			
PROC 16	Utilisation de matériaux comme sources de combustible ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé			
PROC 17	Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts			
PROC 18	Graissage dans des conditions de haute énergie			
PROC 19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles			
PROC 25	Autres opérations de travail à chaud sur métaux			
PROC 26	Manipulation de substances inorganiques solides à température ambiante			
ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f	Utilisation très diffuse en intérieur et en extérieur de substances réactives ou d'auxiliaires de transformation dans des systèmes ouverts			



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisation dans une préparation	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
Tous les PROC applicables	non	limité	solide/poudre	élevé

#### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

# Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition		
PROC 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 26	≤ 240 minutes		
PROC 11	≤ 60 minutes		
Tous les autres PROC applicables	480 minutes (non limité)		

# Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur				
PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 4, 5, 8a, 8b, 9, 11, 16, 26	Toute nécessité potentielle de prévoir	ventilation aspirante locale générique	72 %	-
PROC 17, 18	une séparation entre les travailleurs et la	ventilation aspirante locale intégrée	87 %	-
PROC 19	source d'émission est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" ci- dessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	non applicable	n/a	uniquement dans des pièces bien ventilées ou à l'extérieur (efficacité 50 %)-
Tous les autres PROC applicables		non obligatoire	n/a	-

# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.

# Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé

Conditions et mesures nees à la protection muividuene, à l'hygiene et à la sante				
PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)
PROC 9, 26	Masque FFP1	FPA = 4		Un équipement de protection oculaire
PROC 11, 17, 18, 19	Masque FFP3	APF=20	La chaux étant classée parmi les	(ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que
PROC 25	Masque FFP2	APF=10		
Tous les autres PROC applicables	Masque FFP2	APF=10	substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.

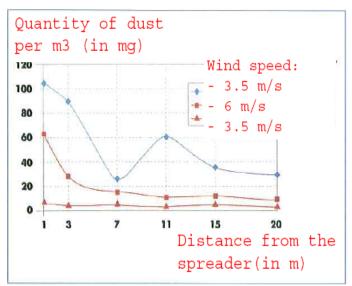
L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs.

Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que la protection des sols agricoles)

### Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

# Quantités utilisées

Quantité de Mixte Ca 100 exprimée en kg/ha 11333

# Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 11333 kg/ha ne soit pas dépassée.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Volume d'eau de surface : 300 l/m² Superficie du champ : 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

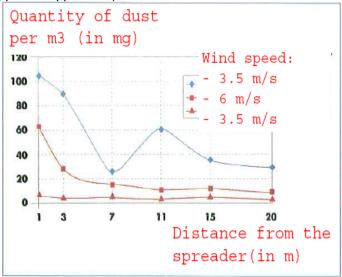
# Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets provenant du site

Conformément aux bonnes pratiques agricoles, les terres agricoles doivent être analysées avant toute application de chaux et la fréquence des applications doit être adaptée aux résultats de l'analyse.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que le traitement des sols urbains)

# Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

# Quantités utilisées

Quantité de Mixte Ca 100 exprimée en kg/ha 1200000

### Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 1200000 kg/ha ne soit pas dépassée.

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Superficie du champ: 1 ha

# Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Profondeur de mélange du sol : 20 cm

# Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

La chaux n'est appliquée que sur le sol situé dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

# 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

# Exposition sur le lieu de travail

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'a chaux de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

ctant and code naction de la naction initialable colonia norme Etv 101:				
PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26	MEASE	< 1 mg/m³ (0,5 – 0,825)	substances irritar l'exposition par absorp limitée au maximum moyens techniques DNEL n'a été calci cutanés. L'exposit cutanée n'a donc pas	classée parmi les ntes pour la peau, ption cutanée doit être n en utilisant tous les appropriés. Aucune ulée pour les effets cion par absorption sété évaluée dans ce dexposition.

# Exposition de l'environnement dans les applications de protection des terres agricoles

Le calcul de la PEC pour le sol et les eaux de surface était basé sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées : une fois appliqué sur le sol, la chaux peut migrer vers les eaux de surface, sous l'effet de la dérive.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées				
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet dans le cadre de la protection des terres agricoles				
	Substance	PEC (ug/l)	PNEC (ug/l)	RCR	



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	CaO	5.66	370	0.015	
Concentration d'exposition dans les sédiments	Tel qu'indiqué ci-dessus, on ne prévoit aucune exposition des eaux de surface et des sédiments à la chaux. En outre, dans les eaux naturelles, les ions d'hydroxyde réagissent avec le HCO3- pour former de l'eau et du CO32 Le CO32- forme du CaCO3 en réagissant avec le CA2+. Le carbonate de calcium se précipite et se dépose sur le sédiment. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est naturellement présent dans les sols naturels.				
Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR	
d'exposition dans					
le sol et dans la	CaO	500	816	0.61	
nappe phréatique					
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. La chaux n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à $10^{-5}$ Pa.				
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca²+ et OH⁻) dans l'environnement.				

# Exposition de l'environnement pour le traitement des sols urbains

Le scénario de traitement des sols urbains est basé sur un scénario en bordure de route. Lors d'une réunion technique spéciale (Ispra, 5 septembre 2003), les états membres de l'UE et les industriels ont convenu d'une définition d'une "technosphère routière". La technosphère routière peut être définie comme "l'environnement technique qui assure les fonctions géotechniques de la route en rapport avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations destinées à garantir la sécurité routière et à gérer le ruissellement. Cette technosphère, qui inclut les accotements durs et meubles en bordure de la chaussée, est dictée verticalement par la nappe phréatique. Les autorités routières sont responsables de cette technosphère, y compris de la sécurité routière, de la prévention de la pollution et de la gestion de l'eau." La technosphère routière n'a donc pas été retenue comme critère d'évaluation des risques aux fins de la règlementation applicables aux substances nouvelles/existantes. La zone cible est la zone située au-delà de la technosphère, à laquelle le risque pour l'environnement s'applique.

Le calcul de la PEC pour le sol était basée sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet pour le scénario de bordure de route



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Sans objet pour le scénario de bordure de route				
Concentration d'exposition dans les sédiments	Sans objet pour le scénario de bordure de route				
Concentration	Substance PEC (mg/l) PNEC (mg/l) RCR				
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO	529	816	0.65	
Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. La chaux n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à $10^{-5}$ Pa.				
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca²+ et OH-) dans l'environnement.				

# Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations

Pour toutes les autres utilisations, aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été réalisée car

- Les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols urbains
- La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface
- La chaux est spécialement utilisée pour rejeter de l'air respirable sans CO2, après avoir réagi avec le CO2.
   Ces applications ne concernent que le compartiment air, où les propriétés de la chaux sont exploitées
- La neutralisation/modification du pH est l'utilisation prévue et cette utilisation ne génère aucun impact autre que ceux souhaités.





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="https://www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussiéreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# ES n° 9,10 : Utilisation professionnelle de substances à base de chaux pour le traitement des sols

Format du scénario d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des travailleurs		
1. Titre		
Titre court	Utilisation professionnelle de substances à base de chaux pour le traitement des sols	
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU22 (les PROC et ERC sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)	
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci- dessous.	
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur les données mesurées et sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE.  L'évaluation de l'exposition de l'environnement est basée sur l'outil FOCUS-Exposit.	



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques				
Tâche/ER	Tâche/ERC Définition REACH		Tâches impliquées	
Broyage		PROC 5		
Chargement de l'épandeur		PROC 8b, PROC 26	Préparation et utilisation d'oxydes de calcium (chaux) pour le traitement des sols.	
Application sur le sol (épandage)		PROC 11	Salotam (Shaax) pour le traitement des 3016.	
ERC2, ERC8b, ERC8d, ERC8f	ERC8a, ERC8c, ERC8e,	Utilisation très diffuse en intérieur et en extérieur de substances réactives ou d'auxiliaires de transformation dans des systèmes ouverts	La chaux est appliquée dans de nombreuses utilisations très dispersives : agriculture, sylviculture, pêche et culture crevettière, traitement des sols et protection de l'environnement.	

#### 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

#### Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

Tâche	Utilisation dans une préparation	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
Broyage	non limité		solide/poudre	élevé
Chargement de l'épandeur	non limité		solide/poudre	élevé
Application sur le sol (épandage)	non	non limité		élevé

#### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

### Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

Tâche	Durée de l'exposition	
Broyage	240 minutes	
Chargement de l'épandeur	240 minutes	
Application sur le sol (épandage)	480 minutes (non limité)	

#### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

#### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires (température et pression du procédé, par exemple) ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

# Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

Tâche	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC	Informations complémentaires
Broyage	Aucune séparation des travailleurs n'est	non obligatoire	n/a	-
Chargement de l'épandeur	gánárolomont	non obligatoire	n/a	-
Application sur le sol (épandage)	Lors de l'application, le travailleur est assis dans la cabine de l'épandeur	Cabine alimentée en air filtré	99%	-

#### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.

### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé

Tâche	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI)
Broyage	Masque FFP3	APF=20		Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être
Chargement de l'épandeur	Masque FFP3	APF=20	substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel
Application sur le sol (épandage)	non obligatoire	n/a		avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.

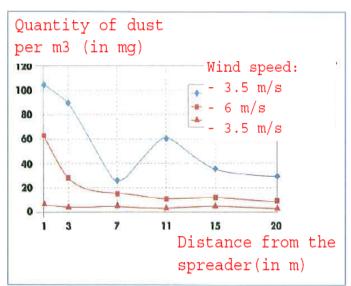
L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs.

Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que la protection des sols agricoles)

#### Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

#### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Ca 100 exprimée en kg/ha 11333

#### Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 11333 kg/ha ne soit pas dépassée.

#### Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Volume d'eau de surface : 300 l/m² Superficie du champ : 1 ha

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

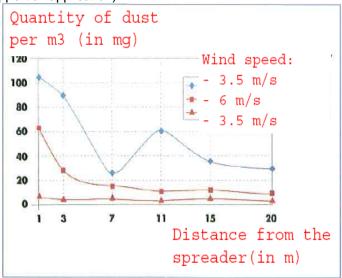
#### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets provenant du site

Conformément aux bonnes pratiques agricoles, les terres agricoles doivent être analysées avant toute application de chaux et la fréquence des applications doit être adaptée aux résultats de l'analyse.

# 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement (ne concerne que le traitement des sols urbains)

#### Caractéristiques du produit

Dérive : 1% (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)



(Figure extraite de : Laudet, A. et al., 1999)

#### Quantités utilisées

Quantité de Mixte Ca 100 exprimée en kg/ha 1200000

# Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à condition que la quantité annuelle totale de 1200000 kg/ha ne soit pas dépassée.

# Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Superficie du champ : 1 ha

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur Profondeur de mélange du sol : 20 cm

#### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

La chaux n'est appliquée que sur le sol situé dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Conditions et mesures techniques sur site visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### **Exposition sur le lieu de travail**

Les données de mesure et les estimations modélisées de l'exposition (MEASE) ont été utilisées pour évaluer l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur la DNEL de 1 mg/m³ (poussière respirable) de la chaux.

Tâche	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)
Broyage	MEASE	0,488 mg/m³ (0,48)		lassée parmi les
Chargement de l'épandeur	MEASE (PROC 8b)	0,488 mg/m³ (0,48)	limitée au maximum en utilisant tous les moyens techniques appropriés. Aucune DNEL n'a été calculée pour les effets	
Application sur le sol (épandage)	données mesurées	0,880 mg/m³ (0,88)		

#### Exposition de l'environnement dans les applications de protection des terres agricoles

Le calcul de la PEC pour le sol et les eaux de surface était basé sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées : une fois appliqué sur le sol, la chaux peut migrer vers les eaux de surface, sous l'effet de la dérive.

Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées			
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet dans le cadre de la protection des terres agricoles			
Concentration	Substance	PEC (ug/l)	PNEC (ug/l)	RCR
d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	CaO	5.66	370	0.015
Concentration d'exposition dans les sédiments	Tel qu'indiqué ci-dessus, on ne prévoit aucune exposition des eaux de surface et des sédiments à la chaux. En outre, dans les eaux naturelles, les ions d'hydroxyde réagissent avec le HCO3- pour former de l'eau et du CO32 Le CO32- forme du CaCO3 en éagissant avec le CA2+. Le carbonate de calcium se précipite et se dépose sur le sédiment. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est naturellement présent dans les sols naturels.			



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR
d'exposition dans le sol et dans la	CaO	500	816	0.61
nappe phréatique Concentration				
d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans obje	et. La chaux n'est pas vo	olatile. La pression de v	apeur est inférieure à
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	essentiel dans l'enviro	et car le calcium peut êt nnement. Les utilisatior tion des composants (C	ns couvertes n'influence	ent pas de manière

#### Exposition de l'environnement pour le traitement des sols urbains

Le scénario de traitement des sols urbains est basé sur un scénario en bordure de route. Lors d'une réunion technique spéciale (Ispra, 5 septembre 2003), les états membres de l'UE et les industriels ont convenu d'une définition d'une "technosphère routière". La technosphère routière peut être définie comme "l'environnement technique qui assure les fonctions géotechniques de la route en rapport avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations destinées à garantir la sécurité routière et à gérer le ruissellement. Cette technosphère, qui inclut les accotements durs et meubles en bordure de la chaussée, est dictée verticalement par la nappe phréatique. Les autorités routières sont responsables de cette technosphère, y compris de la sécurité routière, de la prévention de la pollution et de la gestion de l'eau." La technosphère routière n'a donc pas été retenue comme critère d'évaluation des risques aux fins de la règlementation applicables aux substances nouvelles/existantes. La zone cible est la zone située au-delà de la technosphère, à laquelle le risque pour l'environnement s'applique.

Le calcul de la PEC pour le sol était basée sur les travaux du groupe de travail sur les sols baptisé FOCUS (FOCUS, 1996) et sur le "projet de directive sur le calcul des concentrations prévisibles dans l'environnement (PEC) de produits phytosanitaires dans le sol, la nappe phréatique, les eaux de surface et les sédiments (Kloskowksi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préféré à l'outil EUSES car il est plus approprié pour les applications de type agricole comme dans ce cas où un paramètre comme la dérive doit être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement développé pour les applications biocides et il a été élaboré sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0, où des paramètres tels que les dérives peuvent être améliorés en fonction des données collectées.

annonor de din remedien	aco aomineco conceteco	,		
Rejets dans l'environnement	Cf. quantités utilisées	Cf. quantités utilisées		
Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées	Sans objet pour le scénario de bordure de route			
Concentration d'exposition dans le compartiment pélagique aquatique	Sans objet pour le scénario de bordure de route			
Concentration d'exposition dans les sédiments	Sans objet pour le scénario de bordure de route			
Concentration	Substance	PEC (mg/l)	PNEC (mg/l)	RCR
d'exposition dans le sol et dans la nappe phréatique	CaO	529	816	0.65



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Concentration d'exposition dans le compartiment atmosphérique	Ce point est sans objet. La chaux n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à $10^{-5}$ Pa.
Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire)	Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la distribution des composants (Ca <sup>2+</sup> et OH <sup>-</sup> ) dans l'environnement.

#### Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations

Pour toutes les autres utilisations, aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été réalisée car

- Les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols urbains
- La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface
- La chaux est spécialement utilisée pour rejeter de l'air respirable sans CO2, après avoir réagi avec le CO2. Ces applications ne concernent que le compartiment air, où les propriétés de la chaux sont exploitées
- La neutralisation/modification du pH est l'utilisation prévue et cette utilisation ne génère aucun impact autre que ceux souhaités.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="https://www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# ES n° 9,11 : Utilisations professionnelles d'articles/récipients contenant des substances à base de chaux

Format du scénario	Format du scénario d'exposition (1) traitant des utilisations de la substance par des travailleurs		
1. Titre			
Titre court	Utilisations professionnelles d'articles/récipients contenant des substances à base de chaux		
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation	SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24  AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13  (les PROC et les ERC appropriés sont indiqués dans la Section 2 ci-dessous)		
Processus, tâches et/ou activités couvert(e)s	Les processus, tâches et/ou activités couvert(e)s sont décrit(e)s dans la Section 2 ci- dessous.		
Méthode d'évaluation	L'évaluation de l'exposition par inhalation est basée sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE.		



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

2. Conditions opérat	2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques							
PROC/ERC	Définition REACH	Tâches impliquées						
PROC 0	Autres procédés (PROC 21 (faible potentiel d'émission) pour l'estimation de l'exposition)	Utilisation de récipients contenant de la chaux/des préparations à base de chaux utilisée(s) en tant qu'absorbeurs de CO <sub>2</sub> (appareil respiratoire, par exemple)						
PROC 21	Manipulation à faible énergie de substances liées dans des matériaux et/ou des articles	Manipulation de substances liées dans des matériaux et/ou des articles						
PROC 24	Traitement de haute énergie (mécanique) de substances liées dans des matériaux et/ou des articles	Ponçage, découpe mécanique						
PROC 25	Autres opérations de travail à chaud sur métaux	Soudage, brasage						
ERC10, ERC11, ERC 12	Utilisation très diffuse en extérieur et en intérieur d'articles et de matériaux à longue durée de vie ne générant que peu de rejets	Chaux liée à ou sur des articles ou matériaux tels que : matériaux de construction et de maçonnerie en bois et en plastique (gouttières, conduites, etc.), revêtements de sol, mobilier, jouets, articles en cuir, articles en papier et carton (magazines, livres, journaux et papier d'emballage), appareils électroniques (boîtier)						

# 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

# Caractéristique du produit

Selon l'approche MEASE, le potentiel d'émission inhérent à la substance est l'une des principales causes d'exposition. Cela se reflète dans l'attribution de ce que l'on appelle un coefficient de fugacité dans l'outil MEASE. Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est basée sur le caractère poussiéreux de ces substances. En revanche, dans le cas d'opérations sur métal chaud, la fugacité est basée sur la température et tient compte de la température du procédé et du point de fusion de la substance. Un troisième groupe de tâches, celui des tâches fortement abrasives, est basé sur le niveau d'abrasion plutôt que sur le potentiel d'émission inhérent à la substance.

PROC	Utilisé dans une préparation ?	Quantité de substance présente dans la préparation	Forme physique	Potentiel d'émission
PROC 0	non	limité	objets massifs (pastilles), faible potentiel de formation de poussière due à l'abrasion survenue lors d'activités de remplissage et de manutention des pastilles accomplies avant et non pendant le port de l'appareil respiratoire	fait (hypothèse la plus défavorable car aucune exposition par inhalation n'est à prévoir lors de l'utilisation de l'appareil respiratoire compte tenu du très faible potentiel abrasif de la substance)
PROC 21	non	limité	objets massifs	très faible
PROC 24, 25	non	limité	objets massifs	élevé



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### Quantités utilisées

Dans ce scénario, on considère que le tonnage réel manipulé par journée de travail n'a pas d'influence sur l'exposition. En effet, la combinaison de l'échelle des opérations (industrielle vs professionnelle) et le niveau de confinement/automatisation (tel qu'indiqué dans le PROC) constituent la principale cause du potentiel d'émission inhérent au procédé.

#### Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition

PROC	Durée de l'exposition					
PROC 0	480 minutes  (non limité en ce qui concerne l'exposition à la chaux sur le lieu de travail ; la durée de port effective peut être réduite en raison des instructions fournies à l'utilisateur de l'appareil respiratoire)					
PROC 21	480 minutes (non limité)					
PROC 24, 25	≤ 240 minutes					

#### Facteurs humains non influencés par la gestion des risques

On estime que le volume respiratoire par journée de travail durant toutes les étapes du procédé décrit dans le PROC est de 10 m³/journée de travail (8 heures).

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des travailleurs

Les conditions opératoires comme la température et la pression du procédé ne sont pas jugées pertinentes pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu d'exécution des procédés. Dans les étapes du procédé impliquant des températures très élevées (c.-à-d. PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition dans MEASE est toutefois basée sur le rapport entre la température du procédé et le point de fusion de la substance. Les températures associées étant sujettes à variation, le rapport le plus élevé a été pris comme hypothèse la plus défavorable pour l'évaluation de l'exposition. Ainsi, toutes les températures de procédé sont automatiquement couvertes dans ce scénario d'exposition applicable aux PROC 22, 23 et 25.

### Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Les mesures de gestion des risques au niveau du procédé (ex. : confinement ou ségrégation de la source d'émission) ne sont généralement pas nécessaires dans les procédés.

# Conditions et mesures techniques visant à limiter la dispersion à partir de sources situées autour du travailleur

PROC	Degré de séparation	Contrôles localisés (LC)	Efficacité des LC (selon MEASE)	Informations complémentaires
PROC 0, 21, 24, 25	Toute nécessité potentielle de prévoir une séparation entre les travailleurs et la source d'émission est indiquée dans la section "Fréquence et durée de l'exposition" ci-dessus. Il est possible de réduire la durée d'exposition en installant des salles de contrôle ventilées (pression positive), par exemple, ou en faisant sortir le travailleur de la zone d'exposition en question.	non obligatoire	n/a	-

#### Mesures organisationnelles visant à prévenir/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition

Éviter d'inhaler ou d'ingérer le produit. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures impliquent d'avoir une bonne hygiène personnelle, de maintenir le lieu de travail dans un bon état de propreté (nettoyage régulier au moyen d'appareils adaptés), de ne pas manger ni fumer sur le lieu de travail, de porter des vêtements et des chaussures de travail



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

standards, sauf indication contraire ci-dessous. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail. Ne pas nettoyer la poussière avec de l'air comprimé.

#### Conditions et mesures liées à la protection individuelle, à l'hygiène et à la santé

PROC	Spécifications de l'équipement de protection respiratoire (EPR)	Efficacité de l'EPR (facteur de protection attribué, FPA)	Spécifications des gants	Autres équipements de protection individuelle (EPI) Un équipement de
PROC 0, 21	non obligatoire	n/a		protection oculaire (ex. : lunettes de
PROC 24, 25	Masque FFP1	FPA = 4	La chaux étant classée parmi les substances irritantes pour la peau, le port de gants de protection est obligatoire à toutes les étapes du procédé.	sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Le port d'un EPR tel que défini ci-dessus est obligatoire si les principes suivants sont mis en œuvre en parallèle : La durée du travail (à distinguer de la "durée d'exposition" susmentionnée) doit refléter le stress physiologique supplémentaire imposé au travailleur en raison des difficultés à respirer et du poids induits par l'EPR du fait de la contrainte thermique générée par l'enfermement de la tête. En outre, il faut tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler des outils et à communiquer sont réduites lorsqu'il est équipé d'un EPR.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, le travailleur doit par conséquent être (i) en bonne santé (ne pas présenter de problèmes médicaux susceptibles de l'empêcher de porter un EPR), (ii) avoir une forme de visage adaptée empêchant toute fuite entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité faciale abondante). Les dispositifs recommandés ci-dessus, qui nécessitent une parfaite étanchéité du masque facial, ne protègeront le travailleur que s'ils épousent parfaitement les contours du visage.

L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la distribution des équipements de protection respiratoire et de la gestion de leur bonne utilisation sur le lieu de travail. Par conséquent, ils doivent définir et documenter une politique adaptée visant à la mise en place d'un programme de protection respiratoire incluant une formation des travailleurs.

Une présentation des APF des différents EPR (selon la norme BS EN 529:2005) est fournie dans le glossaire de MEASE.

#### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

# Caractéristiques du produit

La chaux est chimiquement liée à/sur une matrice et présente un potentiel de rejet très faible



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

#### **Exposition sur le lieu de travail**

L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante et il doit être inférieur à 1 pour qu'une utilisation soit jugée sans danger. S'agissant de l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur une DNEL pour l'a chaux de 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable) et l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante est calculée à l'aide de MEASE (sous forme de poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

PROC	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation	Évaluation de l'exposition par inhalation (RCR)	Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par absorption cutanée	Évaluation de l'exposition par absorption cutanée (RCR)				
PROC 0	MEASE (PROC 21)	0,5 mg/m³ (0,5)		lassée parmi les				
PROC 21	MEASE	0,05 mg/m³ (0,05)	substances irritantes pour la peau, l'exposition par absorption cutanée doit êtr					
PROC 24	MEASE	0,825 mg/m³ (0,825)	limitée au maximum en utilisant tous les moyens techniques appropriés. Aucune DNEL n'a été calculée pour les effets cutanés. L'exposition par absorption cutanée n'a donc pas été évaluée dans ce scénario d'exposition.					
PROC 25	MEASE	0,6 mg/m³ (0,6)						

#### **Exposition de l'environnement**

La chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice : aucun rejet de chaux n'est à prévoir dans des conditions d'utilisation raisonnables, prévisibles et normales. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour provoquer une modification du pH dans le sol, les eaux usées ou les eaux de surface.

# 4. Recommandations aux UA afin de leur permettre de déterminer s'ils travaillent dans les limites définies par l'ES

L'UA travaille dans le cadre des limites définies par l'ES si les mesures de gestion des risques proposées décrites ci-dessus sont satisfaites ou si l'utilisateur en aval peut démontrer que ses conditions opératoires et ses mesures de gestion des risques sont adéquates. Cela doit être fait en montrant qu'elles limitent l'exposition par inhalation et absorption cutanée à un niveau inférieure aux DNEL respectives (étant donné que les procédés et les activités en question sont couverts par les PROC susmentionnés) indiquées ci-dessous. Si les données mesurées ne sont pas disponibles, l'UA peut utiliser un outil de modélisation approprié tel que MEASE (<a href="https://www.ebrc.de/mease.html">www.ebrc.de/mease.html</a>) pour estimer l'exposition correspondante. Le caractère poussiéreux de la substance utilisée peut être déterminé en se référant au glossaire MEASE. Par exemple, des substances présentant une teneur en poussières inférieure à 2,5 % mesurée au moyen de la méthode du tambour rotatif sont considérées comme faiblement poussièreuses, les substances présentant une teneur en poussières inférieure à 10 % sont considérées comme moyennement poussièreuses et les substances présentant une teneur en poussières supérieure ou égale à 10 % sont considérées comme très poussiéreuses.

DNEL<sub>inhalation</sub>: 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Remarque importante: L'UA doit être conscient du fait qu'en dehors de la DNEL à long terme indiquée ci-dessus, il existe également une DNEL portant sur les effets aigus dont la valeur est de 4 mg/m³. En démontrant une utilisation sans danger si l'on compare les estimations de l'exposition à la DNEL à long terme, la DNEL aigue est donc également couverte (selon la recommandation R.14, les niveaux d'exposition aiguë peuvent être calculés en multipliant les estimations d'exposition à long terme par un facteur de 2). Si l'on utilise MEASE pour calculer les estimations de l'exposition, il faut noter que la durée de l'exposition ne doit être réduite que de moitié à titre de mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de 40 % de l'exposition).



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9.12 : Utilisation par les consommateurs de matériaux de construction grand public (bricolage)

Format du scénario	d'exp	osition (2	) traita	nt des utilisations d	e la substance par des	consommateurs		
1. Titre								
Titre court				sation par des consommateurs de matériaux de construction et de connerie				
Titre systématique descripteurs d'utilis		sur des	SU21,	, PC9a, PC9b, ERC8d	c, ERC8d, ERC8e, ERC8	3f		
Processus, tâches couvert(e)s	et acti	vités			emplissage) des formula à base de chaux liquide			
Méthode d'évaluation*			Application de préparations à base de chaux liquides et pâteuses.  Santé humaine :  Une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition par voie orale, par absorption cutanée ainsi que par contact avec les yeux. L'exposition par inhalation des poussières a été évaluée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992).  Environnement : Une évaluation qualitative de justification est fournie.					
2. Conditions opéra	toires			•				
RMM					es intégrée au produit n'e			
PC/ERC				s activités en faisan de rejets dans l'env	t référence aux catégo rironnement (ERC)	ries d'articles (AC) et		
PC 9a, 9b		Mélange Application ou le pla	et cha on d'en fond.	rgement d'une poudre	e contenant ces substand laux en pâte ou de lait de			
ERC 8c, 8d, 8e, 8f  Utilisation to systèmes of Utilisation to ouverts				dispersive en extérieu ts dispersive en extérieu dispersive en extérieu	entraînant l'inclusion da r d'auxiliaires de transfor r de substances réactive r entraînant l'inclusion da	mation dans des s dans des systèmes		
Caractéristique du								
Description de la préparation	Con la su	centration ubstance réparation	dans	État physique de la préparation	Teneur en poussière (le cas échéant)	Conditionnement		
Substance à base	100	%		Solide, poudre	Élevée, moyenne ou	En vrac dans des		
de chaux Plâtre, mortier	20-4	20-40%		Solide, poudre	faible, selon le type de substance à base de chaux (valeur indicative extraite de la fiche pratique <sup>1</sup> , cf. section 9.0.3)	sacs pouvant peser jusqu'à 35 kg.		
Plâtre, mortier	20-4	-0%		Pâteux	-	-		
Mastic, enduit de remplissage		30-55%		Liquide pâteux, très visqueux, épais	-	en tubes ou en seaux		
Peinture à la chaux pré mélangée	~309	~30%		Solide, poudre	Élevée - faible (valeur indicative extraite de la fiche pratique <sup>1</sup> , cf. section 9.0.3)	En vrac dans des sacs pouvant peser jusqu'à 35 kg.		
Peinture à la chaux/préparation de lait de chaux	~ 30	) %		Préparation de lait de chaux	-	-		



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Quantités utilisées									
Description de la		Quant	ité utili:	sée par appli	cation				
préparation									
Enduit de remplissage	э,		50 g – 1 kg de poudre (2 volumes de poudre pour 1 volume d'eau)						
mastic					quantité	dépend g	grandemen	t de	la profondeur et de la
				à obstruer.					
Plâtre/peinture à la ch		~ 25 kg	g, en for	nction de la ta	ille de la	ı pièce ou	ı du mur à i	traite	er.
Enduit de lissage pou	r sols	~ 25 kg	g, en foi	nction de la ta	ille de la	ı pièce ou	ı du mur à i	traite	er.
et murs									
Fréquence et durée	d'utilisa	tion/d'							
Description de la tâc	che		Durée applic	de l'expositi ation	on par		fréquenc	e de	s applications
Mélange et chargement d'une poudre contenant de la chaux.			Chapit	nn (fiche pration re 2.4.2 Mélai rement de pouc	nge et	VM,	2/an (Fich	ne pr	ratique <sup>1</sup> )
Application d'enduit à la chaux, chaux en pâte ou de lait de chau sur les murs ou le plafond						2/an (Fich	2/an (Fiche pratique¹)		
Facteurs humains n	on influ	encés	oar la g	estion des ris	sques				
Description de la tâche	Popula expos			Taux de respiration			du corps		Surface de peau correspondante [cm²]
Manipulation de poudre	Adulte			1 1 76 m3/h		La moiti mains	La moitié des deux mains		430 (Fiche pratique¹)
Application de préparations à base de chaux liquides et pâteuses.	Adulte			S/O		Mains et avant-br		ıs	1900 (Fiche pratique <sup>1</sup> )
Autres conditions o	pératoir	es spé	cifiques	s affectant l'e	xpositio	on des co	onsommat	eurs	
Description de la tâc		Intér	ieur/ext	térieur	Volume de la pièc			Taux de renouvellement de l'air	
Manipulation de poudre inf		intéri	érieur		1 m³ (espace personnel, petite surface autour de l'utilisateur)			0,6 h <sup>-1</sup> (pièce non spécifiée)	
Application de préparations à base de chaux liquides et pâteuses.				S/O	,		S/C	) Ix fournis aux	

# Conditions et mesures en rapport avec l'information et les conseils comportementaux fournis aux consommateurs

Afin de préserver leur santé, les bricoleurs doivent appliquer les mêmes mesures de protection très strictes que celles appliquées par les professionnels sur leur lieu de travail :

- Se changer immédiatement si les vêtements, les chaussures et les gants sont mouillés.
- Protéger les parties de la peau non couvertes (bras, jambes, visage) : il existe divers produits destinés à
  protéger la peau qui doivent être utilisés dans le cadre d'un plan de protection de la peau (protection,
  nettoyage et soin de la peau). Nettoyer soigneusement la peau après le travail et appliquer un produit de
  soin.

Conditions et mesures en rapport avec la protection individuelle et l'hygiène personnelle



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Afin de préserver leur santé, les bricoleurs doivent appliquer les mêmes mesures de protection très strictes que celles appliquées par les professionnels sur leur lieu de travail :

- Lors de la préparation ou du mélange de matériaux de construction, lors des travaux de démolition ou de calfeutrage et, surtout, lors des travaux effectués sur le plafond, le port de lunettes de protection ainsi que d'un masque facial est nécessaire pour se protéger de la poussière.
- Choisir soigneusement les gants de travail. Les gants en cuir deviennent humides et peuvent occasionner des brûlures. Lors des travaux dans un environnement humide, il vaut mieux utiliser des gants en tissu recouverts de plastique (nitrile). Porter des gants à manchette lors des travaux au plafond car ils permettent de considérablement réduire la quantité d'humidité qui pénètre dans les vêtements de travail.

### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Quantités utilisées\*

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Fréquence et durée d'utilisation

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Dilution et débit par défaut du cours d'eau

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Intérieur

Tout rejet direct dans les eaux usées est à éviter.

Conditions et mesures concernant la station d'épuration municipale

Taille par défaut de la station d'épuration/installation de traitement des eaux usées municipale et technique de traitement des boues

Conditions et mesures concernant le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Conditions et mesures concernant la collecte des déchets par des tiers

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

# 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition affinée sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante. Il est indiqué entre parenthèses ci-dessous. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur la DNEL aiguë de 4 mg/m³ (poussière respirable) applicable aux substances à base de chaux et sur l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante (poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

Les chaux étant classées parmi les substances irritantes pour la peau et les yeux, une évaluation qualitative a été effectuée pour l'exposition par absorption cutanée et par contact avec les yeux.



Fiche de Données Sécurité
Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Exposition de l'	homme	
Manipulation de		
Voie	Estimation de	Méthode utilisée, commentaires
d'exposition	l'exposition	
Voie orale	-	Évaluation qualitative
voio oraio		Aucune exposition par voie orale ne se produit dans le cadre de
		l'utilisation prévue du produit.
Absorption	petite tâche : 0,1	Évaluation qualitative
cutanée	μg/cm² (-) grande tâche : 1 μg/cm² (-)	Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, un contact de la peau avec la poussière lors du chargement de substances à base de chaux ou un contact direct avec la chaux n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection lors de l'application. Cela peut parfois entraîner une légère irritation qui peut facilement être évitée par un rinçage rapide à l'eau. Évaluation quantitative  Le modèle à débit constant de ConsExpo a été utilisé. Le taux de
		contact avec la poussière formée lors du versage de la poudre est extrait de la fiche pratique <sup>1</sup> (rapport RIVM 320104007).
Yeux	Poussière	Évaluation qualitative
		Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Un contact avec la
		poussière soulevée lors du chargement des substances à base de
		chaux n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de
		protection. Il est recommandé de se rincer rapidement les yeux à
		l'eau et de consulter un médecin en cas d'exposition accidentelle.
Inhalation	Petite tâche : 12	Évaluation quantitative
	μg/m³ (0,003)	La formation de poussière lors du versage de la poudre est traitée en
	Grande tâche : 120	utilisant le modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit
	μg/m³ (0,03)	dans la section 9.0.3.1 ci-dessus).
Application de	préparations à base de	chaux liquides et pâteuses.
Voie	Estimation de	Méthode utilisée, commentaires
d'exposition	l'exposition	
Voie orale	-	Évaluation qualitative
		Aucune exposition par voie orale ne se produit dans le cadre de
		l'utilisation prévue du produit.
Absorption	Projections	Évaluation qualitative
cutanée		Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, des projections sur la peau ne sont pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection lors de l'application. Les projections peuvent parfois entraîner une légère irritation qui peut facilement être évitée en se rinçant immédiatement les mains à l'eau.
Yeux	Projections	Évaluation qualitative Si des lunettes de protection appropriées sont portées, aucune
		exposition par contact avec les yeux n'est à craindre. Toutefois, des
		projections dans les yeux ne sont pas à exclure si l'utilisateur ne
		porte pas de lunettes de protection lors de l'application de
		préparations liquides ou pâteuses à base de chaux, notamment lors des travaux au plafond. Il est recommandé de se rincer rapidement les yeux à l'eau et de consulter un médecin en cas d'exposition
		accidentelle.





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Innalation	ition   -   Evaluation qualitative						
		Improbable, la pression de vapeur des chaux diluées étant faible et					
		la génération de brouillards ou d'aérosols n'ayant pas lieu.					
<b>Exposition post-a</b>	pplication						
Aucune exposition	digne d'intérêt n'est à c	craindre car la préparation aqueuse à base de chaux se transforme					
rapidement en cart	rapidement en carbonate de calcium en présence du dioxyde de carbone contenu dans l'atmosphère.						
Exposition de l'environnement							
Si l'on se réfère aux OC/RMM relatives à l'environnement pour éviter de rejeter les solutions à base de chaux							
directement dans le	es eaux usées municipa	ales, le pH de l'affluent d'une installation municipale de traitement des					

Si l'on se réfère aux OC/RMM relatives à l'environnement pour éviter de rejeter les solutions à base de chaux directement dans les eaux usées municipales, le pH de l'affluent d'une installation municipale de traitement des eaux usées est quasiment neutre et, par conséquent, aucune exposition de l'activité biologique n'est à craindre. L'affluent d'une installation de traitement des eaux usées municipales est souvent neutralisé et la chaux peut même être utilisée de manière bénéfique pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides qui sont traités dans les installations biologiques de traitement des eaux usées. Le pH de l'affluent d'une station d'épuration municipale étant quasiment neutre, l'impact sur le pH des compartiments environnementaux (eau de surface, sédiments) et terrestres est négligeable.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9,13 : Utilisation par les consommateurs d'absorbeurs de CO<sub>2</sub> dans les appareils respiratoires

ES n° 9,13 : l	scénario	d'exposition (2) traita	nt des utilisations d	e la substance par des	consommatours			
1. Titre	oceriai iU	u exposition (2) traita	กเ น <del>อง</del> นเกเงสแบที่ 0	e la substance par des	Consoninateurs			
Titre court			Utilisation par les co	nsommateurs d'absorba	nts de CO2 dans des			
			appareils respiratoire					
Titre systén	natique k	oasé sur des	SU21, PC2, ERC8b					
descripteur	s d'utilis	ation						
Processus,		et activités		ormulation dans la carto				
couvert(e)s				s respiratoires en circuit	fermé			
			Nettoyage de l'équip	pement				
Méthode d'é	evaluatio	n*	Santé humaine	: :==:::::::::::::::::::::::::::::::::				
				itative a été réalisée pou on cutanée. L'exposition				
				nodèle néerlandais (van				
			Environnement	HOUSIS HESHAHUAIS (VAII	1 15111111511, 1334).			
				itative de justification est	fournie.			
2. Condition	ns opérat	toires et mesures de g						
RMM				lés. En outre, une quantit	té définie d'eau (14-			
				ır en poussière de l'abso				
				nt avec le CO <sub>2</sub> pour form				
PC/ERC				x catégories d'articles (	(AC) et aux			
<b>DO 0</b>		ries de rejets dans l'er			1 \ 200 \ \ 1 \ 1			
PC 2				plongée de loisirs, par ex				
				é circule dans l'absorbant de sodium) avec l'hydro				
				le nouveau respiré, après				
	l'oxygèr		COZ POUL AIOIS ELIE U	io nouvodu respire, apres	y avon injecte de			
			'absorbant doit être ie	eté après chaque utilisation	on et rempli avant			
		plongée.		1				
ERC 8b			térieur entraînant l'inc	lusion dans ou sur une n	natrice			
		osition des consomn	nateurs					
Caractéristi								
Description		Concentration de	État physique de	Teneur en	Conditionnement			
préparation		la substance dans	la préparation	poussière (le cas				
A la a a ult	- 00	la préparation	Onemalée a Pala	échéant)	Diday do 4.5 au			
Absorbeur d	e CO <sub>2</sub>	78 - 84% En fonction de	Granulés solides	Très faible teneur en	Bidon de 4,5 ou			
		l'application, le		poussière (réduction de 10 %	18 kg			
		composant principal		par rapport à la				
		composant principal		poudre)				
		additifs.		La formation de				
		Une quantité		poussière ne peut				
		spécifique d'eau		être écartée lors du				
		(14-18 %) est		remplissage de la				
		toujours ajoutée.		cartouche de				
				l'épurateur.				
Absorbeur d	e CO <sub>2</sub>	~ 20%	Granulés solides	Très faible teneur en	1 à 3 kg dans un			
"utilisé"				poussière	appareil respiratoire			
utilise				TOURISTION OF THE				
dilloc				(réduction de 10 %				
utilise				par rapport à la				
Quantités u	tilisées							



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Absorbeur de CO <sub>2</sub> uti	licá danc	un ann	nareil						
respiratoire	iise dans	uii ap <sub>l</sub>	Jaien	1 à 3 kg en fo	onction (	du type d	'appareil re	spira	toire
Fréquence et durée	d'utilisati	on/d'e	exposit	ion					
Description de la tâche		applic		•		fréquenc	e de	s applications	
Remplissage de la for la cartouche				,33 mn par rei 15 mn	mplissa	ge, au	Avant cha fois)	aque	plongée (jusqu'à 4
Utilisation d'appareils en circuit fermé	•	res	1-2 h				Jusqu'à 4	plor	ngées par jour
Nettoyage et vidange l'équipement			< 15 n				Après cha fois)	aque	plongée (jusqu'à 4
Facteurs humains no			oar la g		ques	1			
Description de la tâche	Populat exposé			Taux de respiration		Partie o exposé	lu corps e		Surface de peau correspondante [cm²]
Remplissage de la formulation dans la cartouche	adulte		1,25 m³/h (tra peu pénible)	avail	mains			840 (recommandation REACH R.15, hommes)	
Utilisation d'appareils respiratoires en circuit fermé						-			-
Nettoyage et vidange de l'équipement					mains				840 (recommandation REACH R.15, hommes)
<b>Autres conditions o</b>	pératoire	s spé	cifiques	affectant l'ex	xpositio	on des co	onsommat		
Description de la tâc	che	Intér	ieur/ext	térieur Volume de la p		ne de la p	•		ıx de ouvellement de l'air
Remplissage de la formulation dans la ca	artouche	S/O		S/O			S/O		
Utilisation d'appareils respiratoires en circui		-		-		-			
Nettoyage et vidange l'équipement		S/O		S/O		S/O			
Conditions et mesur consommateurs		•					<u> </u>		x fournis aux
Éviter le contact avec Veiller à refermer bier Conserver hors de po Se laver soigneuseme En cas de contact ave Ne pas mélanger ave Lire attentivement les	n hermétic ertée des e ent les ma ec les yeu c des acid	queme enfants ains ap x, lave des.	nt le réc s. orès ma er immé	cipient afin d'é nipulation. diatement à gi	viter que	e la chau	x sodée ne sulter un op	sèch ohtal	mologiste
Conditions et mesur	es en rap	port a	avec la	protection in	dividue	lle et l'hy	<mark>/giène pe</mark> r	sonr	nelle
Porter des gants, des Utiliser un masque bu	icco-nasa	l filtrar	nt (masc	que de type FF	P2 con			is ae	e la manipulation.
2.2 Mesures de cont Caractéristiques du		expos	ition de	e l'environner	nent				
Sans objet pour l'éval Quantités utilisées*	uation de	l'expo	sition						

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

#### Fréquence et durée d'utilisation

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Dilution et débit par défaut du cours d'eau

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Intérieur

Conditions et mesures concernant la station d'épuration municipale

Taille par défaut de la station d'épuration/installation de traitement des eaux usées municipale et technique de traitement des boues

Conditions et mesures concernant le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Conditions et mesures concernant la collecte des déchets par des tiers

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

#### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition affinée sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante. Il est indiqué entre parenthèses ci-dessous. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur la DNEL aiguë de 4 mg/m³ (poussière respirable) applicable aux substances à base de chaux et sur l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante (poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

Les substances à base de chaux étant classées parmi les substances irritantes pour la peau et les yeux, une évaluation qualitative a été effectuée pour l'exposition par absorption cutanée et par contact avec les yeux. Ce type de consommateurs étant très spécialisé (plongeurs remplissant eux-mêmes leur épurateur de CO<sub>2</sub>), on peut supposer que les instructions fournies pour réduire l'exposition seront prises en compte

# Remplissage de la formulation dans la cartouche

**Exposition de l'homme** 

Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires
Voie orale	-	Évaluation qualitative Aucune exposition par voie orale ne se produit dans le cadre de l'utilisation prévue du produit.
Absorption cutanée	-	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, un contact de la peau avec la poussière lors du chargement de granulés de chaux sodée ou un contact direct avec les granulés n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection lors de l'application. Cela peut parfois entraîner une légère irritation qui peut facilement être évitée par un rinçage rapide à l'eau.
Yeux	Poussière	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. La quantité de poussière soulevée lors du chargement des granulés de chaux sodée est normalement très faible : l'exposition par contact avec les yeux est donc minime, même sans lunettes de protection. Néanmoins, il est recommandé de se rincer rapidement les yeux à l'eau et de consulter un médecin en cas d'exposition accidentelle.



Fiche de Données Sécurité
Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Inhalation	Petite tâche : 1,2 µg/m³ (3 x	Évaluation quantitative
IIIIaialiOII	10 <sup>-4</sup> )	La poussière qui se soulève lors du versage de la poudre
	Grande tâche : 12 µg/m³	est traitée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen,
	(0,003)	1992, décrit dans la section 9.0.3.1 ci-dessus) et en
	(0,003)	appliquant un facteur de réduction de la poussière de 10
I Itiliaatian d'ann	avoila reanizatoirea en airevit fo	pour la formulation en granulés.
Voie	pareils respiratoires en circuit fe Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires
d'exposition	Estimation de l'exposition	wethode utilisee, commentaires
Voie orale		Évaluation qualitative
voie orale	-	
		Aucune exposition par voie orale ne se produit dans le
A la a a ma C' a a		cadre de l'utilisation prévue du produit.
Absorption	-	Évaluation qualitative
cutanée		Étant données les caractéristiques du produit, on peut
		conclure que l'exposition par absorption cutanée à
		l'absorbant présent dans les appareils respiratoires est
		inexistante.
Yeux	-	Évaluation qualitative
		Étant données les caractéristiques du produit, on peut
		conclure que l'exposition à l'absorbant présent dans les
		appareils respiratoires par contact avec les yeux est
		inexistante.
Inhalation	négligeable	Évaluation qualitative
		Des conseils sont fournis pour éliminer la poussière avant
		de terminer l'assemblage de l'épurateur. Les plongeurs
		remplissant eux-mêmes leur épurateur de CO <sub>2</sub> constituent
		une sous-population spécifique parmi les consommateurs.
		Il est dans leur propre intérêt d'utiliser correctement
		l'équipement et les matériels ; on peut donc supposer que
		les instructions seront bien prises en compte.
		Étant données les caractéristiques du produit et les
		conseils fournis, on peut conclure que l'exposition par
		inhalation à l'absorbant contenu dans les appareils
		respiratoires est négligeable.
Nettovage et vic	lange de l'équipement	respirationes set negligoapier
Voie	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires
d'exposition	Zommation do l'expedition	
Voie orale	-	Évaluation qualitative
voic craic		Aucune exposition par voie orale ne se produit dans le
		cadre de l'utilisation prévue du produit.
Absorption	Poussière et projections	Évaluation qualitative
cutanée	i oussiere et projections	Si des mesures de réduction des risques sont prises en
culariee		compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre.
		Toutefois, un contact de la peau avec la poussière lors du retrait des granulés de chaux sodée ou un contact direct
		avec les granulés n'est pas à exclure si l'utilisateur ne
		porte pas de gants de protection lors du nettoyage. En
		outre, un contact avec de la chaux sodée humide est
		possible lors du nettoyage de la cartouche à l'eau. Cela
	i e	peut parfois entraîner une légère irritation qui peut
		facilement être évitée par un rinçage rapide à l'eau.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Yeux	Poussière et projections	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, un contact avec la poussière soulevée lors du retrait des granulés de chaux sodée ou avec de la chaux sodée humidifiée par l'eau utilisée lors du nettoyage de la cartouche à l'eau est possible en de rares occasions. Il est recommandé de se rincer rapidement les yeux à l'eau et de consulter un médecin en cas d'exposition accidentelle.
Inhalation	Petite tâche: 0,3 μg/m³ (7,5 x 10 <sup>-5</sup> ) Grande tâche: 3 μg/m³ (7,5 x 10 <sup>-4</sup> )	Évaluation quantitative La formation de poussière lors du versage de la poudre est traitée en utilisant le modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, décrit dans la section 9.0.3.1 ci-dessus) et en appliquant un facteur de réduction de la poussière de 10 et un facteur de 4 pour tenir compte de la quantité réduite de chaux dans l'absorbant "utilisé".

# **Exposition de l'environnement**

L'impact sur le pH dû à l'utilisation de chaux dans des appareils respiratoires est normalement négligeable. L'affluent d'une installation de traitement des eaux usées municipales est souvent neutralisé et la chaux peut même être utilisée de manière bénéfique pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides qui sont traités dans les installations biologiques de traitement des eaux usées. Le pH de l'affluent d'une station d'épuration municipale étant quasiment neutre, l'impact sur le pH des compartiments environnementaux (eau de surface, sédiments) et terrestres est négligeable.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9,14 : Utilisation par les consommateurs d'engrais/produits de jardin à base de chaux

Format du scénario	d'ext	osition (	2) traita	ant des utilisations d	le la sub	stai	nce par des	s consommateurs	
1. Titre		1							
Titre court				Utilisation par les consommateurs d'engrais/produits de jardin à					
				base de chaux					
Titre systématique				SU21, PC20, PC12,	ERC8e				
descripteurs d'utilis									
Processus, tâches	et acti	vités				s, p	roduits de j	ardin à base de chaux	
couvert(e)s	4			Exposition post-app	lication				
Méthode d'évaluation	on*			Santé humaine	: :		بذمائم في المدر	ur llavonacitian nar vaia	
							ur l'exposition par voie contact avec les yeux.		
			L'exposition à la pou						
			néerlandais (van He				aide du modele		
				Environnement		002	<i>)</i> .		
			Une évaluation qual	itative de	just	tification es	t fournie.		
2. Conditions opéra	toires	et mesu	res de	gestion des risques					
RMM				de gestion des risqu	es intégré	e a	u produit n'	est en place.	
PC/ERC								ries d'articles (AC) et	
				de rejets dans l'env				<u> </u>	
PC 20				urface de chaux de ja	rdin à la p	elle	e/à la main	(pire des cas) et	
			ans le sol.						
		Exposition	on post	-application des enfar	nts en trai	n de	e jouer.		
PC 12				en surface de chaux de jardin à la pelle/à la main (pire des cas) et					
				on dans le sol.					
EDO 0:				post-application des enfants en train de jouer. très dispersive en extérieur de substances réactives dans des systèmes					
ERC 8e		ouverts	n tres o	dispersive en exterieu	r de subs	tano	ces reactive	es dans des systemes	
2.1 Contrôle de l'ex	nociti		neomi	matoure					
Caractéristique du			JIISUIIII	mateurs					
Description de la		centratio	n de	État physique de	Teneur	en		Conditionnement	
préparation		ubstance		la préparation	poussière (le cas		Contactionnome		
		réparatio			échéan		,		
Produit de jardin à	100			Solide, poudre	Très po	uss	iéreux	En vrac, dans des	
base de chaux							sacs ou contenants		
								de 5, 10 et 25 kg	
Engrais	Jusc	ղս'à 20 %		Granulés solides	Peu pou	ussi	éreux	En vrac, dans des	
								sacs ou contenants	
							de 5, 10 et 25 kg		
Quantités utilisées	,	4.		<b>6</b> 447 411 7				ı. <i>e</i>	
Description de la pr	repara	ition		Quantité utilisée pa application	ar		Source d	'information	
Produit de jardin à ba	ase de	chaux		100 g/m² (jusqu'à 20	00 g/m²)		Informatio	ons et mode d'emploi	
Engrais				100 g/m² (jusqu'à 1k	g/m²	Informations et mode d'emploi			
				(compost))				<u> </u>	
Fréquence et durée		isation/d'							
Description de la tâ	che			e de l'exposition par		fre	équence de	es applications	
				cation					
Application manuelle				es-heures		1	tâche par a	n	
				nction de la taille de la	zone				
traitée			,						



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Post-application	(m		2 h (tout-petit jouant dans l'herbe (manuel des facteurs d'exposition EPA)		Pertinent jusqu'à 7 jours après l'application		u'à 7 jours après	
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques								
Description de la tâche	Population exposée		Taux de respiration		Partie du corps exposée			Surface de peau correspondante [cm²]
Application manuelle	Adulte	Adulte		1,25 m³/h		Mains et avant-bras		1 900 (fiche pratique)
Post-application	Enfants	s/tout-petits	S/O S/O		S/O	S/O		S/O
<b>Autres conditions o</b>	pératoire	es spécifique	s affectant l'	expositi	on des c	onsomma	ateur	S
Description de la tâ	iche	Intérieur/ex	ieur/extérieur Volum		ne de la p	oièce		ux de renouvellement l'air
Application manuelle extér		extérieur	petite		1 m³ (espace personnel, petite surface autour de l'utilisateur)		S/C	)
Post-application		extérieur		S/O	•		S/C	)
Conditions et mesu	ires en ra	pport avec l'i	information e	et les co	nseils c	omportem	enta	ux fournis aux

consommateurs
Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la poussière. Utiliser un masque

bucco-nasal filtrant (masque de type FFP2 conf. à EN 149).

Conserver dans un récipient fermé, hors de portée des enfants.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement à grande eau et consulter un ophtalmologiste Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Ne pas mélanger avec des acides et toujours ajouter la chaux à l'eau et non le contraire.

L'incorporation de chaux de jardin ou d'un engrais dans le sol et l'arrosage ultérieur favorisent l'effet.

Conditions et mesures en rapport avec la protection individuelle et l'hygiène personnelle

Porter des gants, des lunettes de protection et des vêtements de protection adaptés.

### 2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement

## Caractéristiques du produit

Dérive : 1 % (estimation la plus défavorable basée sur des mesures de la quantité de poussière présente dans l'air en fonction de la distance par rapport à l'application)

Quantités utilisées			
Quantité utilisée	Ca(OH)2	2 244 kg/ha	En cas de protection professionnelle des
	CaO	1 700 kg/ha	terres agricoles, il est recommandé de ne
	CaO.MgO	1 478 kg/ha	pas dépasser 1 700 kg de CaO/ha ou la
	Ca(OH)2.Mg(OH)2	2 030 kg/ha	quantité équivalente de 2 244 kg de
	CaCO3.MgO Ca(OH)2.MgO	2 149 kg/ha	Ca(OH) <sub>2</sub> /ha. Ce taux est trois fois la
		1 774 kg/ha	quantité requise pour compenser les pertes
	Chaux hydraulique naturelle	2 420 kg/ha	annuelles en chaux dues au lessivage du sol. C'est pourquoi la valeur de 1 700 kg de CaO/ha ou la quantité équivalente de 2 244 kg de Ca(OH) <sub>2</sub> /ha est utilisée comme base de l'évaluation des risques dans ce dossier. La quantité utilisée pour les autres variétés de chaux peut être calculée en se basant sur leur composition et sur leur masse moléculaire.

#### Fréquence et durée d'utilisation

1 jour/an (une application par an) Plusieurs applications par an sont autorisées, à condition que la quantité annuelle totale de 1 700 kg/ha de CaO ne soit pas dépassée

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

### Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation de produits en extérieur

Profondeur de mélange du sol : 20 cm

Conditions et mesures techniques au niveau du procédé (source) visant à prévenir les rejets

Il n'y a aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions et mesures techniques visant à réduire ou à limiter les rejets, émissions dans l'air et épandages sur le sol

La dérive doit être réduite au minimum.

Conditions et mesures concernant la station d'épuration municipale

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Conditions et mesures concernant le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Conditions et mesures concernant la collecte des déchets par des tiers

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

# 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition affinée sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante. Il est indiqué entre parenthèses ci-dessous. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur la DNEL à long terme de 1 mg/m³ (poussière respirable) applicable aux substances à base de chaux et sur l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante (poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

Les substances à base de chaux étant classées parmi les substances irritantes pour la peau et les yeux, une évaluation qualitative a été effectuée pour l'exposition par absorption cutanée et par contact avec les yeux.

# **Exposition de l'homme**

Application ma		
Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires
Voie orale	-	Évaluation qualitative Aucune exposition par voie orale ne se produit dans le cadre de l'utilisation prévue du produit.
Absorption cutanée	Poussière, poudre	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, un contact de la peau avec la poussière lors de l'application de substances à base de chaux ou un contact direct avec la chaux n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection lors de l'application. Compte tenu du temps d'application relativement long, l'apparition d'une irritation cutanée est possible. Cela peut facilement être évité par un rinçage immédiat à l'eau. Il faut supposer que les consommateurs ayant déjà ressenti une irritation cutanée se protégerons. Par conséquent, on peut supposer que les irritations cutanées, réservibles, ne sont pas récurrentes.
Yeux	Poussière	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Un contact avec la poussière soulevée lors du traitement d'une surface à la chaux n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection. Il est recommandé de se rincer rapidement les yeux à l'eau et de consulter un médecin en cas d'exposition accidentelle.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Inhalation (chaux de jardin)	Petite tâche : 12 μg/m³ (0,0012) Grande tâche : 120 μg/m³ (0,012)	Évaluation quantitative Aucun modèle décrivant l'application de poudres à la pelle/à la main n'est disponible ; par conséquent, nous avons travaillé par analogie et nous nous sommes basés sur un modèle de formation de poussière lors du versage de poudres que nous avons utilisé comme pire scénario possible. La formation de poussière lors du versage de la poudre est traitée en utilisant le modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit dans la section 9.0.3.1 ci-dessus).
Inhalation (engrais)	Petite tâche: 0,24 μg/m³ (2,4 x 10 <sup>-4</sup> ) Grande tâche: 2,4 μg/m³ (0,0024)	Évaluation quantitative Aucun modèle décrivant l'application de poudres à la pelle/à la main n'est disponible ; par conséquent, nous avons travaillé par analogie et nous nous sommes basés sur un modèle de formation de poussière lors du versage de poudres que nous avons utilisé comme pire scénario possible.  La formation de poussière lors du versage de la poudre est traitée en utilisant le modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, décrit dans la section 9.0.3.1 ci-dessus) et en appliquant un facteur de réduction de la poussière de 10 et un facteur de 5 pour tenir compte de la quantité réduite de chaux dans l'engrais.

#### **Post-application**

Selon le PSD (UK Pesticide Safety Directorate, désormais appelé CRD), l'exposition post-application doit être étudiée pour les produits appliqués dans les parcs ou les produits grand public utilisés pour traiter les gazons ou les plantes dans les jardins privés. Dans ce cas, l'exposition des enfants, qui sont susceptibles d'avoir accès à ces zones après le traitement, doit être évaluée. Le modèle de l'EPA américaine donne une estimation de l'exposition post-application aux produits utilisés dans les jardins privés (pelouses, par exemple) des tout-petits rampant sur la zone traitée ainsi que de l'exposition par voie orale (mise des mains à la bouche).

La chaux de jardin ou les engrais à base de chaux sont utilisés pour traiter les sols acides. Par conséquent, après l'application sur le sol et l'arrosage qui suit, l'effet dangereux de la chaux (alcalinité) est rapidement neutralisé. L'exposition aux substances à base de chaux est négligeable peu de temps après l'application.

### **Exposition de l'environnement**

Aucune évaluation quantitative de l'exposition de l'environnement n'a été effectuée car les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques applicables aux utilisations domestiques sont moins contraignantes que celles décrites pour la protection professionnelle des sols agricoles. En outre, la neutralisation/l'effet sur le pH est l'effet prévu et souhaité dans le compartiment sol. Aucun rejet dans les eaux usées n'est attendu.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

ES n° 9,15 : Utilisation par les consommateurs de substances à base de chaux comme agent de traitement de l'eau

de l'eau							
Format du scénario	d'exp	osition (2) traita	nt des utilisations d	e la substance par des	consommateurs		
1. Titre							
Titre court			Utilisation par les consommateurs de substances à base de chaux comme agent de traitement de l'eau				
Titre systématique l	oasé s	ur des	SU21, PC20, PC37,	ERC8b			
descripteurs d'utilis			,,				
Processus, tâches e	et activ	vités		ssage ou re-remplissage			
couvert(e)s			Application du lait de	pient/une préparation de chaux sur l'eau	e lait de chaux		
Méthode d'évaluation*			Santé humaine : Une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition par voie orale, par absorption cutanée ainsi que par contact avec les yeux. L'exposition à la poussière a été évaluée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992). Environnement : Une évaluation qualitative de justification est fournie.				
2. Conditions opéra	toires	et mesures de d					
				es intégrée au produit n'	est en place.		
PC/ERC Description de			s activités en faisan	t référence aux catégo	ries d'articles (AC) et		
		de rejets dans l'env	ironnement (ERC)				
PC 20/37	·		et re-remplissage (transfert de substances à bases de chaux				
			acteur à chaux pour le traitement de l'eau				
			bstances à base de chaux (solides) dans un récipient en vue d'une				
application ulté							
EDO OL			tte à goutte du lait de chaux sur l'eau.				
ERC 8b			dispersive en intérieur de substances réactives dans des systèmes				
2.1 Contrôle de l'exp	ocitic	ouverts	natoure				
Caractéristique du p			nateur 5				
Description de la		centration de	État physique de	Teneur en	Conditionnement		
préparation	la sı	ubstance dans réparation	la préparation	poussière (le cas échéant)	Conditionnement		
Produit chimique de		ıu'à 100 %	Solide, poudre fine	forte teneur en	En vrac dans des		
traitement de İ'eau		•		poussière	sacs ou des		
				(valeur indicative	seaux/récipients.		
				extraite de la fiche			
				pratique, cf. section			
				9.0.3)			
Produit chimique de	Jusc	ıu'à 99 %	Granulés solides	faible teneur en	En vrac - camion		
traitement de l'eau			de différentes	poussière	citerne ou gros sacs		
			tailles	(réduction de 10%			
			(Valeur D50 0,7	par rapport à la			
			Valeur D50 1,75 Valeur D50 3,08)	poudre)			
Quantités utilisées			vaicui D30 3,00)				
Description de la pr	épara	tion	Quantité utilisée pa	ar application			
Produit chimique de t				le du réacteur à chaux à	remplir (~ 100 a/l)		
dans un réacteur à ch					· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
l'aquariophilie							



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

			_					
Produit chimique de ti			en fonction d	le la taille	du réac	teur à eau	à rer	nplir (~ 1,2 kg/l)
dans un réacteur à ch potable	aux pour i	eau						
Lait de chaux destiné	à une app	lication	~ 20 g/5 l	~ 20 a/5 l				
ultérieure	a. ae a.p.p.		g, c .					
Fréquence et durée	Fréquence et durée d'utilisation/d'exposit							
			e de l'exposition par fréc cation			fréquenc	e de	s applications
Préparation du lait de		1,33				1 tâche/mois		
(chargement, rempliss	sage et re-		e pratique, RIV			1 tâche/s	emai	ne
remplissage)			Mélange et ch	argement	t de			
Application south à s		poud	res) eurs minutes -	h a a		1 + 2 a b a / 22	a:a	
Application goutte à g de chaux sur l'eau						1 tâche/m	IOIS	
Facteurs humains no				sques	I		1	
Description de la	Population		Taux de			du corps		Surface de peau
tâche	exposée	,	respiration		expos			correspondante [cm²]
Préparation du lait	adulte		1,25 m³/h			itié des deu	ΙX	430
de chaux					mains			(Rapport RIVM
(chargement, remplissage et re-								320104007)
remplissage)								
Application goutte à	adulte		S/O Main		Mains	ns		860
goutte du lait de								(Rapport RIVM
chaux sur l'eau								320104007)
<b>Autres conditions o</b>								
Description de la tâc	he	Intérieur/ex	ctérieur .	Volume	de la p	ièce		ıx de ouvellement de l'air
Préparation du lait de	chaux	Intérieur/ex	r/extérieur 1 m³ (esn:					h <sup>-1</sup> (intérieur d'une
•		IIIICIIICAI, CA						
				petite su	urface a	utour de	pied	e non speciliee)
(chargement, rempliss re-remplissage)	sage et			petite su l'utilisate		utour de	pied	ce non spécifiée)
(chargement, rempliss	sage et	intérieur				utour de	S/O	. ,
(chargement, rempliss re-remplissage) Application goutte à g du lait de chaux sur l'é	sage et joutte eau			İ'utilisate S/O	eur)		S/O	)
(chargement, rempliss re-remplissage)  Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur	sage et joutte eau		information et	İ'utilisate S/O	eur)		S/O	)
(chargement, rempliss re-remplissage)  Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs	sage et joutte eau res en rapi	port avec l'		l'utilisate S/O	eur)	mporteme	S/O	)
(chargement, rempliss re-remplissage)  Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs  Éviter le contact avec	sage et poutte eau res en rapp	port avec l'	es vêtements.	l'utilisate S/O t les cons	eur)	mporteme	S/O	)
(chargement, rempliss re-remplissage) Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs Éviter le contact avec Conserver dans un ré	outte eau res en rapp les yeux, I	port avec l' la peau ou l mé, hors de	es vêtements.	l'utilisate S/O t les cons	eur)	mporteme	S/O	)
(chargement, rempliss re-remplissage) Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une	cipient ferr	port avec l' la peau ou l mé, hors de adéquate.	es vêtements. I portée des enf	l'utilisate S/O t les cons Ne pas re	eur) seils co	<b>mporteme</b> i poussière	S/O	x fournis aux
(chargement, rempliss re-remplissage) Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une En cas de contact avec	ces en rapper les yeux, I recipient ferro ventilation ec les yeux	port avec l' la peau ou l mé, hors de adéquate. c, laver imm	es vêtements. I portée des enf édiatement à g	l'utilisate S/O t les cons Ne pas re	eur) seils co	<b>mporteme</b> i poussière	S/O	x fournis aux
(chargement, rempliss re-remplissage) Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une	les yeux, lecipient ferrore ventilation ec les yeux ent les mai	port avec l' la peau ou l mé, hors de adéquate. c, laver imm ns après ma	es vêtements. I portée des enf édiatement à g anipulation.	l'utilisate S/O t les cons Ne pas re rants.	seils co	mporteme i poussière sulter un op	S/O	x fournis aux
(chargement, rempliss re-remplissage) Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une En cas de contact avec Se laver soigneuseme Ne pas mélanger avec Conditions et mesur	les yeux, lecipient ferrouent les maic des acideres en rap	port avec l' la peau ou l mé, hors de adéquate. c, laver imm ins après ma es et toujou port avec l'	es vêtements. I portée des enf édiatement à g anipulation. rs ajouter la cha protection in	l'utilisate S/O Repas refants. rande eau aux à l'eau	eur) seils co espirer la u et cons u et nor	mporteme  poussière sulter un op le contrair	S/Ontau	x fournis aux mologiste
(chargement, rempliss re-remplissage)  Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs  Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une En cas de contact avec Se laver soigneuseme Ne pas mélanger avec Conditions et mesur Porter des gants, des	les yeux, lecipient ferro ventilation ec les yeux ent les mai c des acideres en rapillunettes de	port avec l' la peau ou l mé, hors de adéquate. c, laver imm ins après ma es et toujou port avec la e protection	es vêtements. I portée des enf édiatement à g anipulation. rs ajouter la cha a protection in et des vêteme	l'utilisate S/O Repas refants. rande eau aux à l'eau	eur) seils co espirer la u et cons u et nor	mporteme  poussière sulter un op le contrair	S/Ontau	x fournis aux mologiste
(chargement, rempliss re-remplissage)  Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs  Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une En cas de contact avec Se laver soigneusement Ne pas mélanger avec Conditions et mesur Porter des gants, des nasal filtrant (masque	les yeux, I ecipient ferr ventilation ec les yeux ent les mai c des acideres en rapillunettes de de type Ff	port avec l' la peau ou l mé, hors de adéquate. c, laver imm ns après ma es et toujou port avec la e protection FP2 conf. à	es vêtements. I portée des enf édiatement à g anipulation. rs ajouter la cha a protection in et des vêteme EN 149).	l'utilisate S/O  I les cons  Ne pas refants.  rande eau aux à l'ea dividuell ents de pre	eur) seils co espirer la u et cons u et nor	mporteme  poussière sulter un op le contrair	S/Ontau	x fournis aux mologiste
(chargement, rempliss re-remplissage)  Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs  Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une En cas de contact avec Se laver soigneusement Ne pas mélanger avec Conditions et mesur Porter des gants, des nasal filtrant (masque 2.2 Mesures de contact avec conditions et mesur Porter des gants, des nasal filtrant (masque 2.2 Mesures de contact avec conditions et mesur Porter des gants, des nasal filtrant (masque 2.2 Mesures de contact avec conditions et mesure porter des gants, des nasal filtrant (masque 2.2 Mesures de contact avec conditions et mesure porter des gants, des nasal filtrant (masque 2.2 Mesures de contact avec conditions et mesure porter des gants, des nasal filtrant (masque 2.2 Mesures de contact avec contact avec contact avec conserver des parts des parts de contact avec conserver des parts des parts des parts de contact avec conserver des parts de contact avec conserver des parts de contact avec conserver des parts de contact avec conserver des parts de contact avec conserver des parts de contact avec conserver des parts de contact avec conserver des parts de contact avec conserver des parts de contact avec conserver de contact avec conserver de contact avec conserver de contact avec conserver de contact avec conserver de contact avec conserver de contact avec conserver de contact avec conserver de contact avec conserver de contact avec contact avec conserver de contact avec conserver de contact avec conserver de contact avec conserver de contact avec contact	les yeux, lecipient ferro ventilation ec les yeux ent les maic des acideres en rapillunettes de de type Firôle de l'e	port avec l' la peau ou l mé, hors de adéquate. c, laver imm ns après ma es et toujou port avec la e protection FP2 conf. à	es vêtements. I portée des enf édiatement à g anipulation. rs ajouter la cha a protection in et des vêteme EN 149).	l'utilisate S/O  I les cons  Ne pas refants.  rande eau aux à l'ea dividuell ents de pre	eur) seils co espirer la u et cons u et nor	mporteme  poussière sulter un op le contrair	S/Ontau	x fournis aux mologiste
(chargement, rempliss re-remplissage)  Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs  Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une En cas de contact avec Se laver soigneuseme Ne pas mélanger ave Conditions et mesur Porter des gants, des nasal filtrant (masque 2.2 Mesures de cont Caractéristiques du	les yeux, lecipient ferre ventilation ec les yeux ent les mai c des acide res en rapp lunettes de de type Ffrôle de l'eproduit	port avec I' la peau ou I mé, hors de adéquate. c, laver imm ins après ma es et toujou port avec Ia e protection FP2 conf. à xposition co	es vêtements. I portée des enf édiatement à g anipulation. rs ajouter la cha a protection in et des vêteme EN 149).	l'utilisate S/O  I les cons  Ne pas refants.  rande eau aux à l'ea dividuell ents de pre	eur) seils co espirer la u et cons u et nor	mporteme  poussière sulter un op le contrair	S/Ontau	x fournis aux mologiste
(chargement, rempliss re-remplissage)  Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs  Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une En cas de contact avec Se laver soigneuseme Ne pas mélanger avec Conditions et mesur Porter des gants, des nasal filtrant (masque 2.2 Mesures de cont Caractéristiques du Sans objet pour l'éval	les yeux, lecipient ferre ventilation ec les yeux ent les mai c des acide res en rapp lunettes de de type Ffrôle de l'eproduit	port avec I' la peau ou I mé, hors de adéquate. c, laver imm ins après ma es et toujou port avec Ia e protection FP2 conf. à xposition co	es vêtements. I portée des enf édiatement à g anipulation. rs ajouter la cha a protection in et des vêteme EN 149).	l'utilisate S/O  I les cons  Ne pas refants.  rande eau aux à l'ea dividuell ents de pre	eur) seils co espirer la u et cons u et nor	mporteme  poussière sulter un op le contrair	S/Ontau	x fournis aux mologiste
(chargement, rempliss re-remplissage)  Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs  Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une En cas de contact avec Se laver soigneuseme Ne pas mélanger avec Conditions et mesur Porter des gants, des nasal filtrant (masque 2.2 Mesures de cont Caractéristiques du Sans objet pour l'éval Quantités utilisées*	les yeux, lecipient ferrountilation de l'es en rapillunettes de de type Firôle de l'eproduit uation de l'es en rapillunettes de de type Firôle de l'eproduit	port avec I' la peau ou I mé, hors de adéquate. c, laver imm ins après ma es et toujou port avec Ia e protection FP2 conf. à xposition co	es vêtements. I portée des enf édiatement à g anipulation. rs ajouter la cha a protection in et des vêteme EN 149).	l'utilisate S/O  I les cons  Ne pas refants.  rande eau aux à l'ea dividuell ents de pre	eur) seils co espirer la u et cons u et nor	mporteme  poussière sulter un op le contrair	S/Ontau	x fournis aux mologiste
(chargement, rempliss re-remplissage)  Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs  Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une En cas de contact avec Se laver soigneuseme Ne pas mélanger avec Conditions et mesur Porter des gants, des nasal filtrant (masque 2.2 Mesures de contact avec Caractéristiques du Sans objet pour l'éval Quantités utilisées*	les yeux, lecipient ferrountilation ec les yeux ent les mais des acideres en rapillunettes de de type Firôle de l'eproduit uation de l'uation de l'uation de l'eproduit et les mais de les en rapillunettes de les en rapillunettes de l'eproduit et les mais de l'eproduit et l'eproduit	port avec I' la peau ou I mé, hors de adéquate. c, laver imm ns après mans es et toujou port avec la e protection FP2 conf. à exposition co 'exposition	es vêtements. I portée des enf édiatement à g anipulation. rs ajouter la cha a protection in et des vêteme EN 149).	l'utilisate S/O  I les cons  Ne pas refants.  rande eau aux à l'ea dividuell ents de pre	eur) seils co espirer la u et cons u et nor	mporteme  poussière sulter un op le contrair	S/Ontau	x fournis aux mologiste
(chargement, rempliss re-remplissage)  Application goutte à g du lait de chaux sur l'e Conditions et mesur consommateurs  Éviter le contact avec Conserver dans un ré N'utiliser qu'avec une En cas de contact avec Se laver soigneuseme Ne pas mélanger avec Conditions et mesur Porter des gants, des nasal filtrant (masque 2.2 Mesures de cont Caractéristiques du Sans objet pour l'éval Quantités utilisées*	les yeux, I recipient ferro ventilation de l'es en rapillunettes de type Firôle de l'eproduit uation de l'ed'utilisation	port avec l' la peau ou l mé, hors de adéquate. c, laver imm ns après ma es et toujou port avec la e protection FP2 conf. à exposition con 'exposition	es vêtements. I portée des enf édiatement à g anipulation. rs ajouter la cha a protection in et des vêteme EN 149).	l'utilisate S/O  I les cons  Ne pas refants.  rande eau aux à l'ea adividuell ents de pre	eur) seils co espirer la u et cons u et nor	mporteme  poussière sulter un op le contrair	S/Ontau	x fournis aux mologiste

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Dilution et débit par défaut du cours d'eau

Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement

Intérieur

Conditions et mesures concernant la station d'épuration municipale

Taille par défaut de la station d'épuration/installation de traitement des eaux usées municipale et technique de traitement des boues

Conditions et mesures concernant le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

Conditions et mesures concernant la collecte des déchets par des tiers

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

### 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

Le ratio de caractérisation des risques (RCR) est le quotient de l'estimation de l'exposition affinée sur la DNEL (dose dérivée sans effet) correspondante. Il est indiqué entre parenthèses ci-dessous. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est basé sur la DNEL aiguë de 4 mg/m³ (poussière respirable) applicable aux substances à base de chaux et sur l'estimation de l'exposition par inhalation correspondante (poussière inhalable). Ainsi, le RCR inclut une marge de sécurité supplémentaire, la fraction respirable étant une sous-fraction de la fraction inhalable selon la norme EN 481.

Les substances à base de chaux étant classées parmi les substances irritantes pour la peau et les yeux, une évaluation qualitative a été effectuée pour l'exposition par absorption cutanée et par contact avec les yeux.

Exposition de l'homme						
Préparation du la	it de chaux (chargement)					
Voie	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires				
d'exposition						
Voie orale	-	Évaluation qualitative Aucune exposition par voie orale ne se produit dans le cadre de l'utilisation prévue du produit.				
Absorption cutanée (poudre)	petite tâche : 0,1 μg/cm² (-) grande tâche : 1 μg/cm² (-)	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Toutefois, un contact de la peau avec la poussière lors du chargement de chaux ou un contact direct avec la chaux n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection lors de l'application. Cela peut parfois entraîner une légère irritation qui peut facilement être évitée par un rinçage rapide à l'eau. Évaluation quantitative Le modèle à débit constant de ConsExpo a été utilisé. Le taux de contact avec la poussière formée lors du versage de la poudre est extrait de la fiche pratique (rapport RIVM 320104007). Pour les granulés, l'évaluation de l'exposition sera encore moins élevée.				
Yeux	Poussière	Évaluation qualitative Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre. Un contact avec la poussière soulevée lors du chargement de la chaux n'est pas à exclure si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de protection. Il est recommandé de se rincer rapidement les yeux à l'eau et de consulter un médecin en cas d'exposition accidentelle.				
Inhalation (poudre)	Petite tâche : 12 μg/m³ (0,003) Grande tâche : 120 μg/m³ (0,03)	Évaluation quantitative La formation de poussière lors du versage de la poudre est traitée en utilisant le modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit dans la section 9.0.3.1 ci- dessus).				



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

Inhalation (granulés)	Petite tâche : 1,2 μg/m³ (0,0003)	Évaluation quantitative La poussière qui se soulève lors du versage de la poudre
	Grande tâche : 12 μg/m³ (0,003)	est traitée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, décrit dans la section 9.0.3.1 ci-dessus) et en
		appliquant un facteur de réduction de la poussière de 10 pour la formulation en granulés.
Application go	utte à goutte du lait de chaux sur	' l'eau
Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	Méthode utilisée, commentaires
Voie orale	-	Évaluation qualitative
		Aucune exposition par voie orale ne se produit dans le
		cadre de l'utilisation prévue du produit.
Absorption	Gouttelettes ou projections	Évaluation qualitative
cutanée		Si des mesures de réduction des risques sont prises en
		compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre.
		Toutefois, des projections sur la peau ne sont pas à
		exclure si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection
		lors de l'application. Les projections peuvent parfois
		entraîner une légère irritation qui peut facilement être
Varne	Couttalattas au praiactions	évitée en se rinçant immédiatement les mains à l'eau.
Yeux	Gouttelettes ou projections	Évaluation qualitative
		Si des mesures de réduction des risques sont prises en compte, aucune exposition de l'homme n'est à craindre.
		Toutefois, des projections dans les yeux ne sont pas à
		exclure si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de
		protection lors de l'application.
		Toutefois, il est rare qu'une irritation des yeux se produise
		à la suite d'une exposition à une solution claire
		d'hydroxyde de calcium (eau de chaux) et une légère
		irritation peut facilement être évitée en se rinçant
		immédiatement les yeux à l'eau.
Inhalation	-	Évaluation qualitative
		Improbable, la pression de vapeur des chaux diluées étant
		faible et la génération de brouillards ou d'aérosols n'ayant
		pas lieu.

#### **Exposition de l'environnement**

L'impact sur le pH dû à l'utilisation de chaux dans des produits cosmétiques est normalement négligeable. L'affluent d'une installation de traitement des eaux usées municipales est souvent neutralisé et la chaux peut même être utilisée de manière bénéfique pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides qui sont traités dans les installations biologiques de traitement des eaux usées. Le pH de l'affluent d'une station d'épuration municipale étant quasiment neutre, l'impact sur le pH des compartiments environnementaux (eau de surface, sédiments) et terrestres est négligeable.



Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

# ES n° 9,15 : Utilisation par les consommateurs de produits cosmétiques contenant des substances à base de chaux

de chaux		
Format du scénario d'exposition (2) traitant des utilisations de la substance par des consommateurs		
1. Titre		
Titre court		Utilisation par les consommateurs de produits cosmétiques contenant de la chaux
Titre systématique basé sur des descripteurs d'utilisation		SU21, PC39, ERC8a
Processus, tâches et activités couvert(e)s		-
Méthode d'évaluation*		Santé humaine : Selon l'article 14(5) (b) du règlement (CE) n° 1907/2006, il n'y a pas lieu de penser que les substances, y compris les produits cosmétiques, entrant dans le champ d'application de la Directive 76/768/CE constituent un risque pour la santé humaine. Environnement Une évaluation qualitative de justification est fournie.
2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques		
ERC 8a Utilisation très dispersive en intérieur d'auxiliaires de transformation dans des systèmes ouverts		
2.1 Contrôle de l'exposition	on des consomn	nateurs
Caractéristique du produit		
Sans objet, cette utilisation ne présentant a priori aucun risque pour la santé humaine.		
Quantités utilisées		
Sans objet, cette utilisation ne présentant a priori aucun risque pour la santé humaine.		
Fréquence et durée d'utilisation/d'exposition		
Sans objet, cette utilisation ne présentant a priori aucun risque pour la santé humaine.		
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques		
Sans objet, cette utilisation ne présentant a priori aucun risque pour la santé humaine.		
Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition des consommateurs		
Sans objet, cette utilisation ne présentant a priori aucun risque pour la santé humaine.		
Conditions et mesures en rapport avec l'information et les conseils comportementaux fournis aux consommateurs		
Sans objet, cette utilisation ne présentant a priori aucun risque pour la santé humaine.		
Conditions et mesures en rapport avec la protection individuelle et l'hygiène personnelle		
Sans objet, cette utilisation ne présentant a priori aucun risque pour la santé humaine.		
2.2 Mesures de contrôle de l'exposition de l'environnement		
Caractéristiques du produit		
Sans objet pour l'évaluation de l'exposition		
Quantités utilisées*		
Sans objet pour l'évaluation de l'exposition		
Fréquence et durée d'utilisation		
Sans objet pour l'évaluation de l'exposition		
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques		
Dilution et débit par défaut du cours d'eau		
Autres conditions opératoires spécifiques affectant l'exposition de l'environnement		
Intérieur		
Conditions et mesures concernant la station d'épuration municipale		
Taille par défaut de la station d'épuration/installation de traitement des eaux usées municipale et technique de		
traitement des boues		
Conditions et mesures concernant le traitement externe des déchets en vue de leur élimination		
Sans objet pour l'évaluation de l'exposition		





Conformément à l'Annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifiée par le règlement (CE n °2015/830.

### Conditions et mesures concernant la collecte des déchets par des tiers

Sans objet pour l'évaluation de l'exposition

3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

## **Exposition de l'homme**

L'exposition de l'homme aux cosmétiques sera abordée par une autre législation et n'entre donc pas dans le champ d'application du règlement (CE) 1907/2006 selon l'article 14(5) b dudit règlement.

#### **Exposition de l'environnement**

L'impact sur le pH dû à l'utilisation de chaux dans des produits cosmétiques est normalement négligeable. L'affluent d'une installation de traitement des eaux usées municipales est souvent neutralisé et la chaux peut même être utilisée de manière bénéfique pour contrôler le pH des flux d'eaux usées acides qui sont traités dans les installations biologiques de traitement des eaux usées. Le pH de l'affluent d'une station d'épuration municipale étant quasiment neutre, l'impact sur le pH des compartiments environnementaux (eau de surface, sédiments) et terrestres est négligeable.

Fin de la fiche de données de sécurité